

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

2013

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

RAPPORT SUR LES
AUTORITÉS PUBLIQUES
INDÉPENDANTES



NOTE EXPLICATIVE

Le Parlement a souhaité introduire pour la première fois dans la loi de finances pour 2012 un plafond d'autorisation des emplois des autorités publiques indépendantes (API) et des autorités administratives indépendantes (AAI) dont les effectifs ne sont pas inclus dans un plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État (article 72 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012).

Par amendement à la loi de finances pour 2012, le Parlement a également prévu qu'à partir du PLF 2013, « *le Gouvernement présente, en annexe générale au projet de loi de finances de l'année, un rapport sur les autorités publiques indépendantes dotées de la personnalité morale et sur les autorités administratives indépendantes dont les effectifs ne sont pas inclus dans un plafond d'autorisation des emplois rémunérés par l'État.* » (article 106).

Tel est l'objet du présent rapport.

Précision méthodologique :

Les informations présentées ci-après correspondent aux rapports transmis par chaque autorité et repris en l'état dans ce rapport.

TABLE DES MATIÈRES

Agence française de lutte contre le dopage – AFLD	7
Autorité de contrôle prudentiel – ACP	15
Autorité de régulation des activités ferroviaires – ARAF	35
Autorité des marchés financiers – AMF	41
Haute Autorité de santé – HAS	57
Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet – HADOPI	71
Haut Conseil du commissariat aux comptes – H3C	95
Médiateur national de l'énergie – MNE	101

PRÉSENTATION DE L'AFLD

L'Agence française de lutte contre le dopage, autorité publique indépendante dotée de la personnalité morale, a été créée par la loi n° 2006-405 du 5 avril 2006 relative à la lutte contre le dopage et à la protection de la santé des sportifs, et par le décret n° 2006-1204 du 29 septembre 2006 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence. Son siège se trouve 229 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

Dans la perspective d'un rapprochement avec les statuts préconisés par l'Agence mondiale antidopage, elle a succédé à la fois au Conseil de prévention et de lutte contre le dopage (CPLD), qui était une simple autorité administrative, au Laboratoire national de détection du dopage (LNDD) de Châtenay-Malabry, établissement public administratif, et au ministère chargé de sports, pour ses attributions relatives à la définition de la stratégie des contrôles antidopage et leur organisation.

L'indépendance de l'Agence se manifeste de diverses façons. Son Collège décide de son budget. Elle est dotée de l'autonomie financière. Aucune tutelle ministérielle ne s'impose à elle. Ses décisions essentielles sont prises par son Collège, son Président, ou ses trois principaux organes internes prévus par la loi (Secrétaire général, Directeur du département des analyses, Directeur du département des contrôles). Le Secrétaire général de l'Agence est responsable du fonctionnement de l'ensemble des services, sous l'autorité du Président de l'Agence, Président du Collège.

Les ressources financières de l'Agence proviennent très majoritairement de la subvention versée à partir du budget du ministère chargé des sports et du produit de prestations d'analyses ou de prélèvements qu'elle réalise pour le compte de fédérations internationales ou d'organisations antidopage étrangères.

L'Agence remet chaque année un rapport d'activité au Parlement et au Gouvernement.

L'AFLD exerce ses responsabilités dans six domaines complémentaires : l'organisation des contrôles antidopage ; les analyses des prélèvements ; le suivi des procédures disciplinaires incombant, selon le cas, aux fédérations ou directement à l'Agence, ainsi que, en corollaire, la délivrance des autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) ; les actions de recherche ; les actions de prévention ; enfin la présence internationale et la fonction de conseil des fédérations et du Gouvernement dans la lutte contre le dopage.

L'AFLD est composé de deux départements (contrôles et analyses), d'un secrétariat général, d'une section juridique, et d'une cellule médicale.

Le département des contrôles de l'Agence est chargé de définir la stratégie des contrôles et de sa mise en œuvre opérationnelle, en ce qui concerne les compétitions et les entraînements se déroulant en France, à l'exception des compétitions internationales relevant des fédérations internationales. Il est également compétent pour les contrôles antidopage animaux réalisés lors de compétitions équestres, canines, et autres. Il peut organiser des contrôles lors de compétitions internationales en coordination avec les fédérations internationales compétentes ou l'Agence mondiale antidopage (AMA).

La responsabilité des contrôles incombe au Directeur des contrôles dont la mission principale est d'appliquer le programme annuel de contrôles adopté par le Collège de l'Agence en faisant appel au concours de préleveurs en régions, généralement des médecins et des infirmiers.

Le département des analyses est constitué du laboratoire antidopage accrédité par l'AMA. Il est spécialisé dans les analyses d'échantillons de contrôles du dopage recueillis sur des sportifs. Les laboratoires qui analysent les échantillons de contrôle antidopage collectés dans le sport conformément au code mondial antidopage doivent être titulaires d'une accréditation de l'AMA.

2011 a marqué une évolution de la politique de contrôles antidopage menée par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) et caractérisée notamment par :

- les contrôles hors compétition qui représentent désormais 43 % du nombre total de contrôles réalisés au niveau national, soit deux fois plus qu'en 2010 ;
- et la hausse très significative du nombre de contrôles sanguins à des fins de ciblage qui représentent près de 30 % de l'ensemble des contrôles diligentés au niveau national.

Ces mesures cumulées sont destinées à améliorer l'efficacité de la lutte antidopage.

La mise en œuvre de cette politique nouvelle a mobilisé le personnel de l'Agence qui a fait face à des contraintes logistiques et scientifiques nouvelles.

Fin 2011, l'expérience s'avère concluante. En 2012, l'AFLD est en mesure de s'appuyer sur le profilage sanguin pour diligenter des contrôles antidopage ciblés. La part des contrôles hors compétition reste du même ordre qu'en 2011 eu égard au risque élevé de dopage pendant ces périodes.

Au-delà de la politique des contrôles, deux séries de dispositions législatives nouvelles permettent d'optimiser dans l'immédiat ou à terme les efforts de l'AFLD. Il s'agit d'une part des articles 17 et 18 de la loi n° 2012-158 du 1^{er} février 2012 visant à renforcer l'éthique du sport et les droits de sportifs :

- l'article 17 ouvre la possibilité à l'Agence d'exercer ses missions dans les États extérieurs à la France métropolitaine en accord avec les autorités habilités à exercer dans leur cadre des missions analogues à celles dévolues à l'Agence ;
- l'article 18 permet l'échange d'informations entre l'AFLD et des structures aux compétences analogues reconnues par l'Agence mondiale antidopage (AMA).

D'autre part, la loi n° 2012.348 du 12 mars 2012 a prévu la mise en place, à compter du 1er juillet 2013, du profil biologique du sportif. Il s'agit, conformément aux préconisations de l'AMA, de détecter le dopage et, le cas échéant, de le réprimer non plus à partir de l'analyse d'un échantillon mais en appréciant les effets de la prise de produits prohibés sur l'organisme du sportif, à travers la comparaison de paramètres pertinents le concernant, dont l'établissement nécessitera plusieurs prélèvements.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AFLD

Tableau des recettes et des dépenses de l'AFLD

(en milliers d'euros)

Ressources	Exécution 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Ressources de l'État			
- subvention de l'État	7 800	7 800	7 800
- ressources fiscales affectées			
Autres ressources publiques			
Ressources propres et autres	1 057	951	911
Total	8 857	8 751	8 711
Dépenses	Exécution 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Personnel	4 087	4 381	4 458
Fonctionnement	4 740	4 775	4 822
Intervention			
Investissement	1 013	905	800
Total	9 840	10 061	10 080

Les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2013 ont été établies sur la base du maintien de la subvention qui est versée à l'Agence sur ressources propres du budget de l'État au montant versé en 2011 et en 2012, soit 7 800 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement de l'Agence pour 2013 sont évaluées à 8 711 000 €.

Si la subvention d'exploitation de l'Agence est reconduite à hauteur de 7 800 000 € et les revenus de l'Agence au titre des prestations de service maintenus à 911 000 €, comme en 2012, le niveau de recettes prévisionnelles sera atteint.

La consolidation des rapports de l'Agence avec nombre de fédérations internationales a une incidence budgétaire positive. Ainsi, le niveau de recettes atteint en 2011 au titre des prestations de services s'est élevé à 883 906 €, alors qu'il n'atteignait en 2010 que 500 486 €.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Le montant prévisionnel des charges de fonctionnement pour 2013 (hors personnel et hors dotation aux amortissements) s'élève à 4 252 010 €. Le budget prévisionnel pour 2012 étant de 4 215 010 €, il en résulte une augmentation inférieure à 1 %.

Cette stabilité résulte de l'effet cumulé de plusieurs facteurs :

- les dépenses informatiques ne devraient que très faiblement croître puisque les coûts de maintenance constatés suite à l'externalisation du système d'information de l'Agence sont désormais stabilisés ;
- les dépenses liées aux achats et variations de stocks ne devraient pas dépasser le niveau des dépenses prévisionnelles inscrites au budget 2012 ;
- les dépenses liées aux achats et sous-traitance et services extérieurs augmentent légèrement en passant de 1 383 000 € en 2012 à 1 413 000 € pour le budget 2013. En effet, un principe de prudence a conduit l'Agence à prévoir certaines augmentations résiduelles, telles que les locations immobilières ;
- la maintenance générale et les assurances ;

- les dépenses liées aux autres services extérieurs devraient également être contenues au même niveau qu'en 2012, puisqu'elles reflètent pour partie les coûts des contrôles antidopage et notamment les dépenses liées à l'envoi des kits de prélèvement et au transport, du lieu de contrôle au laboratoire, des échantillons.

DÉPENSES DE PERSONNEL

Le montant prévisionnel des charges de personnel pour 2013 s'élève à 4 458 500 €, pour une inscription en 2012 de 4 381 000 €.

L'augmentation est légèrement supérieure à 1 %. Elle est liée au recrutement nécessaire en cours d'année 2013 d'un cadre au laboratoire, responsable du secteur biologie. En effet, la directrice actuelle du laboratoire remplit à la fois les fonctions de directeur et de responsable du secteur biologie. Cette situation ne peut pas être pérenne dès lors que l'intéressée n'entend pas poursuivre son activité au-delà de 65 ans.

Le budget prévisionnel 2013 de l'Agence en fonctionnement s'élève à 9 280 510 €, soit une augmentation de 1,3 % par rapport au budget 2012 qui s'élève à 9 156 010 €.

Les dépenses prévisionnelles étant supérieures aux recettes prévisionnelles, il est prévu de faire appel au fonds de roulement de l'Agence à hauteur de 569 510 € pour équilibrer le budget de fonctionnement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant estimatif pour 2013 des dépenses d'investissement s'élève à la somme globale de 800 000 € répartie comme suit :

- le montant des dépenses de matériel estimé pour le laboratoire de l'Agence s'élèvera à 490 000 € en 2013. Ces dépenses permettront au laboratoire de renouveler du matériel devenu obsolète (trois robots d'extraction de grande capacité et le GC-C IRMS) et également d'améliorer sa productivité grâce à un matériel plus performant (deux robots de mise en tube) ;
- l'Agence doit également faire face à des dépenses informatiques. Le parc informatique est renouvelé régulièrement afin, notamment, de rester compatible avec le matériel d'analyse du laboratoire. Le montant prévisionnel de cette dépense s'élève à 40 000 €. En outre, les dépenses liées à la maintenance des logiciels existants, notamment, l'interface entre le logiciel de gestion des préleveurs avec le logiciel ADAMS (système d'administration et de gestion antidopage de l'AMA) et la nécessité de développer des applications informatiques nouvelles permettant de mieux gérer la réception des échantillons et donc de gagner en efficacité, sont évaluées à 60 000 €.

Compte tenu des dépenses de fonctionnement justifiées de l'Agence et du plan d'investissement 2013, il a été proposé d'effectuer un prélèvement global sur le fonds de roulement à hauteur de 799 510 €.

Le recours au fonds de roulement ne peut être qu'un moyen temporaire de couvrir les dépenses de l'Agence.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCES

OBJECTIF n° 1 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR 1.2 : Coût moyen global des contrôles et des analyses antidopage

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation	2012 Prévision PAP 2012	2012 Prévision actualisée	2013 Prévision	2016 Cible
Coût moyen global des contrôles et des analyses antidopage	€	607	634	710	638	640	690
Dont coût moyen global des contrôles antidopage	€	144	161	N.D.	150	153	162
Dont coût moyen global des analyses antidopage	€	463	473	N.D.	488	487	528

Précisions méthodologiques

Le présent indicateur analyse le coût moyen global des deux premiers domaines de compétence de l'agence : l'organisation des contrôles antidopage et les analyses des prélèvements.

Coût moyen global des contrôles et analyses antidopage (1.2.1)

Il s'agit de la somme pondérée des deux sous-indicateurs 1.2.2 et 1.2.3.

Le coût moyen global des contrôles et des analyses antidopage prend en compte toutes les dépenses concernant les activités de contrôles et d'analyses, y compris les dépenses de formation des préleveurs, des personnels des départements des analyses et des contrôles et de fonctionnement général de ces départements.

Le coût moyen global obtenu pour 2011 est le suivant : 634 €

Dont Contrôles : 161 €

Le coût total des dépenses relevant du département des contrôles s'est élevé en 2011 à 1 532 137 €, à mettre en relation avec un nombre de contrôles réalisés (9 516), conduisant au coût moyen de 161 € par sportif contrôlé.

La hausse du coût moyen global des contrôles atteint environ 12 % entre 2010 et 2011. En effet, ce coût passe 144 € en 2010 à 161 € en 2011. Cette hausse reflète en particulier le prix du développement des prélèvements à des fins de profilage sanguins. Cette politique a renchéri les dépenses liées aux kits de prélèvement - puisque le kit nécessaire pour recueillir un échantillon destiné à une analyse de profilage est deux fois plus cher qu'un kit urinaire antidopage - et celles liées au transport des kits - puisque le délai initialement imparti par l'AMA entre le moment du prélèvement et celui de l'analyse était très réduit (36 heures) et a généré des dépenses de transports importantes. Ce délai a été élargi fin 2011. Il favorise la poursuite, à moindre coût, de ce type de prélèvements.

Dont Analyses : 473 €

Le coût total des dépenses relevant du département des analyses s'est élevé en 2011 à 5 037 000 €, à mettre en relation avec le nombre d'analyses réalisées (10 623), conduisant au coût moyen de 473 € par analyse.

La hausse du coût des analyses est d'environ 2 % entre 2010 et 2011, le coût moyen passant de 463 € en 2010 à 473 € en 2011.

Seules ne sont pas comptabilisées dans ce coût les analyses EPO réalisées sur l'urine, ainsi que les analyses IRMS. En revanche sont prises en compte, les analyses à des fins de contrôles antidopage réalisées à partir d'un échantillon sanguin, soit 1 191 en 2011 et les analyses à des fins de profilage, soit 2 629 en 2011.

L'indicateur 1.2 exclut les contrôles et analyses sur les animaux. Pour information, 873 contrôles à des fins d'antidopage ont été réalisés en 2011 sur les animaux pour un montant de 333 788 €.

Bilan et prévisions

Le coût moyen global des contrôles et des analyses antidopage passe de 607 € en 2010 à 634 € en 2011, soit une hausse de 4 % environ. Deux facteurs expliquent l'essentiel de la hausse du coût moyen du contrôle :

- la mise en œuvre progressive, en 2011, de la politique de profilage soumise à des contraintes techniques importantes,
- l'augmentation du nombre de contrôles hors compétition, notamment sur les sportifs du groupe cible, qui entraîne un surcoût des prélèvements puisqu'il devient nécessaire de payer un préleveur pour un seul prélèvement au lieu de le rémunérer pour une série de prélèvements lorsqu'il contrôle une compétition.

Rapport sur les autorités publiques indépendantes

AGENCE FRANÇAISE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Il a été réalisé en 2011 :

- 10 623 analyses antidopage contre 10 271 en 2010
- 9 516 contrôles antidopage contre 10 443 en 2010

La hausse du coût moyen traduit la charge de l'expérimentation de la politique de profilage biologique et notamment les dépenses de transports, puisqu'il devait s'écouler moins de 36 heures entre le moment du prélèvement et celui de l'analyse antidopage. Le maintien d'un tel degré d'exigence aurait conduit l'AFLD à remettre en cause cette politique. Ces règles ayant été assouplies au cours du quatrième trimestre de l'année 2011, l'Agence peut désormais mettre en œuvre cette nouvelle politique, le coût moyen du contrôle devenant comparable à celui constaté en 2010.

Les prévisions pour les années à venir se fondent sur une progression régulière des coûts de 2 % chaque année.

Évolution du coût moyen global des contrôles et des analyses antidopage en distinguant les contrôles « hors compétition » et « en compétition »

L'AFLD assure un suivi du coût moyen global des contrôles et des analyses antidopage en opérant la distinction « en compétition » et « hors compétition », les recherches de substances dopantes n'étant pas identiques, en et hors compétition.

coût moyen global des contrôles et des analyses antidopage distinction « en compétition » et « hors compétition »	Unité	2010 Réalisation	2011 Réalisation
Coût moyen global des contrôles et des analyses antidopage en compétition	€	433	555
Coût moyen global des contrôles et des analyses antidopage hors compétition	€	296	269

Il est rappelé que la moyenne pondérée de ces deux sous-indicateurs ne correspond pas au coût moyen global des contrôles et des analyses antidopage car ce dernier comptabilise l'ensemble des dépenses afférentes aux activités de contrôles et d'analyses qui ne peuvent être réparties entre en et hors compétition (exemples : les dépenses de formation des préleveurs, des personnels des départements des analyses ou des contrôles, de fonctionnement général de ces départements).

Coût moyen global des contrôles et des analyses antidopage en compétition : 555 € en 2011

- Somme de toutes les dépenses regroupées sous le code d'activité « contrôles en compétition » divisée par le nombre de contrôles en compétition : $1\,008\,428 \text{ €} / 5\,772 = 175 \text{ €}$
- Somme de toutes les dépenses regroupées sous le code d'activité « analyses en compétition » divisée par le nombre d'analyses en compétition : $2\,454\,467 \text{ €} / 6\,454 = 380 \text{ €}$.

Coût moyen global des contrôles et des analyses antidopage hors compétition : 269 € en 2011

- Somme de toutes les dépenses regroupées sous le code d'activités « contrôles HC » divisée par le nombre de contrôles HC : $346\,325 / 3\,744 = 92 \text{ €}$.
- Somme de toutes les dépenses regroupées sous le code d'activité « analyses HC » divisée par le nombre d'analyses HC : $738\,960 \text{ €} / 4\,169 = 177 \text{ €}$

INDICATEUR 1.3 : NOMBRE DE CONTRÔLES HORS COMPÉTITION / NOMBRE TOTAL DE CONTRÔLES

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Prévision PAP 2011	2011 Prévision mi 2011	2011 Réalisation	2013 Cible PAP 2011
Nombre de contrôles hors compétition / nombre total de contrôles	%	16,7	21,8	22	30	43,8	43

Précisions techniques

Les chiffres figurant dans le tableau établissent la proportion des contrôles hors compétition par rapport au nombre total des contrôles réalisés à l'initiative de l'Agence.

En 2011, plus de 43 % des contrôles antidopage ont été diligentés hors compétition. Il s'agit d'un ajustement remarquable de la politique de contrôles en France, conforme aux exigences de l'Agence mondiale antidopage qui avait pris la mesure de l'efficacité de ce type de contrôles par rapport à ceux diligentés en compétition.

Le déploiement de cette politique a été possible avec l'appui des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale qui ont mis en œuvre la stratégie des contrôles arrêtée par le Collège de l'AFLD.

Par ailleurs, l'effort de contrôles sur le « groupe cible », c'est-à-dire sur ceux des sportifs qui sont astreints à une obligation de localisation, s'est intensifié puisque 628 prélèvements ont été réalisés, soit quasiment deux fois plus qu'en 2010. En 2009, le nombre de contrôles diligentés sur le groupe cible s'élevait à 227.

Le nombre de contrôles diligentés sur le groupe cible hors compétition devrait doubler en 2012 puisqu'environ 600 sportifs ont été temporairement intégrés dans le groupe cible national de l'AFLD dans le cadre des Jeux de la XXX^e olympiade à Londres.

S'agissant du nombre de cas de sportifs déclarés positifs aux contrôles antidopage rapporté au nombre de contrôles, il est nécessaire de préciser que la notion de déclarés « positifs » généralement retenue comprend les cas déclarés positifs après analyse des échantillons, les soustractions et oppositions aux contrôles ainsi que les défauts de localisation. Le terme "infraction" serait plus approprié. Au titre de l'année 2011, 161 infractions ont été constatées. Elles se répartissent entre 143 cas déclarés positifs, 15 soustractions ou oppositions aux contrôles et 3 défauts de localisation.

La réduction du nombre d'infraction s'explique notamment par :

- la diminution du nombre de positifs : l'augmentation significative du nombre de contrôles à l'entraînement (au cours desquels on ne recherche pas les stimulants, les cannabinoïdes et les glucocorticoïdes – les deux dernières étant les classes de substances interdites les plus fréquemment détectées lors de contrôles en compétition) relativement à l'ensemble des contrôles ;
- l'ajustement de la politique antidopage qui a conduit l'Agence à réduire le nombre de contrôles urinaires afin de développer la nouvelle politique de profilage.

Ratio des positifs aux contrôles antidopage	Unité	2009 Réalisation	2010 Réalisation	2011 Réalisation
Nombre de cas déclarés positifs aux contrôles antidopage / nombre de contrôles (antidopage + profilage)	%	2,9	2,4	2
Nombre de cas déclarés positifs aux contrôles antidopage / nombre de contrôles hors profilage				2,8 (1)

ANALYSE DES RÉSULTATS

Concernant l'**indicateur 1.2** « Coût moyen global des contrôles et des analyses antidopage », il est constaté une hausse du coût moyen des contrôles antidopage.

La mise en œuvre de la politique de profilage (2 359 contrôles diligentés en 2011) et les contraintes logistiques qui lui sont associées expliquent cette hausse. Les exigences liées au délai entre le prélèvement et l'analyse se sont assouplies. Elles permettent le déploiement de cette politique à un coût raisonnable en 2012.

Cette expérience et l'effort de productivité du département des analyses conduisent l'AFLD, conformément au programme annuel des contrôles pour l'année 2012, adopté par le Collège le 5 janvier 2012, à ajuster la politique de profilage et à reconsidérer les équilibres entre prélèvements sanguins et urinaires. Ainsi, en 2012, le coût moyen d'un contrôle pourrait être moins élevé qu'en 2011.

La politique de profilage permet à l'Agence de mettre en place une stratégie donnant à l'avenir plus d'efficacité aux contrôles antidopage puisqu'ils seront mieux ciblés.

(1) Concernant l'**indicateur 1.3**, il faut noter qu'il s'agit des infractions constatées rapportées au nombre de contrôles diligentés à l'initiative de l'Agence. Ainsi, exprimées en pourcentage, les 161 infractions constatées comparées aux 7 919 prélèvements diligentés à l'initiative de l'AFLD font 2 %.

En ce qui concerne l'année 2011, cet indicateur doit être appréhendé avec précaution puisque, cette année, une part importante de prélèvements a été destinée aux analyses destinées à l'établissement progressif du profilage sanguin, ces prélèvements ne donnant pas lieu à des analyses antidopage et ne pouvant pas déboucher sur des sanctions disciplinaires.

Compte tenu des contraintes budgétaires, la politique de profilage a justifié la réduction du nombre de contrôles antidopage, essentiellement urinaires. Ainsi, un nombre plus limité de contrôles urinaires a été diligenté. La subvention de fonctionnement de l'Agence ayant été la même en 2010 et en 2011, l'expérimentation du ciblage a été réalisée à budget constant. Cette révision des techniques de contrôle a cependant permis au département des analyses d'accroître ses efforts de développement analytiques, conformément aux demandes de l'AMA.

Si l'indicateur 1.3 est calculé en neutralisant le nombre de prélèvements réalisés à des fins de profilage à l'initiative de l'AFLD (soit 2 195 en 2011), le pourcentage de cas positifs s'élève à 2,8 %, soit 161 infractions rapportées au nombre de contrôles antidopage diligentés à l'initiative de l'Agence hors profilage, soit 5 724 contrôles. Pour l'année 2011, c'est la méthode de calcul qui doit être retenue pour le ratio des infractions constatées rapportées au nombre de contrôles antidopage.

Rapport de présentation de l'Autorité de contrôle prudentiel

(pour le rapport sur les API dotées de la personnalité morale et sur les AAI, en annexe générale au projet de loi de finances 2013)

1. PRESENTATION DE L'ACP

Rappel de la demande : présentation littéraire de l'établissement

- rappel sur l'organisme (texte institutif, missions principales)
- éléments relatifs à l'organisation et à la gouvernance,
- présentation stratégique et des actions
- présentation et justification du choix des objectifs retenus

1.1. Mission générale

L'ordonnance n° 2010-76 du 21 janvier 2010, ratifiée par la loi bancaire et financière n°2010-1249 du 22 octobre 2010, a créé une autorité unique chargée de la supervision des secteurs de la banque et de l'assurance, l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP). Issue de la fusion des autorités d'agrément (Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, Comité des entreprises d'assurance) et de contrôle (Commission bancaire, Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles) de ces deux secteurs, l'ACP a été dotée de l'ensemble des missions précédemment exercées par ces quatre autorités, redéfinies et élargies pour mieux tenir compte des enjeux actuels liés à la stabilité financière et l'organisation européenne de la supervision financière. Elle a été en outre expressément chargée d'une nouvelle mission de protection de la clientèle des établissements soumis à son contrôle.

Le statut et les missions de l'ACP sont codifiés aux articles L. 612-1 et suivants du code monétaire et financier :

« L'Autorité de contrôle prudentiel, autorité administrative indépendante, veille à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle. »

À cet effet, l'ACP :

- Délivre les agréments et les autorisations prévus par la loi et la réglementation aux personnes soumises à son contrôle.
- Exerce une surveillance permanente sur la situation financière et les conditions d'exploitation des assujettis, notamment au regard des exigences de solvabilité et de préservation de la liquidité encadrant leurs activités.
- Contrôle les pratiques commerciales, aux fins de protection de la clientèle, des entités du secteur de la banque et de l'assurance, en veillant au respect par ces dernières, des dispositions législatives et réglementaires comme des codes de conduite professionnels ; pour cette mission, l'ACP coopère avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) au sein d'un pôle commun aux deux institutions.
- Prépare les normes prudentielles internationales et les met en œuvre en assurant la

convergence européenne dans un contexte d'évolutions réglementaires sans précédent.

A fin 2011, le nombre d'établissements de crédit, d'entreprises d'investissements et d'établissements de paiement assujettis au contrôle de l'ACP s'établissait à 845. S'agissant du secteur de l'assurance (entreprises d'assurances et de réassurance, institutions de prévoyance et mutuelles du livre II du code de la mutualité) le nombre d'assujettis s'établissait quant à lui à 1 074 à la même date. A cette population s'ajoute 163 changeurs manuels ainsi que près de 47 000 intermédiaires en opérations de banque ou en services de paiement et courtiers en assurance ou réassurance.

1.2. Éléments relatifs à l'organisation et la gouvernance

L'ACP est une autorité administrative indépendante de nature collégiale dont les décisions sont instruites et mises en œuvre par un secrétariat général (SGACP).

L'ACP est une autorité dépourvue de la personnalité morale mais dont l'indépendance et la bonne gouvernance sont notamment garanties :

- par son organisation collégiale (collège de 19 membres, présidé par le Gouverneur de la Banque de France) ;
- par le statut de ses membres : parlementaires désignés par la représentation nationale, magistrats proposés par les hautes juridictions, personnalités qualifiées et personnes désignées en fonction de leur compétence dans le secteur de la banque ou de l'assurance ;
- par l'existence d'une commission des sanctions indépendante (6 membres différents du collège) ;
- par son autonomie financière ;
- par son autonomie en matière d'organisation des services ;
- par l'existence d'un comité d'audit (5 membres) ;
- par son inclusion dans le champ des audits de la Banque de France ;
- par la mise en place d'un contrôle de gestion.

L'ACP est une autorité adossée à la Banque de France et bénéficie ainsi, outre de l'expertise économique et financière de la banque centrale, de synergies quant aux moyens utilisés pour son fonctionnement. Cet adossement se traduit de plusieurs manières, notamment :

- La Banque de France est l'employeur de tous les agents du secrétariat général de l'ACP.
- L'ACP utilise des moyens mis à disposition par la Banque de France aux termes d'une convention spécifique de refacturation : locaux, infrastructures informatiques, formation.....
- L'ACP dispose d'un budget propre, annexe de celui de la Banque de France, alimenté par des contributions pour frais de contrôle, qui sont recouvrées auprès des organismes assujettis par la banque centrale, intégralement affectées à l'ACP et susceptibles d'être complétées par des dotations additionnelles de la Banque de France.

1.3. Présentation stratégique et des actions

Au cours de l'année 2011, **l'Autorité de contrôle prudentiel a mis en place des indicateurs de performance destinés à mesurer l'efficacité de son action dans la réalisation des missions, qui lui ont été confiées par la loi, lors de sa création en 2010** : préservation de la stabilité du système financier et protection des clients des établissements assujettis au contrôle de l'ACP. Dans un contexte

où la réglementation est essentiellement issue des normes internationales, l'ACP s'est fixée comme troisième axe stratégique d'accroître son influence dans le dispositif international de supervision. Ces trois domaines ont ainsi été retenus par l'ACP comme les axes stratégiques sur lesquels, son action et ses moyens sont concentrés.

Il est en effet apparu indispensable pour une autorité nouvellement instituée et financée par des contributions payées par les organismes assujettis à son contrôle, d'évaluer sa capacité à accomplir les missions dont elle est investie en utilisant de façon efficace les ressources qui lui sont allouées.

Ces travaux répondent également aux recommandations du rapport d'information de l'Assemblée nationale du 28 octobre 2010 établi au nom du comité d'évaluation et de contrôle des politiques économiques sur les autorités administratives indépendantes (AAI), de publier des objectifs et indicateurs annuels de performance.

Pour que ce dispositif soit pleinement opérationnel, les indicateurs retenus s'articulent avec le contrôle de gestion développé par le secrétariat général de l'ACP au cours du même exercice.

Dans la conduite de ces travaux, l'ACP s'est attachée à retenir des indicateurs qui cernent au mieux une notion de « performance » par nature délicate à définir et à mesurer pour une autorité de contrôle comme pour toute institution dont la simple mesure quantitative de l'activité ne permet de traduire que très imparfaitement l'efficacité de son action.

L'ACP a mis en place et mesuré une série d'indicateurs pour lesquels elle a décidé de procéder à une communication dans le rapport annuel 2011. Ces premiers indicateurs sont susceptibles d'être modifiés au cours du temps en fonction de l'expérience acquise, pour mieux appréhender la mesure de la performance de l'autorité dans l'accomplissement de ses missions et également répondre aux évolutions de son environnement. En particulier, les indicateurs plus proches de la mesure de l'activité que de celle de la performance ont vocation à évoluer.

1.4. Présentation et justification du choix des objectifs retenus

Dans ce contexte, **les trois axes stratégiques de l'ACP ont été déclinés en 8 objectifs opérationnels** assortis de 16 indicateurs permettant de mesurer leur atteinte.

Ainsi, pour évaluer l'action de l'ACP dans le domaine de la préservation de la stabilité du système financier, les objectifs opérationnels fixés traduisent que :

- le traitement des demandes d'agrément et d'autorisation dans les délais participe en amont à la bonne santé du système financier,
- la stabilité du système financier dépend également de la faculté de l'ACP à maintenir ou intensifier ses contrôles sur pièces et sur place,
- dans un environnement dominé par les groupes transfrontières, une coopération active avec les superviseurs étrangers pour la surveillance de ces groupes et la conduite des stress tests est essentielle.

Pour apprécier l'efficacité de l'ACP à mettre en œuvre de façon convergente les normes européennes et nationales, les objectifs suivants ont été retenus :

- accroître l'influence de la France dans le dispositif international de régulation afin d'intervenir en amont lors de l'élaboration des normes,

- mettre en œuvre de façon opérationnelle la réglementation et accroître l'information des assujettis,
- mettre à disposition des procédures dématérialisées de « reporting » comptables et prudentiels dans des délais facilitant l'adaptation des systèmes d'information de la profession.

Afin de mesurer la conduite de la mission nouvelle de protection des clients des établissements soumis au contrôle de l'ACP, les objectifs assignés reflètent les premières étapes nécessaires à sa mise en place :

- améliorer l'information du consommateur sur le rôle de l'ACP dans ce domaine,
- développer le contrôle des pratiques commerciales.

Pour mesurer l'atteinte de ces objectifs, plusieurs types d'indicateurs ont été mis en place.

Certains indicateurs visent ainsi à **mesurer l'amélioration de la qualité de service ou des actions de l'ACP**, en vérifiant le respect des délais applicables, et l'accroissement de l'information fournie aux organismes financiers et au public dans le cadre d'une politique de transparence favorisant une meilleure compréhension des normes applicables, des attentes et des actions de l'Autorité.

D'autres indicateurs ont vocation à **mesurer l'effectivité et l'intensité des contrôles** par l'appréciation de l'activité du collège de l'ACP à travers le nombre de dossiers individuels sur lesquels il a rendu une décision, la vérification que l'ensemble des établissements assujettis ont fait l'objet d'au moins une évaluation annuelle de leur situation prudentielle, le dénombrement des établissements faisant l'objet d'un contrôle permanent renforcé, et l'exécution du programme de contrôles sur place.

Une troisième série d'indicateurs a vocation à **mesurer l'impact de son action**, par l'évaluation de l'influence de l'ACP dans le dispositif international de supervision et le recensement des moyens mis en œuvre pour faciliter une application convergente des normes.

2. ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'ORGANISME

Une description détaillée du budget 2011 est présentée dans le rapport annuel de l'ACP, consultable sur internet.

Pour le prochain exercice, il est précisé au préalable que le collège de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), compétent pour approuver le budget de l'Autorité en application de l'article L 612-18 du code monétaire et financier, n'a pas encore délibéré sur le budget prévisionnel de l'ACP pour 2013. Le projet de budget de l'autorité, intégré dans le processus budgétaire de la Banque de France en tant que budget annexe de la banque centrale, sera examiné et arrêté en décembre prochain.

Néanmoins, de manière à être en mesure de répondre aux exigences de l'article 106 de la loi de finances 2012, les services de la Banque de France et ceux de l'ACP ont procédé, indépendamment du calendrier budgétaire, à des travaux d'estimation des dépenses et recettes de l'ACP au titre de l'année 2013. Dès lors, en l'absence à ce stade de décision du collège de l'ACP, dont on ne peut préjuger, les éléments communiqués ne peuvent en aucun cas être considérés comme issus d'un budget prévisionnel dûment approuvé par les instances de décision de l'ACP.

2.1. Les ressources

Ressources	Exécution 2011	Prévision 2012	(en milliers d'euros) Prévision 2013
Ressources de l'État	0	0	0
- subvention de l'État	-	-	-
- ressources fiscales affectées	-	-	-
Autres ressources publiques	0	0	0
Ressources propres et autres	163.767	181.280	167.481
Total	163.767	181.280	167.481

Commentaires :

Les recettes de l'autorité sont très largement constituées des contributions pour frais de contrôle prévues à l'article L. 612-20 du code monétaire et financier auxquelles les personnes soumises au contrôle de l'ACP sont assujetties.

Dans ce cadre, le code monétaire et financier fixe les modalités de calcul et le niveau des contributions pour chacune des catégories de personnes assujetties. Trois arrêtés du 9 et du 26 avril 2010 précisent ces dispositions en fixent les taux de contribution, les montants des contributions minimales ainsi que ceux des contributions forfaitaires :

- le taux de la contribution pour frais de contrôle des entités du secteur bancaire, s'appliquant au montant des exigences en fonds propres ou à celui du capital minimum, est fixé depuis l'exercice 2012 à 0,63 pour mille, avec une contribution minimale de 500 euros ;
- le taux de la contribution pour frais de contrôle applicable aux entités du secteur des assurances, s'appliquant au montant des primes ou cotisations émises, est fixé depuis

l'exercice 2012 à 0,15 pour mille, avec une contribution minimale de 500 euros ;

- le montant de la contribution forfaitaire applicable aux changeurs manuels est fixé à 1 000 euros, celui des mutuelles et unions du Livre I du code de la mutualité qui procèdent à la gestion des règlements mutualistes et des contrats pour le compte de celles relevant du livre II, à 500 euros, celui concernant les courtiers en assurance et réassurance ainsi que les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement à 150 euros, la contribution forfaitaire applicable aux associations sans but lucratif assujetties s'établissant à 100 euros.

Catégories de contributions en M€	Recettes réelles 2011	Recettes estimées 2012
Établissements de crédit et entreprises d'investissement	125,2	134,7
Changeurs manuels	0,2	0,2
Assurances, mutuelles et institutions de prévoyance	30,1	34,8
Intermédiaires en opérations de banque et services de paiement	4,2	3,3
Courtiers/associations microcrédit	2,8	2,9
Caisse des dépôts et consignation		3,2
Total des contributions	162,4	179,1

2.2. Les dépenses

Dépenses	Exécution 2011	Prévision 2012	(en milliers d'euros)
			Prévision 2013
Personnel	94.946	101.802	108.179
Fonctionnement	77.156	89.561	94.195
Intervention	0	0	0
Investissement	0	0	0
Total	172.102	191.363	202.364

Commentaires :

Il est précisé au préalable, que l'ACP en tant qu'autorité administrative indépendante sans personnalité morale, ne tient pas de comptabilité propre, son budget étant un budget annexe de celui de la Banque de France. De même, les dépenses d'investissement nécessaires à l'accomplissement des missions de l'ACP sont effectuées par la Banque de France pour son compte, seules les dotations aux amortissements étant retranscrites dans le budget de l'ACP.

Sous réserve des décisions du Collège, dont on ne peut préjuger, les premières estimations de dépenses pour l'exercice 2013 font apparaître une progression globale de +5,75%, imputable en grande partie aux frais de personnel (+6,26%), la progression liée du coût des frais de fonctionnement restant inférieure (+5.17%). Les ressources de l'ACP sont constituées par les contributions pour frais de contrôle versées par les entités du secteur bancaire et de l'assurance soumises à son contrôle.

Le montant global des dépenses de l'ACP se décompose de la manière suivante au titre des exercices 2011 et 2012 :

Catégories de dépenses en M€	Dépenses réelles 2011	Dépenses estimées 2012
Dépenses de personnel	94,9	101,8
Dépenses informatiques	22,5	27,5
Dépenses immobilières	23,3	28,3
Autres frais généraux	28,7	31,1
Amortissements	2,7	2,6
Total des dépenses	172,1	191,4

2.2.1. Dépenses de personnel

Les frais de personnel anticipés pour 2013 reposent sur un effectif moyen de 1120 EATP soit un niveau proche de la cible d'effectif sollicitée pour ce même exercice (la cible d'effectif 2012 –identique à celle de 2013- devrait être atteinte en décembre de cette année). Si l'on compare ces chiffres avec les frais de personnel prévus pour 2012, l'évolution correspond à l'augmentation des effectifs moyens entre les deux exercices et intègre l'effet GVT.

2.2.2. Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées pour leur plus grande part par les coûts informatiques (32,5%) et immobiliers (31%). Viennent ensuite les prestations réalisées par la Banque de France pour le compte de l'Autorité de contrôle prudentiel dans un souci de mutualisation des moyens en matière de support (16,5%). Enfin, le poste est composé des frais de fonctionnement proprement dits (17,6%), abonnements aux bases de données, frais de mission, documentation et moyens généraux, et des amortissements (2,4%).

Pour l'année 2012, le solde négatif (-10,1 M€) pourra être financé par le solde des contributions reportées (28,2 M€ à fin 2011). En revanche en 2013, à taux de contribution constants, le solde des contributions reportées (18,1 M€ à fin 2012) sera insuffisant pour financer le montant estimé de l'écart entre les dépenses et les recettes 2013 (-34,9 M€).

Cette situation, anticipée du fait de la croissance de cette nouvelle autorité, avait conduit son collège à préconiser dès fin 2011 un relèvement progressif des taux de contribution sur 2012 et 2013. Dans ce cadre, les taux de contribution applicables au secteur bancaire et aux organismes d'assurance ont été portés au titre de l'année 2012 à respectivement 0,63 pour 1000 (soit + 5%) et 0,15 pour mille (soit + 25%). Compte tenu de la baisse anticipée des recettes pour 2013 en raison de la contraction de

l'assiette banque et assurance, et en dépit d'un effort accru de maîtrise des dépenses prévisionnelles pour 2013, le Collège de l'ACP devra vraisemblablement recommander un nouveau relèvement des taux pour couvrir les dépenses de l'ACP en 2013.

3. CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION A L'AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL

Ce tableau recense les emplois en fonction au sein de l'autorité :

En EATP	Réalisation 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Emplois rémunérés par la Banque de France	983,7	1 094,1	1 120,6
- agents titulaires (Banque de France)	626,7	688,1	715,3
- cadres	430,5	473,9	501,8
- non-cadres	196,2	214,2	213,5
- agents contractuels CDI (Banque de France)	227,3	300,4	302,7
- cadres	161,1	232,6	234,7
- non-cadres	66,2	67,8	68,0
- agents contractuels CDD (Banque de France)	43,4	33,6	31,6
- cadres	29,0	24,0	22,0
- non-cadres	14,4	9,6	9,6
- fonctionnaires et contractuels de droit public	86,3	72,0	71,0
- cadres	73,0	61,0	60,0
- non-cadres	13,3	11,0	11,0
Autres emplois en fonction à l'ACP, non rémunérés par la Banque de France (mises à disposition)	0,0	0,0	0,0
Total	983,7	1 094,1	1 120,6

Commentaires :

Les missions confiées à l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) n'ayant pas connu d'évolution, le souhait de plafond d'autorisation d'emplois pour 2013 est de 1 121 équivalent temps plein travaillé, identique au plafond autorisé pour l'exercice 2012.

L'important effort de recrutement mené par l'ACP en 2012 lui a permis de se rapprocher de sa cible d'effectifs : augmentation de 110,4 EATP, soit 11%.

La cible d'effectifs à fin 2012 sera atteinte dès les premiers mois de l'année 2013. En effet, les effectifs à fin 2012 ne tiennent pas compte de l'arrivée d'environ 25 agents titulaires issus du concours d'adjoint de direction organisé par la Banque de France en septembre 2012. Le résultat du concours (admissions) est connu début décembre 2012, les affectations dans les services sont effectuées fin décembre mais les arrivées ne sont effectives qu'au 1^{er} février 2013. En outre les recrutements contractuels conclus fin 2012 auront aussi des effets budgétaires décalés compte tenu de l'arrivée effective du personnel en 2013.

En 2012, la progression des effectifs a concerné les agents titulaires et contractuels en CDI, les autres catégories de personnel (CDD et agents de droit public) étant en diminution :

Agents	Cadres		Non cadres		Total	
	Titulaires	43,4	10 %	18,0	9 %	61,4
Contractuels CDI	71,5	44 %	1,6	2 %	73,1	32 %

Les agents titulaires sont affectés à l'ACP par la voie des concours organisés par la Banque de France (adjoints de direction et rédacteurs pour les cadres, secrétaires comptable pour les non cadres) ou dans le cadre de demandes de mobilité professionnelle. Les agents contractuels recrutés sont soit de jeunes diplômés d'écoles scientifiques (ingénieurs, actuaires), soit des collaborateurs ayant une expérience professionnelle de trois ans au minimum.

Les agents recrutés viennent principalement renforcer les directions en charge de la surveillance individuelle, sur pièces et sur place, des organismes soumis au contrôle de l'ACP, notamment dans le secteur des assurances. La préparation et la mise en œuvre des nouvelles réglementations bancaire et assurantielle, de même que la nécessité de renforcer les capacités d'analyse macro-prudentielle du SGACP et sa capacité d'influence au niveau européen et international conduisent également à une progression des effectifs affectés à certaines fonctions transverses (affaires internationales, études).

4. Objectifs et indicateurs de performance de l'ACP

Les trois axes stratégiques de l'ACP pour 2011, 2012 et 2013 ont été déclinés en 8 objectifs opérationnels assortis de 16 indicateurs permettant de mesurer leur atteinte.

1. Axe stratégique de préservation de la stabilité du système financier

Objectif opérationnel n°1 : traiter les demandes d'agrément et d'autorisation dans les délais

Indicateur : proportion des demandes d'agrément ou d'autorisation présentées au collège ou à son président, ayant fait l'objet d'une décision dans le respect du délai applicable.

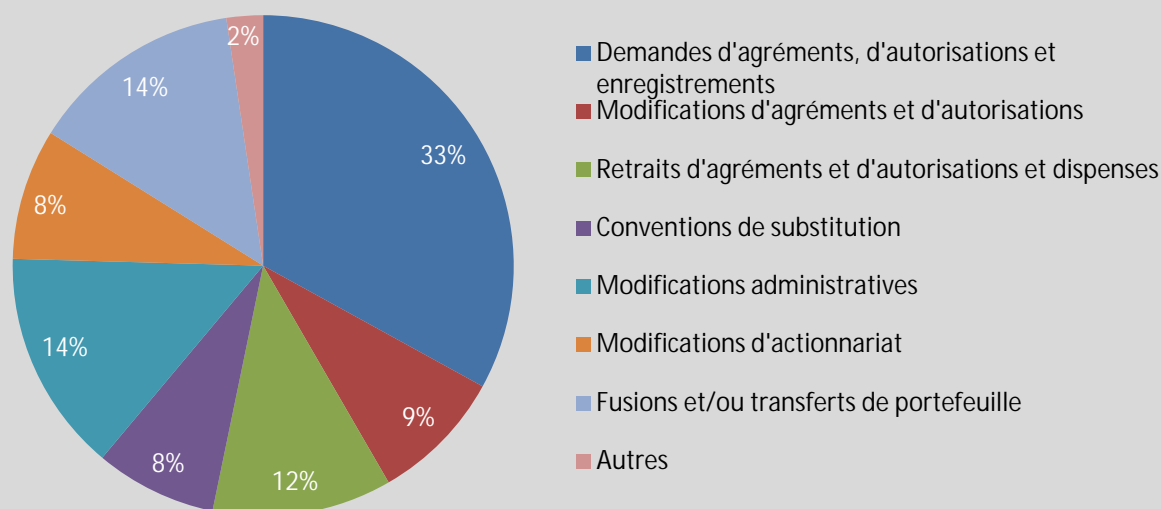
Cibles 2011, 2012, 2013 : 100 %

Objectif poursuivi : cet indicateur a vocation à vérifier la capacité des services à présenter aux différentes formations concernées du collège de l'ACP les demandes d'agrément et d'autorisation pour l'ensemble du secteur de la banque et de l'assurance dans les délais applicables. Cette mesure permet de vérifier la capacité de l'ACP à absorber et conduire efficacement dans la nouvelle organisation les missions d'agrément et d'autorisation autrefois assurées par le comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ou par le comité des entreprises d'assurance pour le secteur de l'assurance.

Résultat 2011 :

100 % des dossiers d'agrément et d'autorisation traités dans les délais applicables pour les secteurs de la banque et de l'assurance

Soit 512 décisions réparties comme suit :



Analyse du résultat : en 2011, 347 demandes pour le secteur bancaire et 165 pour le secteur de l'assurance ont été présentées au collège ou à son président et ont permis l'adoption des décisions dans le respect de délais parfois très contraignants d'autant qu'ils peuvent inclure la consultation prévue par les textes d'autres autorités sans suspendre pour autant le délai applicable. Cet indicateur est susceptible d'évoluer dans le cadre de la réflexion qui sera conduite pour les prochains exercices.

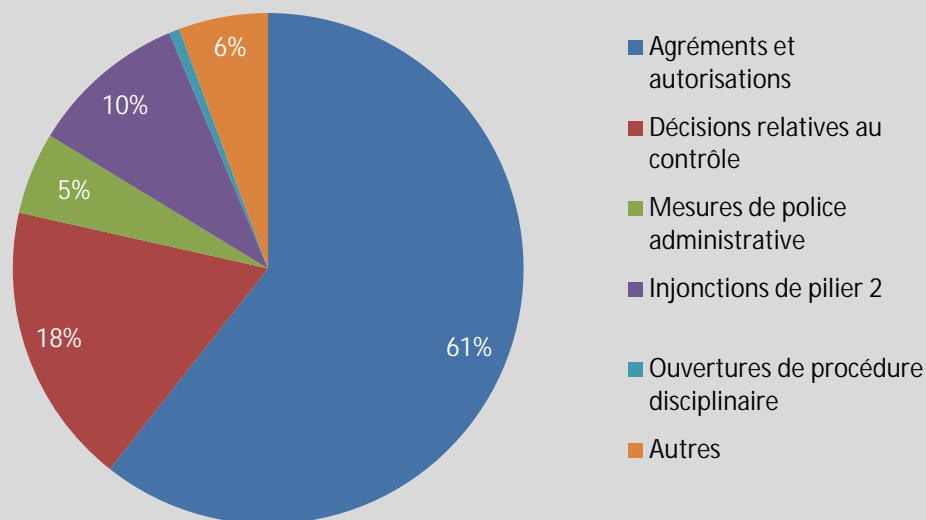
Objectif opérationnel n°2: mesurer l'activité de l'autorité relative à l'examen des situations individuelles des entités soumises à son contrôle

Indicateur : nombre de décisions individuelles sur une année présentées par nature de décision prises par le collège ainsi que les mises en demeure décidées par le président sur délégation du collège.

Objectif poursuivi : l'objectif est de donner une première mesure pour 2011 et de suivre son évolution aux cours des prochains exercices annuels, afin d'apprécier l'évolution de l'activité et de la répartition des décisions individuelles. Cet indicateur permet également de mesurer la mise en oeuvre effective de l'ensemble des compétences confiées au collège par le législateur.

Résultat 2011 :

445 décisions relatives à des situations individuelles sur 570 décisions du collège de l'ACP en 2011



Analyse du résultat 2011 : en 2011, le collège a prononcé en particulier 267 décisions en matière d'agrément et d'autorisation. 79 décisions individuelles ont été rendues dans le cadre du contrôle des établissements au titre par exemple, de l'autorisation d'utilisation des modèles internes, de l'application de la réglementation relative au calcul des fonds propres, à la liquidité et aux grands risques pour le secteur bancaire, ou encore de la réglementation relative aux contrats d'assurance vie pour le secteur des assurances. L'Autorité a prononcé 44 injonctions au titre du pilier 2 visant au renforcement des

fonds propres d'établissements de crédit ou d'entreprises d'investissement au-delà des normes réglementaires, 23 mesures de police administrative (incluant 6 mises en demeure prises par le président sur délégation du collègue) et 3 ouvertures de procédure disciplinaire. Le collège a pris 29 autres mesures individuelles relatives en particulier, au lancement des processus de décision conjointe pour les groupes bancaires dont le superviseur de la maison mère est l'ACP.

Objectif opérationnel n° 3 : veiller à l'intensité du contrôle permanent

Indicateur : pourcentage des établissements de crédit, entreprises d'investissement, compagnies financières, entreprises d'assurance ou de réassurance, institutions de prévoyance et mutuelles du livre 2 du code de la mutualité dont le chiffre d'affaires est supérieur à 5M€, mentionnés à l'article L 612-2-I du code monétaire et financier ayant fait l'objet d'une évaluation complète de leur profil de risque au titre du contrôle permanent au cours de l'année sous revue.

Cibles 2011, 2012, 2013 : 100 %

Objectif poursuivi : cet indicateur permet de vérifier, qu'au delà de l'exploitation par le secrétariat général de l'ACP des *reporting* prudentiels et comptables transmis par les établissements, le contrôle permanent inclut une évaluation annuelle complète de leur profil de risque.

Résultat 2011 :

84% des organismes visés par l'indicateur ont fait l'objet d'une analyse annuelle complète de leur profil de risques en 2011

Analyse du résultat 2011 : les taux observés pour les organismes les plus importants et ceux de taille intermédiaire sont proches de 100 %, quelques évaluations ayant débordé sur le 1^{er} trimestre 2012. Les taux observés sont plus faibles pour certaines catégories de petits établissements dont une couverture exhaustive nécessite un traitement plus systématique qui a été mis progressivement en place. A compter de 2012, l'intégralité des organismes visés par l'indicateur devra avoir fait l'objet d'une évaluation annuelle complète de leur profil de risque au titre du contrôle permanent.

Cet indicateur de performance sur l'intensité du contrôle permanent est complété par un indicateur d'activité recensant le nombre d'organismes soumis à un contrôle spécifique décidé par le collège.

Indicateur : nombre d'organismes faisant l'objet d'un contrôle spécifique par le secrétariat général de l'ACP suite à une décision du collège.

Objectif poursuivi : recenser les organismes faisant l'objet d'un contrôle permanent spécifique, suite à une décision du collège, afin de prévenir un risque de défaillance. Sont ainsi recensés, pour les deux secteurs, les organismes sous surveillance spéciale au sens de l'article L 612-33 du code monétaire et financier, ainsi que ceux sous administration provisoire en vertu de l'article L 612-34 du même code.

Situation au 31 décembre 2011 :

14 organismes du secteur de la banque ou de l'assurance font l'objet d'un contrôle permanent spécifique : **8** sont sous surveillance spéciale et **6** sous administration provisoire

Analyse du résultat 2011: 13 des 14 organismes faisaient déjà l'objet d'un contrôle permanent spécifique avant 2011. Le placement d'un nouvel organisme sous administration provisoire a porté ce nombre à 14 durant l'année 2011.

Objectif opérationnel n°4 : veiller à l'exécution du programme de contrôles sur place

Indicateur : nombre de contrôles sur place (prudentiels, lutte anti-blanchiment) réalisés au cours de la période sous revue par rapport au nombre de contrôles fixé par le secrétaire général sur la base des orientations du collège.

Cibles 2011, 2012, 2013 : 100 %

Résultat 2011:

97,5% des contrôles sur place réalisés ou en cours à décembre 2011 au titre du programme 2011

Analyse du résultat 2011: le taux d'engagement du programme de contrôles était proche de la cible de 100 % à fin 2011 avec 219 contrôles sur place en cours ou achevés dont 136 dans le secteur bancaire et 83 au sein du secteur assurantiel. Par nature cet indicateur ne recense pas les visites sur place effectués depuis 2010 par les services du contrôle bancaire permanent pour des durées courtes de 48 h environ afin de conduire des entretiens avec les principaux intervenants des domaines sur lesquels porte la visite en complément des cycles de réunions normales qui sont organisées.

Objectif opérationnel n°5: coopérer activement avec les superviseurs pour la surveillance consolidée des groupes bancaires et assurantiers

Les secteurs bancaire et assurantiel n'étant pas soumis à un régime homogène en matière de collèges de superviseurs dans l'attente de la transposition de la directive solvabilité 2, des indicateurs différents ont été mis en place pour chaque secteur afin de permettre d'apprécier l'effort fourni par le SGACP dans ce domaine.

- **Mesure d'une coopération active en matière de surveillance des groupes bancaires**

Indicateur : pourcentage des décisions conjointes obtenues dans le cadre des collèges de superviseurs, sans avoir recours à l'arbitrage de l'EBA, sur le caractère adéquat du niveau des fonds propres des groupes bancaires pour lesquels l'ACP est superviseur sur base consolidée.

Cibles 2011, 2012, 2013 : 100 %

Indicateur : proportion de contributions, dans les délais applicables, aux évaluations et décisions conjointes en tant que superviseur de filiales françaises de groupes bancaires européens.

Cibles 2011, 2012, 2013 : 100 %

Objectif poursuivi : la surveillance sur base consolidée des grands groupes bancaires français est devenue une partie intégrante et fortement mobilisatrice du contrôle permanent avec un enjeu naturellement important en matière de préservation de la stabilité financière. L'objectif poursuivi avec ces deux indicateurs est de mesurer l'efficacité du SGACP pour parvenir à l'adoption de décisions conjointes en matière d'adéquation des fonds propres pour les groupes pour lesquels l'ACP est le superviseur sur base consolidée, dans les délais et sans avoir à recourir à l'arbitrage de l'EBA. Dans le cas où l'ACP est le superviseur de filiales françaises d'un groupe européen, l'objectif est de mesurer la capacité du SGACP à apporter sa contribution aux décisions conjointes dans les délais applicables.

Résultat 2011:

100 % des projets de rapports conjoints soumis au collège de l'ACP pour la période sous revue

100 % des contributions en réponse adressées dans les délais applicables au superviseur européen sur base consolidée.

- **Mesure d'une coopération active en matière de surveillance des groupes d'assurance :**

Indicateur : pourcentage de processus de pré-candidature pour l'adoption de modèles internes solvabilité 2 mis en place avec les autres autorités de contrôle concernées, pour les groupes ayant déposé un dossier de pré-candidature dans les formes requises.

Cibles 2011, 2012, 2013 : 100 %

Objectif poursuivi : mesurer la progression de la préparation au passage à Solvabilité 2.

Résultat 2011:

100 % des processus de pré-candidature avec les superviseurs des groupes d'assurance concernés ont été engagés.

Analyse du résultat 2011: pour l'ensemble des établissements ayant manifesté leur intérêt pour l'utilisation de modèles internes dans le cadre de la directive solvabilité 2, les discussions ont été lancées avec les superviseurs européens concernés sur les processus coordonnés de pré-candidature par des échanges de lettres avec les contrôleurs des groupes. Selon les groupes, les travaux sont à différents stades d'avancement, de la finalisation du programme de travail au déroulement déjà de contrôles sur place pour certains.

Indicateur : pourcentage de collèges de superviseurs tenus dans l'année pour les groupes d'assurance dont la maison mère est française. La liste de l'EIOPA des 30 principaux groupes d'assurance européens dont 6 sont français, sert de référence.

Cibles 2011, 2012, 2013 : 100 %

Objectif poursuivi : contrairement au secteur bancaire, dans le cadre de la mise en œuvre de Bâle 2, il n'existe pas encore une obligation de tenir des collèges annuels pour les groupes européens d'assurance. Toutefois, dans l'attente de l'application de la directive solvabilité 2, les superviseurs européens se sont engagés à une coopération active, en particulier pour la surveillance des groupes les plus importants identifiés par l'EIOPA. L'objectif est donc de mesurer cette coopération.

Résultat 2011:

83 % des collèges relatifs aux six grands groupes d'assurance européens dont l'entité mère est française et figurant sur la liste de l'EIOPA, ont été tenus en 2011, le 6^{ème} ayant eu lieu début 2012.

Analyse du résultat 2011 : l'ACP a ainsi tenu au moins un collège durant l'année 2011 pour l'ensemble des six groupes européens répertoriés par l'EIOPA, dont l'entité mère est française. Ce chiffre n'est pas exclusif des autres collèges organisés pour les autres groupes d'assurance dont l'ACP assure la surveillance sur base consolidée.

Objectif opérationnel n°6 : conduire les stress tests européens ou internationaux dans les délais

Indicateur : pourcentage de pilotage dans les délais des exercices de stress test EBA et EIOPA ou internationaux en lien avec la profession.

Cible 2011: 100 % au 30.06.11 pour le stress test EBA et au 30.09.11 pour EIOPA

Cibles 2012 et 2013 : respect des délais imposés en cas de programmation de stress tests

Objectif poursuivi : respecter les délais de réalisation des stress tests, outils essentiels dans l'analyse de la stabilité financière, auxquels l'ACP participe au niveau européen. Ces exercices sont

coordonnés par les autorités européennes de supervision dans le domaine bancaire (EBA) et assurantiel (EIOPA).

Résultat :

2 stress tests réalisés en 2011 dans le cadre européen en liaison avec l'EBA et l'EIOPA

Analyse du résultat 2011: les services de contrôle de l'ACP ainsi que les unités d'études sont très fortement mobilisés pendant plusieurs semaines, en amont par la préparation des exercices (identification des risques à tester...) et durant l'exercice, par la fiabilisation des résultats communiqués par la profession. Cette forte mobilisation a permis de conduire, en liaison avec les instances européennes responsables de ces exercices, avec efficacité et dans les délais imposés, le stress test dans le secteur bancaire ainsi que le premier exercice coordonné au niveau européen pour le secteur de l'assurance par l'EIOPA.

2. Axe stratégique : contribuer à la définition des normes internationales et mettre en œuvre de façon convergente les dispositions nationales et communautaires

Objectif opérationnel n°1: accroître l'influence de la France dans le dispositif international de régulation

Indicateur : présence d'agents détachés dans les institutions considérées comme essentielles dans le domaine de la supervision prudentielle.

Cibles 2011, 2012, 2013 :

- Présence d'au moins deux agents détachés à l'EBA et à l'EIOPA.
- Présence d'au moins un agent détaché dans les institutions suivantes : secrétariat du comité de Bâle, Banque centrale européenne (secrétariat de l'ESRB), commission européenne (et autres institutions européennes).

Résultat 2011: 10 agents détachés au 31.12.2011 dans les instances internationales visées

Analyse du résultat 2011: l'objectif de deux agents détachés à l'EBA est rempli avec en particulier la nomination d'un agent à l'un des postes de directeur. A l'EIOPA, le deuxième agent en détachement est rentré fin septembre 2011 et son remplacement n'a pas eu lieu à ce stade. Les autres agents détachés se répartissent comme suit : 1 au secrétariat du comité de Bâle, 1 à la direction générale en charge de la stabilité financière à la Banque centrale européenne, 3 à la commission européenne (dont 1 au sein de la task force créée pour la crise financière, 1 dans la direction générale en charge de la comptabilité et de l'information financière et le dernier dans la direction générale en charge des banques et conglomérats financiers), 1 à la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne, 1 à la commission économique et monétaire du parlement européen.

L'accroissement de l'influence de la France dans le dispositif international de régulation est également apprécié chaque année par deux indicateurs d'activité reflétant la participation du SGACP aux instances internationales traitant des sujets relatifs à la supervision bancaire ou assurantielle et le taux de présidence du SGACP dans ces instances.

Indicateurs :

Taux de participation aux comités, groupes et sous-groupes de travail internationaux sur les sujets bancaires et assurantiels.

Taux de présidence ou coprésidence de groupes ou sous-groupes de travail internationaux auxquels le SGACP participe.

La liste des comités, groupes ou sous-groupes de travail internationaux sur les sujets bancaires et assurantiels sera révisée lors de chaque exercice et a vocation à couvrir l'ensemble des activités de l'ACP (réglementation prudentielle et comptable, contrôle des pratiques commerciales...). Pour 2011, l'ensemble des groupes ou sous groupes de travail auxquels des représentants du SGACP étaient susceptibles de participer s'élevait à 212. Les institutions retenues étaient les suivantes : EBA, EIOPA, ESRB, IAIS, comité de Bâle, Banque des règlements internationaux, commission européenne, conseil européen, IASB, FSB, groupe de Rome, GAFI, GIABA, OCDE, XBRL, JCFC, CIMA.

Résultat 2011:

Taux de représentation de 90 %

Soit **196** groupes ou sous groupes de travail

Taux de présidence 6 %

Soit **12** présidences

Analyse du résultat 2011: le taux de représentation de 90 % reflète la participation du SGACP à l'ensemble des groupes ou sous-groupes de travail sans hiérarchisation en fonction de leur importance. Il est à souligner que l'absence de représentants est relevée essentiellement dans quelques sous-groupes de travail, des représentants du SGACP participant en revanche aux groupes de travail de référence. Les agents du SGACP participent ainsi à la quasi-totalité des groupes de travail des principales institutions internationales en charge de la régulation bancaire ou assurantielle. A titre d'illustration, des représentants du SGACP sont présents dans les 3 principaux sous-comités de Bâle sur les 4 et au total dans 8 groupes de travail bâlois sans compter les sous-groupes de travail, dans 9 groupes de travail à l'EBA hors sous-groupes, dans plus de 18 groupes ou task force EIOPA hors sous-groupes, dans l'ensemble des comités de l'IAIS.

Outre les présidences de groupes de travail par la Banque de France non comptabilisés ici, le SGACP assure en propre la présidence de 12 groupes de travail ce qui représente 6 % des groupes de travail auxquels le SGACP participe. La valeur de cet indicateur est difficile à interpréter, l'attribution de présidences dépendant d'équilibres politiques et non de la seule participation active des Etats membres. Il peut toutefois être souligné que ce nombre recouvre des présidences clés comme celle du « standing Committee on Accounting, Reporting and Auditing » de l'EBA qui s'intéresse aux questions de comptabilité et d'audit dans le secteur bancaire. A l'EIOPA, le SGACP préside par exemple le comité en charge des questions de protection du consommateur et des innovations financières, ce qui apparaît particulièrement utile dans un contexte où l'ACP doit développer cette mission.

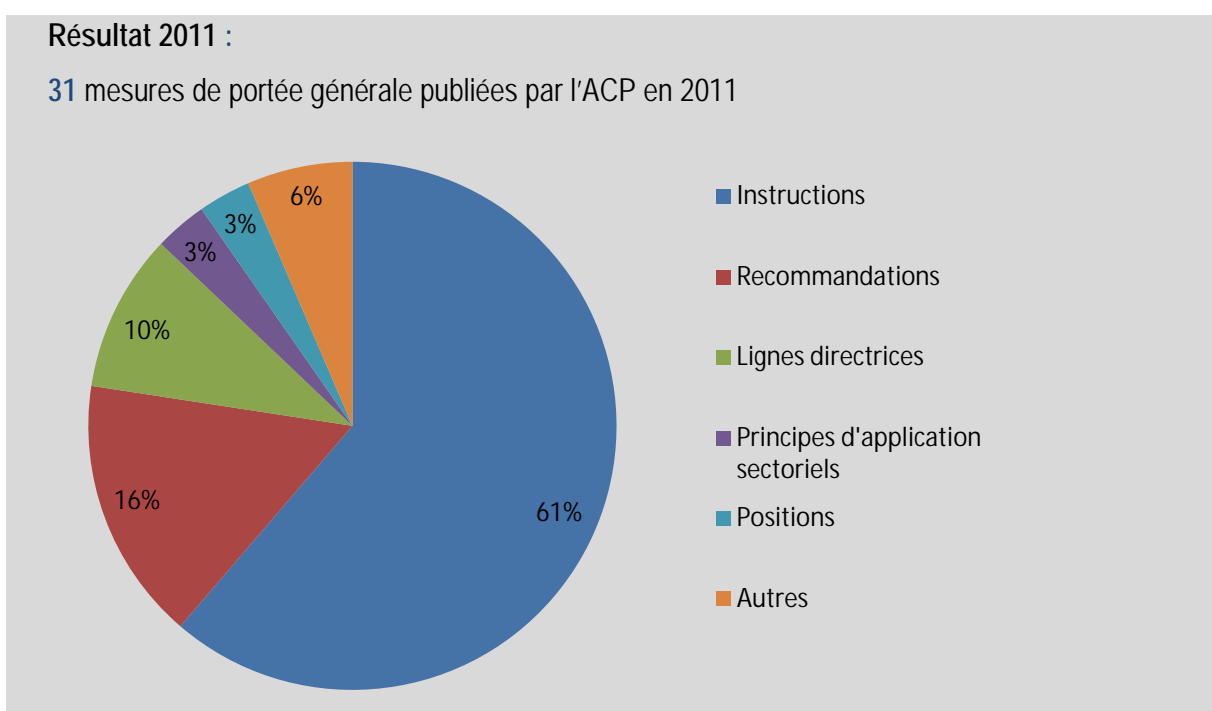
Objectif opérationnel n°2: mettre en œuvre de façon opérationnelle la réglementation et accroître l'information des personnes soumises au contrôle de l'ACP

Indicateur: nombre de mesures (instructions, lignes directrices, recommandations...) adoptées par l'ACP sur une année publiées au registre officiel de l'ACP ou dans les supports de communication de l'ACP (site internet, Revue ACP) pour la mise en œuvre de la réglementation.

Objectif poursuivi : cet indicateur d'activité a vocation à apprécier la politique de transparence que le collège de l'ACP s'attache à promouvoir comme il l'a indiqué dans un document explicatif publié en 2011 dans la revue de l'ACP.

Résultat 2011 :

31 mesures de portée générale publiées par l'ACP en 2011



Analyse du résultat : en 2011, le collège a ainsi décidé de 31 mesures de portée générale qui ont donné lieu à publication. Ces mesures, qui ont pour objet de permettre ou faciliter la mise en œuvre de la réglementation et de communiquer sur les attentes du superviseur, se décomposent en :

- 1 document de nature explicative sur la politique de transparence de l'autorité,
- 19 instructions adoptées tant en matière d'agrément, de contrôle prudentiel, de lutte contre le blanchiment des capitaux ou encore de pratiques commerciales,
- 1 position relative à la qualification juridique des opérations de change reportables,
- 5 recommandations en matière de commercialisation et de protection du consommateur ainsi qu'une décision publiant la liste des associations professionnelles pouvant demander à l'ACP d'approuver un code de conduite,
- 3 lignes directrices et 1 principe d'application sectoriel en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

3. Axe stratégique : veiller à la protection de la clientèle des assujettis

Objectif opérationnel n°1 : améliorer l'information du consommateur sur le rôle de l'ACP

Indicateur : indicateur mesurant le nombre de contacts pris par le public avec l'ACP dans le domaine de la protection de la clientèle.

Il recense, le nombre d'appels téléphoniques reçus par la plateforme Assurance Banque Épargne Info service (ABE info-services).

Résultat 2011:

23369 appels téléphoniques, soit 36 % du total des appels reçus par la plateforme ABE Info-services ont concerné directement l'ACP

Analyse du résultat 2011: la plate-forme ABE info-services a reçu au total 65000 appels en 2011. Cet indicateur contribue à mesurer la connaissance qu'a le public du rôle de l'ACP dans ce domaine à côté de celui de l'AMF, en mesurant le nombre d'appels reçus par la plateforme téléphonique ABE info-services.

Objectif opérationnel n°2 : développer le contrôle des pratiques commerciales

Indicateur : nombre de contrôles sur place spécifiquement dédiés aux pratiques commerciales.

Résultat 2011:

67 contrôles sur place des pratiques commerciales conduits au cours de l'année 2011

Analyse du résultat 2011 : cet indicateur a vocation à mesurer la montée en puissance de l'ACP en matière de contrôles sur place des pratiques commerciales. Ce résultat vient s'ajouter à l'ensemble des contrôles dans les établissements de crédit, entreprises d'investissement et organismes du secteur de l'assurance. En outre, le SGACP a consacré une partie de ses moyens à faire connaître ce rôle que le législateur lui a confié en 2010 dans ce domaine et sa démarche auprès des intermédiaires dont la population est très hétérogène.

AUTORITÉ DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES (ARAF)

1. PRÉSENTATION DE L'ARAF

L'Autorité de régulation des activités ferroviaires (ARAF) est une autorité publique indépendante créée par la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009, afin de « concourir au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles de transport ferroviaire, au bénéfice des usagers et clients des services de transport ferroviaire ».

Elle doit notamment veiller à ce que les différentes entreprises ferroviaires accèdent, de manière équitable et non discriminatoire, au réseau ferroviaire et aux prestations associées.

L'ARAF agit au nom de l'État, sous le contrôle du Parlement et du juge.

Les missions de l'ARAF

Elle assure une mission générale d'observation des conditions d'accès au réseau ferroviaire et s'assure de la cohérence des dispositions économiques, contractuelles et techniques mises en œuvre par les gestionnaires d'infrastructure et les entreprises ferroviaires avec leurs contraintes propres. Elle peut, après avoir procédé aux consultations appropriées, faire toute recommandation relative au fonctionnement du secteur, à l'égard du gouvernement comme des acteurs du secteur.

Elle émet des avis sur les dispositions régissant le fonctionnement du secteur ferroviaire. Ces avis portent notamment sur :

- les projets de textes réglementaires relatifs à l'accès au réseau ferroviaire, à la conception, la réalisation et l'utilisation des infrastructures et des matériels de transport ferroviaire ;
- les documents de référence des réseaux (DRR), qui rassemblent l'ensemble des « règles du jeu » économiques, techniques et administratives pour l'accès aux différents réseaux ;
- les redevances d'infrastructure (péages) acquittées par les entreprises ferroviaires pour utiliser le réseau ferroviaire ; ces redevances ne peuvent entrer en vigueur qu'après un avis conforme de l'ARAF au regard des principes et des règles de tarification tels qu'ils résultent notamment de la législation ;
- la nomination ou la cessation anticipée des fonctions du directeur du service gestionnaire des trafics et des circulations, qui, au sein de la SNCF, assure ces fonctions pour le compte de RFF.

L'ARAF est chargée du règlement des différends qui peuvent apparaître à l'occasion de l'exercice du droit d'accès au réseau et aux prestations associées, notamment entre les entreprises ferroviaires et les gestionnaires d'infrastructure. L'ARAF doit également émettre un avis sur les décisions de l'Établissement public de sécurité ferroviaire, qui seraient jugées discriminatoires par un acteur.

Elle s'assure à la demande de l'autorité compétente ou des entreprises concernées, du caractère principalement international d'un service de transport ferroviaire de voyageurs mis en place entre la France et d'autres pays européens dans le cadre de l'ouverture à la concurrence permise depuis décembre 2009. Elle se prononce également sur l'existence d'une éventuelle atteinte à l'équilibre économique d'un contrat de service public résultant d'opérations de cabotage réalisées à l'occasion d'un service international de voyageurs.

Pour lui permettre d'assurer pleinement ses missions, l'ARAF dispose de larges pouvoirs, octroyés par la loi :

- des pouvoirs d'investigation étendus, notamment en matière d'accès aux comptes ; à cet effet les agents assermentés de l'Autorité peuvent recueillir des informations, procéder à des enquêtes, des contrôles et des saisies et constater par procès-verbal des infractions entrant dans le champ d'application des compétences de l'Autorité ;
- un pouvoir réglementaire supplétif permettant de préciser les dispositions régissant les conditions de raccordement au réseau ferroviaire, les conditions techniques et administratives d'accès au réseau et de son utilisation, les conditions d'accès aux services présentant un caractère de fonctionnalités essentielles et leur conditions d'utilisation, les périmètres de chacune des activités comptablement séparées au sein de l'opérateur historique, les règles d'imputation comptable qui leur sont appliquées et les principes déterminant les relations financières entre ces activités ;
- des pouvoirs de sanction des manquements constatés, soit à l'occasion d'une saisine, soit à sa propre initiative : elle peut prononcer des amendes allant jusqu'à 5% du chiffre d'affaires du contrevenant et restreindre l'accès à l'infrastructure.

L'organisation et la gouvernance de l'ARAF

Le collège de l'ARAF

Le collège est l'organe décisionnel de l'ARAF. Il définit les grandes orientations de l'Autorité. Il adopte ses décisions et ses avis à la majorité des membres présents, sous réserve de la présence effective d'au moins quatre membres du collège. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le collège est constitué de sept membres, dont son président, choisis pour leur compétence en matière ferroviaire, économique ou juridique, ou pour leur expertise en matière de concurrence.

Afin de garantir leur indépendance, les membres du collège ne sont pas révocables. Leur mandat est de six ans et n'est pas renouvelable. Ils ne peuvent détenir, directement ou indirectement, d'intérêts dans une entreprise du secteur du transport ferroviaire, ni délibérer dans un affaire dans laquelle ils ont ou ont eu un intérêt au cours des trois années précédant la délibération.

Quatre membres du collège, dont le président, sont nommés par le gouvernement. Les trois autres membres sont nommés respectivement par le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat et le président du Conseil économique, social et environnemental.

Le collège est renouvelé par tiers tous les deux ans.

Au 1^{er} août 2011, le collège comprenait :

- Pierre CARDO, président, dont le mandat s'achèvera en juillet 2016 ;
- Jean-François BENARD, désigné par le Gouvernement, dont le mandat s'achèvera en juillet 2016 ;
- Anne BOLLIER, désignée par le président du Sénat, dont le mandat s'achèvera en juillet 2018 ;
- Dominique BUREAU, désigné par le président de l'Assemblée nationale, dont le mandat s'achèvera en juillet 2014 ;
- Henri LAMOTTE, désigné par le Gouvernement, dont le mandat s'achèvera en juillet 2014 ;
- Michel SAVY, désigné par le Gouvernement, dont le mandat s'achèvera en juillet 2018 ;
- Daniel TARDY, désigné par le président du Conseil économique, social et environnemental, dont le mandat s'achèvera en juillet 2016.

Les services de l'ARAF

Les services de l'ARAF sont placés sous la responsabilité du secrétaire général nommé par le Président. Ils sont structurés autour de trois directions opérationnelles :

La direction des affaires juridiques est chargée de tous les aspects juridiques de l'activité de l'Autorité. Elle assure en particulier la conduite des procédures de règlement des différends et de sanctions et veille à la sécurité juridique des décisions du collège. Elle assure également la préparation des propositions et des avis formulés par l'Autorité dans le domaine législatif et réglementaire et a la responsabilité des dossiers contentieux.

La direction de l'accès au réseau est chargée des aspects économiques et techniques de l'action de l'Autorité. A ce titre, elle assure notamment la régulation de l'accès des entreprises et demandeurs aux infrastructures et services du réseau ferroviaire.

La direction de l'audit comptable est chargée de l'ensemble des activités relatives à la séparation des comptes des activités et au contrôle des coûts des prestations régulées, notamment pour les prestations relevant « des facilités essentielles ». Elle met en œuvre le contrôle comptable des opérateurs monopolistiques.

Le service des affaires générales gère l'ensemble des ressources et moyens de l'Autorité. Il est chargé notamment des fonctions de gestion des ressources humaines, de gestion comptable et financière, des systèmes d'information et de documentation.

Les orientations de l'ARAF

L'ARAF ne s'est mise progressivement en place qu'après la nomination des membres de son collège en juillet 2010 et a rendu ses premières décisions fin 2010. Elle est toujours en phase de construction et de montée en puissance.

Dans ces conditions, les orientations de l'ARAF visent d'abord à poursuivre son développement :

- en renforçant son expertise, notamment en matière de surveillance du marché, de parangonnage européen et de modélisation économique ;
- en étendant son champ d'action à l'ensemble des missions qui lui ont été confiées par la loi, ce qu'elle n'a pas encore pu faire en l'état de ses moyens actuels ;
- en faisant mieux connaître l'action de l'Autorité : rapport annuel, site internet, lettre d'information, séminaires économique et juridique.

Plus particulièrement son action aura pour objectifs prioritaires ;

- améliorer la lisibilité du document de référence de réseau, qui regroupe les règles d'accès au réseau et gouverne les relations entre les entreprises ferroviaires et les gestionnaires d'infrastructure ;
- clarifier les règles s'appliquant aux entreprises ferroviaires afin de lever les obstacles à l'accès au réseau : critères permettant de réaliser des dessertes intérieures à l'occasion de services internationaux de voyageurs, règles d'accès et de tarification des infrastructures de service, mise en service des nouveaux matériels sur le réseau...
- faire évoluer la tarification des infrastructures afin de la rendre plus incitative à une meilleure utilisation du réseau et plus transparente pour les différents acteurs ;
- inciter à une meilleure coordination entre les contraintes liées à l'exécution des travaux sur le réseau et les exigences de l'exploitation commerciale des services ferroviaires ;
- veiller à la séparation entre les activités de gestion des infrastructures et les activités de transporteur : approbation des règles de séparation comptable de Gares & Connexions, participation à la réflexion sur les évolutions de l'organisation du système ferroviaire.

Une attention particulière sera portée à la réactivité de l'Autorité lorsqu'elle est saisie en règlement de différend et à la solidité des décisions prises à cette occasion.

2. ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'ORGANISME

Ressources	Exécution 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Ressources de l'État			
- Subventions à l'État	0	- 1 200	- 1 400 (+17%)
- Ressources fiscales affectées	11 800	12 200	12 700
Autres ressources publiques	0	0	0
Ressources propres et autres	0	0	0
Total	11 800	11 000	11 300 (+2,7%)

A l'occasion du vote de la loi du 8 décembre 2009, le Parlement a souhaité renforcer l'autonomie financière de l'ARAF en instituant, par amendement sénatorial, une taxe affectée dont elle bénéficie.

Cette taxe est constituée d'un droit fixe dû par les entreprises ferroviaires en proportion du montant des redevances d'utilisation du réseau ferré national qu'elles versent à RFF, dans la limite de cinq millièmes de ce montant.

Sur proposition du collège de l'ARAF, ce droit a été limité, par arrêté du 7 octobre 2010, à 3,7 millièmes du montant des redevances d'utilisation du réseau, en deçà de la limite permise par la loi (5 millièmes).

La loi de finances pour 2012 a modifié ces dispositions en plafonnant cette taxe à 11 M€ pour 2012.

Dépenses	Exécution 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Personnel	3 060	4 400	6 300
Fonctionnement	1 252	2 200	4 400
Intervention	0	0	0
Investissement	438	600	600
Total	4 750	7 200	11 300

L'évolution des dépenses de l'Autorité reflète la montée en charge de l'Autorité. Ses dépenses de personnel croissent avec l'effectif. L'Autorité est essentiellement constituée de cadres issus du secteur privé de qualification élevée : juristes, économistes, ingénieur, auditeurs,... Il convient également de noter que l'Autorité est soumise au régime de l'auto-assurance s'agissant des indemnités de chômage. Au sein des dépenses de fonctionnement, il convient de noter les dépenses liées aux missions dont l'importance résulte essentiellement du choix de l'implantation de l'Autorité au Mans alors que l'ensemble des acteurs du secteur sont situés en région parisienne.

3. CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ARAF

En ETPT	Réalisation 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Emplois rémunérés par l'entité	28,22	37,6	56
- Agents titulaires de la fonction publique	4,6	6,6	8
o détachés FPE	2,64	3	4
o détachés FPT	1,96	3,6	4
- Agents non titulaires de la fonction publique	23,47	29,3	46
o CDD non cadres	3,35	4,6	8
o CDD cadres	19,19	24,7	37
o intérimaires	0,18	0	0
o stagiaires	0,75	0	1
- Vacataires	0,15	1,7	2
Autres emplois en fonction dans l'entité non rémunérés par elle (mises à disposition)	0,54	0,6	0,6

L'augmentation des emplois correspond à la montée en charge progressive de l'Autorité. L'Autorité est essentiellement constituée d'agents issus du secteur travaillant sous contrat à durée déterminée de droit public de 3 ans.

Plusieurs études menées lors de sa préfiguration avaient montré que l'Autorité devrait compter à terme environ 60 agents pour mener à bien l'ensemble de ses missions, ce qu'elle ne fait pas encore actuellement comme l'a souligné un récent rapport de la mission de contrôle économique et financier des transports. Ce chiffre avait également été cité lors des débats parlementaires. Rien ne permet de le remettre en cause à ce jour.

En prenant en considération la progressivité de la montée en charge de l'Autorité, la loi de finances pour 2012 a introduit un plafond d'emplois de 52 ETPT pour l'ARAF. Pour 2013, il est proposé de le relever à 56 ETPT pour tenir compte de la poursuite de la montée en puissance de l'Autorité.

4. OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LOLF, plusieurs autorités administratives indépendantes en charge de la régulation économique (l'ARCEP, la CRE et l'Autorité de la concurrence) se sont fixées un objectif commun de performance : « rendre des décisions de qualité dans les délais ».

L'ARAF souscrit à cet objectif. A cet effet, elle entend mettre en place deux indicateurs :

- Le premier lié au respect des délais : il s'agirait en l'occurrence du délai moyen d'adoption des décisions de règlement de différent, l'article L.2134-3 stipulant que l'Autorité « se prononce dans un délai de deux mois maximum à compter de la réception de l'ensemble des pièces utiles à l'instruction ».
- Le second lié à la qualité des décisions : il s'agirait en l'occurrence :
 - du nombre de décisions de règlement de différends ou de sanctions annulées suite à un recours devant la cour d'appel de Paris ou devant le Conseil d'État ;
 - du degré de prise en compte des avis de l'ARAF par le pouvoir réglementaire.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS (AMF)

PRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ

1. Présentation générale

Créée par la loi n° 2003-706 de sécurité financière du 1er août 2003, l'Autorité des marchés financiers est issue de la fusion de la Commission des opérations de bourse (COB), du Conseil des marchés financiers (CMF) et du Conseil de discipline de la gestion financière (CDGF).

Elle régule les activités de marché et ses acteurs, les produits d'épargne et leur commercialisation. Autorité publique indépendante, dotée de la personnalité morale, elle dispose d'un pouvoir réglementaire et d'une autonomie financière et de gestion.

Ses missions : réguler, informer et protéger

L'Autorité des marchés financiers a pour missions de veiller :

- ↳ à la protection de l'épargne investie en produits financiers ;
- ↳ à l'information des investisseurs ;
- ↳ au bon fonctionnement des marchés financiers.

L'Autorité des marchés financiers agit en coordination avec les autres autorités chargées du contrôle des professions financières et bancaires (Banque de France, Autorité de contrôle prudentiel), ainsi qu'avec la Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité, etc.

Ses pouvoirs : réglementer, autoriser, contrôler, surveiller, enquêter, sanctionner

L'Autorité des marchés financiers :

- ↳ édicte des règles (règlement général, instructions, recommandations, etc.) ;
- ↳ délivre des autorisations (visas, agréments) ;
- ↳ surveille les marchés et suit leurs acteurs et peut diligenter des enquêtes et des contrôles ;
- ↳ sanctionne en cas de manquement ;
- ↳ à la demande des parties concernées, propose un service de médiation visant à résoudre les différends opposant les investisseurs particuliers aux prestataires de services d'investissement ou sociétés cotées.

Son domaine de compétence : les marchés et leurs acteurs, les opérations financières, les produits financiers

Le domaine d'intervention de l'Autorité des marchés financiers concerne :

- ↳ les marchés financiers et leurs infrastructures ;
- ↳ les opérations et l'information financières des sociétés cotées ;
- ↳ les professionnels autorisés à fournir des services d'investissement ou des conseils en investissements financiers et les démarcheurs ;
- ↳ les produits d'épargne collective investis dans des instruments financiers et tous autres placements offerts au public (hors assurance-vie).

L'AMF contribue également à la **régulation européenne et mondiale en participant aux instances internationales** (notamment l'Organisation internationale des commissions de valeurs et l'Autorité européenne des marchés financiers) **et en coopérant avec ses homologues étrangers.**

2. Organisation et gouvernance

L'Autorité des marchés financiers comprend :

- ↳ un collège de 16 membres ;
- ↳ une commission des sanctions de 12 membres ;
- ↳ des commissions spécialisées et des commissions consultatives.

Le Ministre de l'Economie, des finances et de l'industrie désigne le Directeur général du Trésor ou son représentant qui siège auprès de toutes les formations, sans voix délibérative.

Le Président de l'Autorité des marchés financiers est nommé par décret du Président de la République pour un mandat de cinq ans non renouvelable.

L'Autorité des marchés financiers dispose de services dirigés par un Secrétaire général. Le personnel des services est composé d'agents contractuels de droit public, de salariés de droit privé et d'agents publics, soit plus de 450 collaborateurs.

Le Collège et la Commission des sanctions sont indépendants l'un de l'autre. Le législateur a en effet fait le choix d'une organisation bicéphale, l'AMF disposant de deux instances collégiales, indépendantes l'une de l'autre. Cette indépendance sécurise l'exercice par l'AMF de ses pouvoirs répressifs au regard des exigences de la Convention européenne des droits de l'homme : le Collège poursuit et la Commission des sanctions sanctionne.

Le Collège de l'Autorité des marchés financiers comporte 16 membres. Il est l'organe décisionnel de l'AMF. Ses compétences portent sur l'adoption de nouvelles réglementations, les décisions individuelles (conformité des offres, agréments des sociétés de gestion et des produits d'épargne collective, visas, etc.) et l'examen des rapports de contrôle et d'enquête. Organe de poursuite, il peut décider de l'ouverture des procédures de sanction ou d'injonction. Il peut également proposer l'entrée en voie de composition administrative (dispositif de transaction limité aux manquements professionnels) et valide les accords ainsi obtenus. Il arrête le budget et approuve le compte financier de l'AMF.

La Commission des sanctions compte 12 membres distincts du Collège. Elle peut prononcer des sanctions à l'égard de toute personne dont les pratiques sont contraires aux lois et règlements régissant l'offre au public d'instruments financiers et le fonctionnement des marchés financiers, et qui sont de nature à porter atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement du marché. Elle statue sur les griefs qui lui sont transmis par le Collège de l'AMF. Elle homologue les accords de composition administrative (dispositif de transaction limité aux manquements professionnels) que lui soumet le Collège. Elle dispose d'une totale autonomie de décision.

Le Collège peut déléguer certaines de ses compétences à des **Commissions spécialisées**, constituées en son sein et présidées par le Président de l'Autorité des marchés financiers. Il a ainsi décidé la création de trois Commissions spécialisées dans l'ouverture des procédures de sanction. Elles examinent les rapports d'enquête et de contrôle établis par les services de l'AMF. Elles peuvent décider de notifier les griefs à des personnes mises en cause dans ces rapports et le cas échéant transmettre ces rapports à la justice ou à d'autres autorités compétentes.

Le Collège peut également constituer des **Commissions consultatives** destinées à préparer ses réflexions sur des sujets concernant l'évolution des marchés. Au nombre de cinq, elles sont animées par un président et un vice-président, membres du Collège de l'AMF, et composées d'experts nommés pour trois ans. Elles se réunissent en moyenne une fois par mois et portent respectivement sur :

- ↳ l'organisation et le fonctionnement du marché,
- ↳ les activités de compensation, de conservation et de règlement-livraison,

- ↪ les activités de gestion individuelle et collective,
- ↪ les opérations et information financières des émetteurs,
- ↪ les épargnants.

Le Secrétariat général de l'AMF est organisé en **dix Directions** :

- ↪ la Direction de la régulation et des affaires internationales,
- ↪ la Direction de la gestion d'actifs et des marchés,
- ↪ la Direction des émetteurs,
- ↪ la Direction des affaires comptables,
- ↪ la Direction des enquêtes et des contrôles,
- ↪ la Direction des relations avec les épargnants,
- ↪ la Direction des affaires juridiques,
- ↪ la Direction de l'instruction et du contentieux des sanctions,
- ↪ la Direction de la communication,
- ↪ la Direction de la gestion, de l'informatique et des ressources humaines.

Enfin, l'AMF est dotée d'outils de contrôle importants (notamment d'un comité d'audit). Elle publie chaque année un rapport annuel détaillant ses missions et sa stratégie¹.

3. Présentation stratégique et actions menées par l'AMF

3.1. Le Plan stratégique

L'Autorité des marchés financiers est le régulateur en charge de la protection de l'épargne et des investisseurs, notamment les plus petits d'entre eux (épargnants, petits actionnaires). Elle régule et supervise à ce titre l'information financière des sociétés cotées, les infrastructures de marché et les intermédiaires de ces mêmes marchés, notamment les sociétés de gestion. D'un rôle de supervision essentiellement « micro-économique », reflété par ses compétences en matière de lutte contre les abus de marché notamment, l'AMF a évolué suite à la crise financière de 2007-2008 pour intégrer une approche plus « macro-financière », en élargissant, d'une part, le champ des instruments financiers visés (produits dérivés notamment) et, d'autre part, en adoptant une approche plus préventive et dynamique de son champ de régulation.

Cette ambition s'est reflétée dans le plan stratégique publié par l'Autorité en juillet 2009². Le plan a défini trois axes stratégiques principaux pour l'AMF :

- ↪ Renforcer la protection de l'épargne et la confiance des épargnants,
- ↪ Améliorer la surveillance des marchés et le fonctionnement de la filière répressive,
- ↪ Contribuer au développement de l'attractivité de la place et à l'amélioration du fonctionnement des marchés.

Depuis la publication du plan stratégique de l'AMF en 2009, les réunions du G20 et l'agenda réglementaire international et européen n'ont fait que confirmer les orientations initiales de ce plan. Plus encore, la crise financière que traverse actuellement l'Europe renforce encore l'importance du régulateur pour le bon fonctionnement et la transparence des marchés.

3.2. Les actions menées

Les principales réalisations de l'AMF ont concerné les domaines suivants :

- ↪ **Une surveillance accrue des pratiques de commercialisation des produits financiers et de la communication avec les épargnants** : création de la Direction des relations avec les épargnants en 2010 et la constitution du Pôle commun avec l'Autorité du contrôle prudentiel³ ; développement de

¹ Disponible sur le site internet de l'AMF (http://www.amf-france.org/documents/general/10465_1.pdf).

² Disponible sur le site internet de l'AMF (http://www.amf-france.org/documents/general/8983_1.pdf). Un premier bilan de ce plan a été publié en juin 2011 (http://www.amf-france.org/documents/general/10021_1.pdf).

visites mystère ; mise en œuvre d'une doctrine exigeante en matière de commercialisation de produits structurés très complexes ; développement d'outils de suivi des publicités et établissement d'un partenariat avec l'Autorité de régulation professionnelle de la publicité ; vigilance accrue vis-à-vis des produits et acteurs non-régulés (forex, etc.) ;

- ↳ **Le renforcement de la protection des actionnaires, notamment minoritaires** : actions sur le terrain du gouvernement d'entreprise, de la transparence de l'information financière et de la lutte contre les prises de contrôle rampantes
- ↳ **La surveillance des marchés** : élargissement du dispositif de surveillance aux transactions sur les instruments dérivés, y compris de matières premières ; adaptation des moyens de surveillance à la montée en puissance de la négociation haute fréquence sur les marchés ; création en 2011 de la Direction des marchés, rassemblant le suivi des intermédiaires, des infrastructures et des marchés ; développement d'un nouvel outil permettant de traiter et d'analyser les déclarations de positions courtes ;
- ↳ **La modernisation de la filière répressive** : augmentation des contrôles des intermédiaires avec un ciblage renforcé sur les zones de risque identifiées ; évolution de la procédure de sanction et mise en place d'une procédure de transaction ; prise en compte accrue de l'indemnisation des victimes ; création en 2011 d'une direction rassemblant les enquêtes et les contrôles pour une plus grande synergie et une plus grande convergence des méthodes ;
- ↳ **Un rôle moteur dans le renforcement de la régulation de la finance** : actions déterminées au niveau européen et international en faveur de marchés et d'infrastructures plus robustes et plus transparents, et d'un accès équitable pour les investisseurs ; action en amont dans les nouveaux chantiers de régulation et de supervision de la « finance bancaire parallèle » ;
- ↳ **Un engagement au service du financement de l'économie** : modernisation du cadre d'émission et de cotation des titres financiers et des règles applicables à la cotation des titres de PME ; aménagement des procédures de visa pour les émissions obligataires ; accompagnement des nouvelles plateformes de négociation ; formalisation d'un cadre d'élaboration et de publication de la doctrine de l'AMF pour une plus grande lisibilité pour les utilisateurs ; poursuite du développement de la coopération avec les homologues étrangers de l'AMF.

3.3. Les perspectives

L'Autorité des marchés financiers finalise aujourd'hui la mise en œuvre du plan stratégique adopté fin 2009. Cette mise en œuvre s'est accompagnée d'une réorganisation des services et d'une croissance significative des effectifs. Elle s'est traduite par des améliorations concrètes du cadre de régulation et de supervision des acteurs des marchés financiers. L'AMF va s'attacher dans les mois qui viennent à préparer la suite des efforts entrepris ces trois dernières années.

De nouveaux enjeux se profilent déjà : l'entrée en vigueur des **nouvelles réglementations applicables aux marchés dérivés de gré à gré** va créer de nouvelles obligations pour le régulateur dont les implications en termes de ressources sont encore à évaluer (les textes européens n'étant eux-mêmes pas stabilisés). Un deuxième enjeu concerne l'évolution du cadre de financement de l'économie, avec un **rôle accru des marchés financiers** par rapport au financement bancaire traditionnel. La promotion du financement des PME et ETI par le marché continuera ainsi de constituer une préoccupation essentielle de l'AMF. Enfin, les **efforts en matière de contrôle** devront être poursuivis, alors que les modes de commercialisation évoluent et que les scandales récents à l'étranger accentuent la défiance vis-à-vis des intermédiaires financiers.

Les incidences opérationnelles de ces différents chantiers pour l'AMF seront plus finement identifiées au deuxième semestre 2013.

³ Un rapport d'activité du Pôle Assurance Banque Épargne est publié chaque année conjointement par l'AMF et l'ACP. Il est disponible sur le site internet de l'AMF (http://www.amf-france.org/documents/general/10405_1.pdf).

3.4. Les indicateurs de performance retenus

Les indicateurs de performance retenus (cf. ci-après) découlent des objectifs fixés. Ils cherchent à refléter les différentes interventions du régulateur, la qualité du service rendu aux usagers de l'AMF (épargnants et entités régulées) et l'effectivité des actions menées. Une liste plus longue d'indicateurs de performance opérationnelle est en outre fournie chaque année dans les rapports annuels de l'AMF. Ces indicateurs ne donnent qu'une image imparfaite de l'action de l'AMF, les activités ne se prêtant pas toutes à une quantification.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des dispositions de l'article 106 de la loi de Finances pour 2012, les éléments constitutifs portant sur l'exécution budgétaire 2011, les prévisions budgétaires de l'année 2012 et de l'année 2013 sont présentés ci-après.

S'agissant des prévisions budgétaires 2013, il est indiqué qu'il s'agit d'une estimation budgétaire provisoire (EBP) évaluée à partir de la situation budgétaire et comptable constatée au 30 juin 2012. Cette estimation, qui a pour objet de répondre à la demande du Parlement, ne peut pas être considérée comme définitive car, bien qu'elle prenne en compte tous les éléments connus à mi-année, cette estimation évoluera jusqu'à la fin de l'année 2012 pour tenir compte des nouvelles données financières.

Ces travaux d'ajustements concernant les prévisions budgétaires 2013 permettront au Collège d'arrêter le budget 2013 à la fin de l'exercice 2012 ; étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L 621-5-2 du Code monétaire et financier⁴, l'approbation du budget relève de la décision du Collège de l'AMF qui chaque année arrête le budget avant le début de l'exercice (article R 621-13 du Code monétaire et financier).

1. Les ressources

Les montants des recettes perçues en 2011, prévues en 2012 et 2013 sont stables.

SYNTHÈSE

RESSOURCES (en euros)	Exécution 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Autres ressources publiques :	81 006 878	80 635 000	80 760 000
- Contributions sur émetteurs et opérations financières	21 913 310	22 630 000	20 610 000
- Contributions sur la gestion d'actifs et des marchés	59 093 568	58 005 000	60 150 000
Ressources propres et autres : autres produits	1 768 107	1 860 000	1 860 000
Total recettes	82 774 985	82 495 000	82 620 000

DETAIL

RESSOURCES (en euros)	Exécution 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Franch. de seuil, pactes d'actionnaires, dérogation	814 900	750 000	750 000
Contributions sur titres de capital	3 766 130	5 500 000	4 000 000
Contributions sur offres publiques	3 132 498	2 000 000	1 500 000
Contributions sur titres de créance et bons d'option	1 696 282	1 500 000	1 800 000
contribution sur capitalisation boursière	12 420 000	12 820 000	12 500 000
Documents de référence et programmes d'émission	83 500	60 000	60 000
s/total contributions sur émetteurs et opérations financières	21 913 310	22 630 000	20 610 000
Prestataires services d'investissement HS4	20 451 411	20 700 000	20 700 000
Infrastructures de marché	1 586 489	1 200 000	1 600 000
Contributions OPC, gestion sous mandat SGP et PSI	24 862 568	24 200 000	23 550 000
Contributions OPCVM droit européen	10 232 000	10 005 000	12 200 000
Contributions annuelles CIF	1 961 100	1 900 000	2 100 000
s/total contribution sur la gestion d'actifs et des marchés	59 093 568	58 005 000	60 150 000
Ventes de publications et colloques organisés	687 225	740 000	740 000
Produits financiers et exceptionnels	1 080 882	1 120 000	1 120 000
s/total produits financiers et autres	1 768 107	1 860 000	1 860 000
Total recettes	82 774 985	82 495 000	82 620 000

² L'article L 621-5-2 du Code monétaire et financier indique que l'AMF dispose de l'autonomie financière. Son budget est arrêté par le Collège sur proposition du secrétaire général.

L'AMF regroupe ses recettes en trois rubriques :

- ↳ **les contributions sur émetteurs et sur opérations et informations financières** concernant notamment des produits perçus à l'occasion des opérations financières soumises à un contrôle, dès lors qu'il y a appel public à l'épargne ;
- ↳ **les contributions sur la gestion d'actifs et les marchés** portent sur les contributions annuelles acquittées par les prestataires de services d'investissement, les gestionnaires d'actifs et les infrastructures de marchés ;
- ↳ plus marginalement les produits financiers, exceptionnels et sur activités annexes.

Depuis 2011, l'instauration de nouvelles contributions sur les entreprises cotées et sur les grands établissements bancaires ainsi que la révision des forfaits relatifs aux OPCVM étrangers ont permis d'augmenter les ressources de l'AMF de près de 30 M€ afin de financer le coût de ses nouvelles missions et équilibrer ses comptes qui seraient déficitaires sans ces nouvelles ressources.

A noter qu'à la demande du Sénat, qui a souhaité limiter le montant des nouvelles recettes 2011 de l'AMF, le gouvernement a décidé fin 2010 de ne pas procéder immédiatement à la hausse des forfaits et plafonds des prestataires de services d'investissement hors service de gestion,⁵ qui aurait permis à l'AMF de percevoir chaque année ces recettes supplémentaires annuelles évaluées à 5,6 M€.

1.1 Ressources : exécution 2011

Au 31 décembre 2011, **82,8 M€** étaient constatés :

↳ **Les contributions sur émetteurs et sur les opérations et informations financières**

Au 31 décembre, le montant des droits constatés s'élevait à **21,9 M€**. Ce poste comprenait :

- les contributions de capitalisation boursière pour 12,4 M€ ;
- les contributions sur titres de capital (émissions, admissions, cessions et rachats) pour 3,8 M€ ;
- les contributions sur titres de créance et bons d'option pour 1,7 M€ ;
- les franchissements de seuil, pactes d'actionnaires et dérogations d'offres publiques pour 0,8 M€ ;
- les contributions sur offres publiques d'acquisitions pour 3,1 M€ ;
- les documents de référence et programmes d'émission pour 0,1 M€.

Les montants de ces recettes sont en retrait compte tenu de la crise financière.

↳ **Les contributions sur prestataires et produits d'épargne et sur infrastructures de marché**

Ces recettes s'élevaient à **59,1 M€**. Ces produits étaient répartis sur les postes suivants :

- les contributions relatives aux prestataires de services d'investissement (hors service 4) : 10,3 M€ ;
- les contributions relatives aux grands établissements exerçant une activité de négociation sur instruments financiers pour compte propre (activité de salle de marché) : 10,1 M€ ;
- les contributions relatives au service gestion de portefeuille et au PSI (service 4) : 24,9 M€ ;
- les contributions sur OPCVM étrangers (autorisation de commercialisation et encours) : 10,2 M€ ;
- les contributions relatives aux infrastructures de marché : 1,6 M€ ;
- les contributions relatives aux conseillers en investissement financier : 2 M€.

⁵ La loi de finances rectificative de 2006 permet par simple décret d'application de majorer les contributions perçues pour les services d'investissement réalisés par les prestataires de service d'investissement (PSI) hors service de gestion. L'application de cette mesure aurait pour effet de porter :

- la contribution par service d'investissement de 3 000€ à 5 000€ ;
- le plafond pour les groupes bancaires et organes centraux de 1M€ à 1,5M€.

↳ Les produits financiers, exceptionnels et autres

Au 31 décembre **1,8 M€** étaient constatés. Ce poste correspondait dans le détail :

- aux produits financiers pour 0,5 M€ liés aux placements effectués, et accessoirement, à la rémunération du compte courant ainsi qu'aux gains de change. La hausse de ce poste provenait principalement d'une performance des placements sécurisés⁶ meilleure que celle anticipée ;
- aux recettes portant sur les ventes de publications, l'organisation de colloques et les droits d'accès aux bases de données de l'AMF (0,7 M€) ;
- aux produits exceptionnels pour 0,6 M€ provenant principalement :
 - ✓ de créances constatées en 2011 concernant les exercices antérieurs pour 0,5 M€ ;
 - ✓ de jugements et arrêts rendus en faveur de l'AMF pour 0,1 M€.

1.2 Ressources : prévision 2012

Les recettes inscrites au budget 2012 ont été construites à partir :

- des produits constatés au 30 septembre 2011, majorés des prévisions attendues sur les trois derniers mois de l'année ;
- d'une estimation prudente de l'activité de la place et des assiettes 2011 servant de base à certaines contributions 2012 conduisant à un maintien du niveau des contributions de 2011.

Sur la base de ces éléments, les produits attendus pour 2012 ont été arbitrés à **82,5 M€** soit une prévision 2012 quasiment équivalente aux produits constatés en 2011.

↳ Les contributions sur émetteurs et sur les opérations et informations financières

Malgré la crise financière, les prévisions 2012 augmentent de 3,3% par rapport au volume des contributions 2011. Elles étaient assises sur des hypothèses de construction prudentes comprenant :

- une hausse de la nouvelle contribution sur les sociétés cotées de plus d'un milliard d'euros⁷ mise en place en 2011 en raison de l'accroissement du nombre d'émetteurs soumis à cette taxe. En 2012, cette contribution concerne 120 sociétés contre 115 en 2011 ;
- l'évolution de l'assiette des rachats d'actions connue fin 2011 qui devrait permettre un niveau de contribution en hausse de 0,4 M€ d'euros pour 2012.

Le montant total attendu pour 2012 s'élève à **22,6 M€** et concerne les contributions suivantes :

- la capitalisation boursière des sociétés cotées à Euronext-Paris à hauteur de 12,8 M€ ;
- les titres de capital (émissions, admissions, cessions et rachats) estimés à 5,5 M€ ;
- les titres de créance et bons d'option pour 1,5 M€ ;
- les franchissements de seuil, pactes d'actionnaires et dérogations d'offres publiques pour 0,7 M€ ;
- les offres publiques d'acquisitions à hauteur de 2 M€ ;
- les documents de référence et programmes d'émission pour 0,1 M€.

↳ Les contributions sur prestataires et produits d'épargne et sur infrastructures de marché

La construction des prévisions 2012 s'est appuyée sur le maintien de l'ensemble du périmètre de gestion des contributeurs. La proposition de budget 2012 s'élevait à **58 M€**

⁶ Ces placements sont :

- soit garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen ;
- soit proposés par des établissements notés au moins "AA" et offrant une garantie en capital.

⁷ Le montant correspond à la moyenne des capitalisations constatées au 31/12 des trois dernières années.

Cette prévision intègre les recettes relatives :

- aux prestataires de services d'investissement (hors service 4) : 10,7 M€ ;
- aux grands établissements exerçant une activité de négociation sur instruments financiers pour compte propre (activité de salle de marché) : 10 M€ ;
- au service gestion de portefeuille et au PSI (service 4) : 24,2 M€ ;
- aux OPCVM étrangers (autorisation de commercialisation et encours) : 10 M€ ;
- aux infrastructures de marché : 1,2 M€ ;
- aux conseillers en investissement financier : 1,9 M€.

↳ **Les produits financiers, exceptionnels et autres**

Le montant des recettes prévisionnelles se décompose comme suit :

- les produits et revenus financiers tirés du placement de la trésorerie (Obligations Dexia crédit local garanties, LBPAM de 1ère catégorie et bons du trésor) devraient être de l'ordre de 0,5 M€ ;
- les colloques et formations organisés : 0,7 M€ ;
- les autres produits (estimation des opérations de régularisation sur exercices antérieurs) : 0,7 M€.

Soit un total de recettes prévisionnelles 2012 au titre des produits divers de **1,9 M€**

1.3 Ressources : prévision 2013

Sur la base des éléments d'informations recueillis, les produits 2013 ont été provisoirement estimés à **82,6 M€** montant comparable à celui inscrit au budget 2012 :

↳ **Les produits sur émetteurs et sur opérations et informations financières**

Pour 2013, au vu de l'activité atone sur les marchés, et en l'absence de visibilité, le montant retenu est de **20,6 M€** en baisse de 2 M€ par rapport à celui de 2012.

↳ **Les produits sur gestion d'actifs et infrastructures de marché**

La Direction de la gestion d'actif et des marchés anticipe une hausse des recettes portant son montant à **60,1 M€** essentiellement en raison de la progression des contributions relatives aux OPCVM étrangers.

↳ **Les produits financiers et exceptionnels**

A partir des informations connues à ce jour et par convention le montant prévu pour 2013 est fixé à **1,9 M€**

2. Les dépenses

En 2012, le déploiement de l'ensemble des actions du plan stratégique de l'AMF s'est traduit par une progression sensible de ses dépenses par rapport à 2011. A ce stade, l'estimation provisoire prévoit une stabilisation des dépenses en 2013.

En outre, il convient de signaler que depuis 2009 des mesures ont été prises dans le cadre du plan de maîtrise des dépenses pour réaliser des économies sans baisser le niveau d'efficacité des actions menées par l'AMF.

NATURE DES DEPENSES (en euros)	Exécution 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Personnel	49 077 170	55 568 804	56 389 188
Fonctionnement	27 772 221	32 846 444	32 203 354
- dont dotation aux amortissements et provisions	2 548 541	3 630 000	3 550 000
Investissement	2 937 123	5 981 806	6 267 345
- hors informatique	682 531	1 881 500	2 150 500
- informatique	2 254 591	4 100 306	4 116 845
Total	79 786 514	94 397 054	94 859 887

L'AMF regroupe ses dépenses en cinq rubriques :

- ↪ **les charges de personnel** : elles comprennent notamment les rémunérations, les charges sociales, les différentes taxes sur les salaires, la prévoyance, l'intéressement et les abondements divers, les personnels détachés de la Banque de France et les intérimaires ;
- ↪ **les charges liées à l'immobilier** : elles concernent les loyers et charges locatives, les prestations d'entretien, de maintenance, d'accueil et de gardiennage, les fluides et les impôts locaux ;
- ↪ **les charges et investissements informatiques** : il s'agit des prestations et des acquisitions de biens corporels ou incorporels pour le maintien et/ou le développement des outils informatiques ;
- ↪ **les autres charges de fonctionnement** : elles portent notamment sur les dépenses d'honoraires, les frais de missions et déplacements, les subventions, les dotations aux amortissements et aux provisions ;
- ↪ **les investissements hors informatique** : ils concernent essentiellement les travaux et aménagements réalisés sur les immeubles.

NATURE DES DEPENSES (en euros)	Exécution 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Personnel	49 077 170	55 568 804	56 389 188
Immobilier	9 810 707	10 305 565	10 784 022
Informatique	7 973 987	11 558 753	11 016 845
- dont charges de fonctionnement	5 719 396	7 458 447	6 900 000
- dont investissements	2 254 591	4 100 306	4 116 845
Autres charges	12 242 119	15 082 432	14 519 332
Investissement hors informatique	682 531	1 881 500	2 150 500
Total	79 786 514	94 397 054	94 859 887

2.1 Dépenses : exécution 2011

Au 31 décembre, **76,9 M€** des charges étaient exécutés et les investissements s'élevaient à **2,9 M€** :

↪ **Les charges de personnel**

Au 31 décembre, les traitements bruts s'élevaient à **27,9 M€**. Le montant des dépenses de personnel toutes charges comprises était de **49,1 M€**.

Fin décembre 2011, l'AMF comptait 438 postes réels⁸ dont 9 contrats à durée déterminée, correspondant au total à 416,6 ETPT⁹.

⁸ Postes réels : nombre de contrats actifs de salariés.

⁹ ETPT : Equivalent Temps Plein Travaillé

↳ Les charges d'immeubles

Ces dépenses d'un montant de **9,8 M€** étaient ainsi réparties :

- les loyers et charges locatives des immeubles pour 7,4 M€ ;
- les impôts locaux pour 0,4 M€ ;
- les fluides (électricité, chauffage, eau etc.) pour 0,3 M€ ;
- l'accueil, le standard et le gardiennage des immeubles pour 0,7 M€ ;
- l'entretien et la maintenance des immeubles pour 1 M€.

↳ Les charges et investissements informatiques

8 M€ ont été consommés et sont ainsi répartis entre les dépenses récurrentes pour 3,7 M€ et les dépenses de réalisation des projets pour 4,3 M€

↳ Les autres charges de fonctionnement

Le montant des autres dépenses est de **12,2 M€**. Ces charges comprennent les postes suivants :

- Documentation technique – flux financiers : 1,1 M€.
- Honoraires : 2,2 M€. Ce montant comprend essentiellement :
 - ✓ les missions de contrôle déléguées pour 0,7 M€ ;
 - ✓ les dépenses de maîtrise d'ouvrage métiers au profit des directions opérationnelles (0,4 M€), de la cartographie des flux financiers et de la sûreté et de la sécurité des systèmes d'information (0,1 M€) ;
 - ✓ les honoraires d'avocats liés aux contentieux consécutifs aux décisions prises par l'AMF et la Commission des sanctions (0,2 M€), aux enquêtes et aux contrôles (0,1 M€) et aux dossiers concernant la gestion interne (ressources humaines et marchés publics 0,1 M€) ;
 - ✓ les frais de recrutement de personnel (0,3 M€) et autres honoraires (0,1 M€) ;
 - ✓ pour la Direction des relations avec les épargnants (0,1 M€) concernant les nouvelles missions relatives à la pratique de commercialisation, aux visites mystères, à la plate forme d'information et aux études sur l'observatoire de l'épargne ;
 - ✓ 0,1 M€ d'études de travaux sur immeubles.
- Communication : 1,4 M€. Des économies ont été réalisées sur le coût des publications (0,1 M€), les dépenses de traductions (0,1 M€), les frais d'études et recherches (0,1 M€) ainsi que sur l'organisation des colloques (0,2 M€). Ce poste est constitué notamment des dépenses concernant :
 - ✓ l'organisation des colloques payants autofinancés¹⁰ (Journée et formation RCCI-RCSI, Entretiens AMF, Commission des sanctions) pour 0,3 M€ ;
 - ✓ l'organisation des colloques gratuits (colloque scientifique, PME, vœux et présentation du rapport annuel à la Place, forum de l'investissement et salon de l'actionariat) pour 0,2 M€ ;
 - ✓ l'élaboration du rapport annuel, du recueil de jurisprudence et autres publications à destination du public pour 0,3 M€ ;
 - ✓ les frais de traduction pour 0,2 M€ ;
 - ✓ la documentation juridique et générale pour 0,2 M€.
- Assurances : 0,5 M€. Il s'agit notamment des primes d'assurance responsabilité civile professionnelle de l'AMF, de celle de ses dirigeants et de la multirisque exploitation.
- Missions, réceptions et déménagements : 0,9 M€.
- Poste et télécommunication : 0,6 M€.
- Formation professionnelle : 0,5 M€. La mise en œuvre du partenariat entre l'AMF et l'organisme collecteur agréé Agefos PME a permis de réduire sensiblement le coût de ces dépenses.
- Cotisations et subventions annuelles versées par l'AMF à d'autres organismes (ESMA, Institut formation des épargnants, etc.) : 1,3 M€.

¹⁰ Ces prestations donnent lieu à tarification. Le prix de ces prestations (colloques et formations) facturé aux participants couvre les charges directes et indirectes engagées par l'AMF.

- Les autres charges : 1,2 M€ : le périmètre de ces dépenses concerne pour l'essentiel les charges exceptionnelles, les prestations diverses, les fournitures administratives, d'entretien et de petits équipements, la location et la maintenance sur biens mobiliers (fax, photocopieurs).
- Les dotations aux amortissements et aux provisions : 2,5 M€.

↳ **Les dépenses d'investissement (hors informatique)**

Elles représentent **0,7 M€** Elles concernent notamment :

- les travaux de contrôle d'accès et du hall d'AMF1 ;
- les travaux d'aménagements relatifs au plan stratégique (création de bureaux) ;
- l'achat de matériel et de mobilier de bureau pour l'accueil des nouveaux arrivants, ou le remplacement du mobilier ancien par du mobilier plus petit pour pouvoir densifier l'utilisation des bureaux restructurés.

2.2 Dépenses : prévision 2012

Les dépenses inscrites au budget 2012 atteignent 88,4 M€ pour les charges et 6 M€ pour les investissements soit un total de dépenses de **94,4 M€** Le montant des dépenses prévues dans le budget 2012 est en hausse de 18,3% par rapport à l'exécution 2011, cette augmentation résultant du déploiement de l'ensemble des actions prévues dans le plan stratégique de l'AMF.

↳ **Les charges de personnel**

Le montant des traitements bruts prévu pour le budget 2012 s'élève à **31,1 M€** Le montant total des dépenses de personnel toutes charges comprises est de **55,6 M€** contre 49,1 M€ en 2011.

Le budget 2012 est construit sur un effectif moyen de 455 ETPT. Au 31/12, il est prévu 448,5 ETPT correspondant à 470 postes réels dont 10 contrats à durée déterminée.

Sur la base de cet objectif, les dépenses de personnel progressent de 13,2% entre la proposition de budget 2012 et l'exécution 2011. Cette progression provient principalement de l'hypothèse de construction retenue qui intègre l'effet volume lié aux postes à pourvoir et dans une moindre mesure l'évolution des rémunérations.

↳ **Les charges d'immeubles**

Les dépenses prévues au budget 2012 s'élèvent à **10,3 M€** (9,8 M€ en 2011) et concernent :

- des travaux prévus dans le plan stratégique immobilier (démarche qui consiste à optimiser les locaux en créant des surfaces de bureaux supplémentaires et en rationalisant l'utilisation des salles de réunions) ;
- des travaux relatifs aux obligations réglementaires (centrale du système de sécurité incendie) ;
- des travaux relatifs aux économies d'énergie.
- S'agissant des autres postes de ce périmètre budgétaire, les augmentations concernent :
- l'électricité (+9,6% sur la base du nouveau contrat) ;
- les prestations complémentaires d'accueil et de gardiennage (gardiennage en horaire décalé) ;
- les opérations qui seront réalisées sur les installations de sécurité (achats de radars, réparations et travaux sur les alarmes, remontées d'alarme entre les locaux techniques et le poste central de sécurité).

↳ **Les autres charges de fonctionnement**

La progression du poste « autres charges de fonctionnement » d'un montant de **15,1 M€** (contre 12,2 M€ en 2011) résulte essentiellement de la hausse des amortissements et du renforcement des missions de service aux publics, de contrôle et de surveillance des marchés.

↳ Les dépenses informatiques

En 2012, le budget des dépenses informatiques s'établit à **11,6 M€** intégrant une enveloppe projet de 7,3 M€. La hausse prévisionnelle s'établit à 3,6 M€ par rapport à 2011.

Cette augmentation, qui porte essentiellement sur les projets, est induite principalement par le glissement de 2011 sur 2012 du projet Onde relatif à la gestion des émetteurs.

↳ Les dépenses d'investissement hors informatique

Les investissements inscrits au budget 2012 s'élèvent à **1,9 M€** et portent sur :

- les travaux relatifs aux obligations réglementaires : centrale du système de sécurité incendie et mise aux normes handicapés ;
- la réalisation de travaux d'agencement au titre du plan stratégique immobilier : création d'une vingtaine de postes de travail supplémentaires et rationalisation de l'utilisation des salles de réunion ;
- les travaux relatifs aux économies d'énergie ;
- la MOA métier au titre de la refonte du site internet et du démarrage du projet Pégase pour la direction des relations avec les épargnants.

2.3 Dépenses : prévision 2013

Les évolutions concernant l'Estimation Budgétaire Provisoire 2013 (EBP) anticipent une faible progression des dépenses à hauteur de 0,5 M€, principalement sur les dépenses de personnel (+0,8 M€), les travaux et charges sur immeubles (+0,7 M€), compensée en partie, par la baisse des dépenses informatiques (-0,5 M€) et des autres charges (-0,6 M€). Le montant total de ces dépenses est estimé à **94,9 M€**

↳ Les charges de personnel :

L'Estimation Budgétaire Provisoire 2013 s'établit à hauteur de **56,4 M€** pour un effectif au 31/12/2013 de 469 ETPT correspondant à 491 postes réels dont 8 contrats à durée déterminée. Les traitements bruts compris dans ce montant sont estimés à **33,3 M€**

↳ Les charges et investissements liés aux immeubles

Pour 2013, les charges liées aux immeubles (**10,8 M€**) s'accroissent de 4,6 % notamment en raison de l'évolution des prix estimés des loyers (+3,7%) et des impôts locaux.

En outre, au titre des investissements (**2,2 M€**), une enveloppe budgétaire est prévue pour réaliser les travaux et aménagements pour accroître les surfaces de bureaux et accueillir les nouveaux arrivants.

↳ Les dépenses informatiques

L'EBP 2013 d'un montant de **11 M€** est globalement en baisse de 0,54 M€, par rapport au budget 2012, essentiellement sur les dépenses récurrentes. Le montant des dépenses d'investissements informatiques de 2013 est maintenu au même niveau que le budget 2012.

↳ Les autres charges

La projection 2013 s'élève à hauteur de **14,5 M€** en baisse de 3,7%, soit 0,56 M€. Les dépenses inscrites au budget 2012 ont été reconduites en 2013 à l'exception des dépenses d'honoraires et des flux d'information financiers qui sont en diminution.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME

Le tableau suivant présente les effectifs réels et équivalents temps plein travaillé (ETPT) au 31 décembre 2011, ainsi que les prévisions pour 2012 et 2013.

	Effectifs au 31/12/2011	Prévision au 31/12/2012	Prévision au 31/12/2013
Effectifs réels (dont CDD)	438	470,3	491
Effectifs ETPT (dont CDD)	416,6	448,5	469
CDD	9	10	8

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE RETENUS

Les objectifs devant guider l'action de l'AMF pour l'année et à moyen terme sont au nombre de trois :

- ↳ Renforcer la protection de l'épargne et maintenir la confiance des épargnants
- ↳ Améliorer la surveillance des marchés et le contrôle des acteurs, accroître l'efficacité de la sanction
- ↳ Contribuer au développement de la place au bénéfice des épargnants et du financement de l'économie

Il est difficile d'évaluer la performance de l'Autorité vis-à-vis de ces différents objectifs en termes quantitatifs. Les indicateurs proposés ci-dessous ne sont donc qu'une mesure imparfaite et incomplète de l'efficacité de l'action de l'AMF. Ils ne peuvent en outre pas faire l'objet d'un ciblage, soit qu'ils soient pour partie indépendants de l'AMF (par exemple, le nombre de produits faisant l'objet d'une demande d'agrément), soit qu'ils ne puissent pas, par principe, constituer un objectif de notre action (sanctions).

Les indicateurs proposés ci-dessous cherchent à refléter les dimensions suivantes de notre action :

- ↳ la **qualité du service rendu** aux usagers de l'AMF (épargnants et entités régulées) : indicateurs d'activités reflétant l'intervention du régulateur, indicateurs de délai pour le traitement des dossiers déposés auprès de l'Autorité,
- ↳ **l'effectivité de la surveillance et des contrôles et enquêtes** menés, évaluée à partir de données sur les taux de suite, permettant de refléter la capacité du régulateur à se saisir de cas où la réglementation a été potentiellement violée ; est également fourni un indicateur permettant de mesurer la proportion de dossiers donnant lieu à sanctions.

En ce qui concerne **l'efficacité de la gestion** de l'AMF, de nombreuses mesures d'économie et des efforts de productivité ont été réalisés par l'institution et sont décrits dans les rapports annuels de l'AMF.

Enfin, la capacité du régulateur à sanctionner les manquements constatés aux règles applicables contribue à la crédibilité du cadre de régulation et à la discipline des marchés. En 2011, la Commission des sanctions de l'AMF a prononcé 43 sanctions pécuniaires, pour un montant total de 7,5 millions d'euros. Pour les huit premiers mois de l'année 2012, 16 sanctions ont été prononcées pour un montant total de 3 millions d'euros.

OBJECTIF n° 1 : Renforcer la protection de l'épargne et maintenir la confiance des épargnants

Les indicateurs proposés ici reflètent deux domaines de l'intervention de l'AMF en faveur des épargnants : d'une part, des services rendus directement aux épargnants pour les informer (par le biais de la plateforme AMF Epargne Info Service lancée en 2010) ou organiser, si besoin, une médiation ; d'autre part, le suivi de l'information fournie aux épargnants à travers l'examen des documents commerciaux des produits financiers accessibles au grand public. Cet examen permet à l'AMF de demander des corrections ou des ajouts dans les documents fournis, notamment sur la présentation des risques ou de certaines caractéristiques importantes des produits. Un dernier indicateur concerne les documents de référence déposés par les émetteurs.

INDICATEUR 1.1. : L'aide aux épargnants

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre de dossiers traités par AMF Épargne Info Service	Nombre	10 770	N/A*	N/A	N/A
Nombre de dossiers de médiation clôturés dans l'année	Nombre	578	670	N/A	N/A
Médiations clôturées en moins de six mois	%	86%	70%-80%	N/A	N/A

Source des données : AMF, Direction des relations avec les épargnants

* 6 476 dossiers traités sur les huit premiers mois de l'année.

INDICATEUR 1.2. : L'information fournie aux épargnants et aux investisseurs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre de documents commerciaux revus	Nombre	850	900*	N/A	N/A
Taux de dépôt de documents de référence par les émetteurs d'instruments financiers	%	63%	60%		

Source des données : AMF, Direction des la gestion d'actifs et Direction des émetteurs

* Prévision sur la base du réalisé à fin juin 2012 (459 documents commerciaux revus)

OBJECTIF n° 2 : Améliorer la surveillance des marchés et le contrôle des acteurs, accroître l'efficacité de la sanction

L'AMF assure la surveillance du marché, de la qualité de l'information financière et du respect par les intermédiaires financiers de leurs obligations professionnelles. Trois directions assurent (i) la surveillance quotidienne des marchés – surveillance des transactions et des comportements des opérateurs –, afin de détecter d'éventuelles anomalies dans le fonctionnement des marchés ; (ii) les contrôles sur pièces et sur place des prestataires de services d'investissement (PSI), y compris les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) et les conseillers en investissements financiers (CIF), afin de s'assurer qu'ils respectent les règles qui s'appliquent à leur activité ; (iii) les enquêtes, qui portent principalement sur les abus de marché (opérations d'initié ou manipulations de marché). Les indicateurs présentés ci-dessous reflètent les actions menées dans le domaine et leur effectivité.

INDICATEUR 2.1. : La surveillance des marchés et des acteurs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre de contrôles lancés auprès de PSI (SGP ou non SGP) ou de CIF*	Nombre	49	52	N/A	N/A
Nombre de dossiers de la Surveillance des marchés donnant lieu à demande de dépouillement auprès d'un intermédiaire**	Nombre	334	430***	N/A	N/A

Source des données : AMF, Direction de la Surveillance, Direction des contrôles

* PSI : Prestataires de services d'investissement ; SGP : sociétés de gestion de portefeuille ; CIF : Conseillers en investissements financiers.

** Chaque dossier correspond à l'ensemble des alertes générées par le système de détection de la Direction de la Surveillance des marchés de l'AMF pour une valeur et à une date données. L'indicateur reflète le nombre de dossiers ayant donné lieu à une demande d'informations auprès d'un PSI français ou étranger.

*** Prévision sur la base du réalisé à fin juin 2012

INDICATEUR 2.2. : Les enquêtes et les sanctions

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre d'enquêtes clôturées	Nombre	78	80	N/A	N/A
Taux de suite donnée aux enquêtes clôturées	%	45%	50%	N/A	N/A
Proportion de dossiers menés à terme par la Commission des sanctions donnant lieu à sanction	%	91%	N/A	N/A	N/A

Source des données : AMF, Direction des enquêtes, Secrétariat de la Commission des sanctions

OBJECTIF n° 3 : Contribuer au développement de la place au bénéfice des épargnants et pour le financement de l'économie

Cet objectif se traduit principalement par des actions visant à faire évoluer le cadre réglementaire domestique ou international ou pour accompagner le développement de la place (par exemple pour le lancement de nouvelles plateformes de négociation, de produits ou de services).

Sont aussi fournis ci-après des indicateurs de délai conçus comme un pourcentage de dossiers traités en une durée acceptable au regard de la réglementation applicable.

INDICATEUR 3.1. : L'efficacité et la qualité des services rendus auprès des entités régulées

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Pourcentage de sociétés de gestion agréées en moins de 75 jours	%	77%	N/A*	N/A	N/A
Délai moyen d'agrément des OPCVM (estimation)	Nombre de jours	21	N/A**	N/A	N/A

Source des données : AMF, Direction des la gestion d'actifs

* 66% au premier semestre 2012

** Délai moyen au premier semestre 2012 : 22 jours

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ (HAS)

Encadré 1 – Fiche d'identité

- textes fondateurs de l'organisme :

La HAS a été créée par la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'Assurance maladie.

- nature juridique de l'organisme

La HAS est une autorité publique indépendante à caractère scientifique.

- résumé des principales missions

Elle est chargée d'apporter son expertise aux décideurs politiques en matière de santé, dans l'objectif d'amélioration de la qualité du système de santé tant par l'évaluation des actes et produits de santé que par l'élaboration de référentiels de bonnes pratiques professionnelles et par la diffusion de ces informations. Ses missions sont définies notamment par l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale.

La HAS a repris l'intégralité des missions de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES), une partie de celle de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), les missions du Haut comité médical de la sécurité sociale (HCMSS) supprimé par la loi de 2004, et exerce les missions auparavant dévolues au Fonds de promotion de l'information médicale et médico-économique (FOPIM) en matière d'information à la fois des professionnels de santé et des assurés.

La HAS est ainsi chargée de :

- l'évaluation périodique du service attendu des produits et actes ou prestations de santé et du service qu'ils rendent ;
- l'élaboration des guides de bon usage des soins ou des recommandations de bonnes pratiques ;
- l'établissement et la mise en œuvre des procédures d'évaluation des pratiques professionnelles et d'accréditation ;
- l'établissement des procédures de certification des établissements de santé ;
- la participation au développement de l'évaluation de la qualité de la prise en charge sanitaire de la population par le système de santé.

Ses missions ont été régulièrement étendues.

Ainsi, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, la HAS est chargée de rendre un avis sur tout projet de loi ou de décret instituant des modes particuliers de soins préventifs ou curatifs.

Aux termes de l'article 56 de cette même loi, la HAS formule un avis ou une recommandation sur la prise en charge dérogatoire de certains produits ou technologies de santé dans le cas d'ALD ou des maladies rares notamment.

L'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a confié à la HAS une nouvelle mission d'évaluation médico-économique visant à permettre à la HAS d'établir des recommandations hiérarchisées en tenant compte de l'efficacité clinique et financière sous la forme la plus opérationnelle possible (arbre décisionnel, chemin clinique...). L'article 42 de la LFSS pour 2009 permet, pour les prescriptions d'actes réalisés en série, d'introduire un seuil au-delà duquel la poursuite de la prise en charge du traitement par l'assurance maladie est soumise à un accord préalable du service du contrôle médical fondé sur un référentiel élaboré par la HAS ou validé par celle-ci sur proposition de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM). Ces référentiels font également appel à la mission médico-économique de la HAS.

La loi Hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet 2009 a complété les compétences de la HAS sur un certain nombre de domaines.

L'article 53 de cette loi permet à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et aux caisses nationales chargées de la gestion d'un régime obligatoire d'assurance maladie de consulter la Haute Autorité de santé (HAS) sur tout projet

de référentiel de pratique médicale élaboré dans le cadre de leur mission de gestion des risques ainsi que sur tout projet de référentiel visant à encadrer la prise en charge par l'assurance maladie d'un type particulier de soins.

En outre, la HAS rend un avis dans le cadre de l'extension de protocoles de coopération professionnelle sur la base de saisine des ARS et sur les actes à visée esthétique. Par ailleurs, la HAS publie la liste des associations de patients que l'industrie pharmaceutique soutient ainsi que le montant des aides financières versées.

Enfin, la HAS évalue les programmes d'éducation thérapeutique du patient autorisés par les agences régionales de santé.

L'article 35 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 prévoit que la HAS formule des recommandations sur les actes médicaux et les examens biologiques nécessaires au suivi de l'assuré qui ne relève plus d'une affection de longue durée.

En 2012, la HAS s'est vue confier de nouvelles missions :

- la structuration d'une mission médico-économique dédiée aux produits, actes et prestations de santé en lien avec la constitution d'une nouvelle commission ad hoc (article 47 de la LFSS 2012)
- la coordination de l'élaboration et la diffusion d'une information adaptée sur la qualité des prises en charge dans les établissements de santé à destination des usagers et de leurs représentants (article 47 de la LFSS 2012) ;
- la participation de la HAS avec l'ANSM et l'UNCAM à la mise en œuvre d'une base de données administratives et scientifiques sur les traitements ainsi que sur le bon usage des produits de santé (article 8 de la loi du 29 décembre 2011 relative à la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé) ;
- l'élaboration de la procédure de certification des logiciels d'aide à la prescription médicale et à la dispensation (article 32 de la loi du 29 décembre 2011 relative à la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé) ;
- l'évaluation des dispositifs médicaux intra-GHS (article 37 de la loi du 29 décembre 2011 relative à la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé).

Encadré 2 – Faits marquants de l'année 2012 et perspectives pour 2013

Faits marquants de l'année 2012

La LFSS 2012 a confié à l'HAS une prérogative en matière d'évaluation économique des produits de santé, en réinscription comme dès la première inscription. Bien que le décret d'application ne soit pas paru à ce jour, la HAS a mis en place une nouvelle commission pluridisciplinaire renouvelée et renforcée dédiée à l'évaluation économique et à l'évaluation d'actions et de programmes de santé publique.

Le ministère de la santé et la CNAMTS ont confié à la HAS le soin d'élaborer des référentiels qui contribue à limiter les actes non pertinents. Dans une double optique d'amélioration de la prise en charge médicale des patients et d'efficacité médico-économique, la HAS a décidé d'organiser sa production en 3 étapes : notes de problématique pertinence, référentiels et programmes d'amélioration des pratiques. Une vingtaine de travaux sont en cours sur la pertinence des actes et des séjours, destinés à constituer une aide à la décision et à l'amélioration des pratiques.

L'objectif de la HAS est de promouvoir les parcours personnalisés de soins pour les malades chroniques tout en assurant la maîtrise des points critiques et la coordination des soins. La HAS a ainsi achevé pour l'ensemble des ALD la mise à disposition de recommandations ou d'avis.

Dans le cadre de la nouvelle mission relative à la coordination de l'élaboration et la diffusion d'une information adaptée sur la qualité des prises en charge dans les établissements de santé à destination des usagers et de leurs représentants, la HAS structure en interne une nouvelle mission. Un appel d'offres a été lancé en vue de l'élaboration d'un site internet dédié et deux postes par redéploiement interne ont été créés.

Sur le plan organisationnel, la HAS vient de lancer l'élaboration de son projet d'établissement 2013- 2016 recentré sur la définition et le partage de valeurs communes, socle d'orientations stratégiques qui doivent guider l'action de la HAS. Dans ce cadre, elle engage un travail destiné à développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Sur le plan budgétaire et financier, le budget prévisionnel 2012 a été élaboré dans le cadre d'un plan de réduction des dépenses de 3% du budget de fonctionnement, de -1,5 % en matière d'effectifs et d'un plan d'économies complémentaire qui a notamment impliqué la renégociation à la baisse des baux de location du second bâtiment actuellement occupé par la HAS (renégociation des baux du siège effectuée en 2011).

Le BP 2012 a été voté et approuvé comme suit en dépenses et en recettes :

en dépenses :

- fonctionnement 62 253 237 euros
- investissement 1 963 168 euros

en recettes :

- fonctionnement 57 267 000 euros
- investissement 25 000 euros

Concernant les prévisions de dépenses pour l'année 2012, le Collège de la HAS intégrera les évolutions prévisibles, dans le cadre d'une décision modificative à l'automne.

La HAS dispose de 401,5 équivalents temps plein.

Perspectives 2013 :

Au-delà de la finalisation de son projet d'établissement, la HAS souhaite porter l'effort sur certains axes de travail considérés comme stratégiques.

La HAS souhaite pouvoir mettre en œuvre l'ITR (Index Thérapeutique Relatif unique). Cet index élaboré en 2012 vise à évaluer l'intérêt clinique d'un médicament par rapport à l'existant.

Dans le cadre de la promotion des parcours de soins, la HAS entend inscrire ses productions dans une dynamique renforcée d'accompagnement des soignants. Ainsi, elle développera un partenariat avec les ARS et un centre de ressources pour les soins de proximité, l'objectif étant d'accompagner les acteurs de terrain à travers leur représentation nationale ou régionale.

Elle entend développer des indicateurs de qualité de prise en charge permettant notamment d'optimiser la couverture des secteurs d'activité hospitaliers, en renforçant les indicateurs de pratique clinique ; en associant des indicateurs de résultats aux indicateurs de processus actuellement déployés, afin notamment de permettre d'évaluer le parcours de soin du patient. Elle entend participer à diffuser une information pertinente et fiable adaptée à la nécessaire information de l'utilisateur.

La HAS développera des travaux visant à faire évoluer la procédure de certification des établissements de santé.

Pour 2013, la HAS poursuit son effort de maîtrise des dépenses fixé pour les opérateurs de l'Etat en menant une politique d'économies et de redéploiement. Elle prévoit ainsi une diminution de 2% des crédits de fonctionnement et une baisse des ETP de 1,5% (- 6 ETP).

Cependant, compte-tenu des nouvelles missions qui lui sont imparties, l'institution envisage la création d'au moins 3 postes de chefs de projet, à laquelle s'ajoutent des dépenses de fonctionnement inhérentes, ainsi que le développement des outils métiers.

Résultat 2011 et prévisions 2012

Compte de résultat :

K€	2011		2012	Produits	2011		2012
	Budget primitif	Exécuté	Budget primitif		Budget primitif	Exécuté	Budget primitif
Personnel	38 181	36 878	38 004	Subvention État	8 500	8 075	7 520
Fonctionnement	24 992	21 905	24 249	Subvention AM	27 377	26 527	21 200
Autres charges				Ressources propres	26 800	33 600	27 300
				Autres produits	1 522	1 881	1 247
Total	63 173	58 783	62 253	Total	64 199	70 083	57 267
Résultat : bénéfice	1 026	11 300		Résultat : perte			4 986

Tableau de financement abrégé :

K€	2011		2012	Ressources	2011		2012
	Budget primitif	Exécuté	Budget primitif		Budget primitif	Exécuté	Budget primitif
Insuffisance d'autofinancement			3 236	Capacité d'autofinancement	2 526	12 645	
Investissement	1 963	1 712 *	1 963	Subvention État			
				Subvention AM			
				Autres ressources	25	15	25
Total	1 963	1 712	5 199	Total	2 551	12 660	25
Apport au fonds de roulement	588	10 948		Prélèvement sur fonds de roulement			5 174

* l'écart entre ce chiffre et celui de la page 7 provient des dépôts et cautionnements qui ne sont pas enregistrés sur des comptes budgétaires

Trésorerie – fonds de roulement

Fin 2011, le niveau de la trésorerie de la HAS se situe à 8 984 K€, ce qui permet de faire face aux premières échéances de la gestion 2012, ainsi qu'à la période complémentaire 2011.

Concernant le droit de tirage sur les recettes 2011 liées à la publicité sur la promotion des médicaments et des dispositifs médicaux, celui-ci était de 15 791 K€ au 1^{er} janvier 2012, sur lequel 11 000 K€ ont été demandés depuis cette date.

La prise en compte des régularisations des années 2010 et 2011, sur le seul exercice 2011, des recettes liées à la publicité sur la promotion des médicaments et des dispositifs médicaux (2,717 K€ pour 2010 et 2,967 K€, soit un total de 5,684 K€) ainsi que la baisse de consommation des dépenses de fonctionnement, génèrent un apport au fonds de roulement plus important que prévu (10 948 K€), pour porter celui-ci à un total de 22 442 K€, soit 4,5 mois de fonctionnement, à fin 2011.

ANNEXE : DÉTERMINANTS DES ÉQUILIBRES FINANCIERS

1. Évolution des recettes

1.1. Éléments sur les ressources de la HAS

Aux termes de l'article L. 161-45 du code de la sécurité sociale, les ressources de la HAS sont constituées notamment par :

Des subventions et dotations :

- une subvention de l'État inscrite dans le programme n°204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins » au sein du BOP « modernisation de l'offre de soins » relevant de la direction générale de l'offre de soins (DGOS) ;
- une dotation des régimes obligatoires d'assurance maladie dont le montant est fixé chaque année par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, versée et répartie dans les conditions prévues aux articles L. 162-22-15 et L. 174-2. Cette dotation est composée de deux parts, l'une au titre de la procédure prévue par les articles L. 6113-3, L. 6113-4 et L. 6322-1 du code de la santé publique (contribution financière au titre de la procédure de certification), l'autre au titre de la contribution de l'assurance maladie au fonctionnement de la Haute Autorité de santé.

Des recettes propres :

- le produit des redevances pour services rendus, dont les montants sont déterminés sur proposition du directeur par le collège ;
- une fraction de 10 % du produit de la contribution prévue aux articles L. 245-1 à L. 245-5-1A (taxe publicité) ;
- depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010, une fraction de 44 % du produit de la contribution prévue aux articles L. 245-5-1 à L. 245-5-6 (taxe sur les dispositifs médicaux) ;
- le montant des taxes mentionnées aux articles L. 5123-5 et L. 5211-5-1 du code de la santé publique qui sont constituées par les taxes versées à la HAS par les laboratoires lors de leur demande d'inscription, de renouvellement ou de modification des médicaments et dispositifs médicaux sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables ;
- des produits divers, des dons et legs.

1.2. Éléments sur l'évolution des recettes

Le tableau ci-dessous présente les recettes de la HAS pour 2010 et 2011 et les prévisions relatives à 2012.

Recettes de la HAS en 2010, 2011 et prévisions 2012 :

	Compte financier 2010	Compte financier 2011	Budget prévisionnel 2012
Subvention État	8 419 000	8 075 000	7 520 000
Dotation assurance maladie	16 838 000	16 150 000	11 000 000
Subvention certification des établissements de santé	10 769 000	10 377 000	10 200 000
Fraction de 10 % de la taxe sur les dépenses de promotion des médicaments	17 637 391	17 353 874	14 000 000
Dont régularisation exercice N-1	2 737 391	1 423 083	
Fraction de 44 % de la taxe sur les dispositifs médicaux	8 900 000	12 130 273	10 000 000
<i>Dont régularisation exercice N-1</i>		1 293 803	
Taxes des industriels	4 227 400	4 115 735	3 300 000
Divers (produits financiers, ressources affectées, mise à disposition de personnel)	1 509 861	1 895 427	1 272 000
Totaux	68 300 652	70 097 309	57 292 000

En 2012, les taxes de l'industrie ont été réévaluées de 40 % en lien avec l'arrêté du 7 mai 2012 (médicaments) et le décret n° 2012-698 du 7 mai 2012 (dispositifs médicaux), pour une mise en œuvre au 9 mai 2012.

Les dispositions de l'article 47 de la LFSS 2012 prévoient également la création d'une nouvelle taxe relative à l'évaluation médico-économique. Cependant, les textes afférents à sa mise en application n'étant pas parus, ce dispositif reste inopérant à ce jour.

Enfin, l'article 24 de la LFSS 2012 prévoit une extension de l'assiette de la contribution au titre de la promotion des médicaments et des dispositifs médicaux, à la presse médicale, sans qu'il soit possible, à ce stade, d'évaluer avec précision les retombées de cette mesure.

Nota Bene : Le surcroît de recettes susceptible d'être généré par ces nouvelles dispositions n'a pas été intégré dans le budget primitif 2012 faute de visibilité à la date de l'élaboration.

2. Evolution des dépenses

Dépenses de la HAS en 2010, 2011 (selon comptes financiers) et 2012 (selon budget primitif)

	Compte financier 2010	Compte financier 2011	Budget primitif 2012
Personnel	37 091 518	36 877 832	38 004 151
Fonctionnement	24 542 356	21 905 223	24 249 086
Investissement	1 223 847	1 685 178 *	1 943 168
Prêts au personnel	16 575	13 525 *	20 000
TOTAUX	62 874 296	60 481 758	64 216 405
Dont régularisation ACOSS exercice N-1	néant	néant	néant

* Cf. remarque en bas du tableau de la page 4

Les moyens en personnel

Situation des emplois

(ETP : *Emploi Temps Plein*)

en ETP	Emplois autorisés	Mouvements	Budget	Situation au 30-06-2012	Mouvements	Prévision
	2011	2012	2012		2013	2013
Direction	9	2	11	10,8		11
Catégorie 1	186,75	-5,5	181,25	172,4	3	184,25
Catégorie 2	73,25	1	74,25	78,6	- 3	71,25
Catégorie 3	133	-2	131	134,8	- 3	128
Catégorie 4	5	-1	4	4		4
TOTAL	407	- 5,5	401,5	400,6	-3	398,5

Les dépenses d'investissement

Les investissements se décomposent comme suit :

Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	Compte financier 2011	Budget primitif 2012
(C 20) Immobilisations incorporelles	502 297	1 275 627
(C21) Immobilisations corporelles	44 401	118 560
(C23) Immobilisations en cours	1 138 480	548 981
Totaux	1 685 178	1 943 168

Les immobilisations corporelles concernent essentiellement le renouvellement de matériels informatiques, de type moniteur et imprimantes, ainsi que du mobilier de bureau.

Les immobilisations incorporelles concernent le développement des outils métiers (SARA/procédure de certification des ES, SIAM/accréditation des médecins, GRaAL/relecture)

En 2011, la HAS a réalisé une importante opération de renouvellement des serveurs, pour un montant de 553 K€, ce qui explique le montant élevé de dépenses constaté sur le compte 23 et une progression globale de celles-ci de 37% par rapport à 2010.

Les écarts constatés entre 2011 et 2012 sur les lignes 20 et 23 trouvent leur source dans les modalités de paiements des projets en cours qui sont effectués en une seule opération sur le compte 20, alors que ceux relevant du compte 23 sont enregistrés sous forme d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux pour lesquels une incertitude demeure par rapport au calendrier initial arrêté avec les prestataires.

Les dépenses de fonctionnement

Le compte financier 2011 fait apparaître une consommation totale de **60,482 M€**, soit une baisse de 4% par rapport au montant des dépenses enregistré sur 2010.

Ce constat est principalement lié d'une part à une baisse de la consommation des crédits de la direction de la communication et de l'information des publics de type sous-traitance en événementiel, communication institutionnelle, publications, affranchissement, insertions et d'autre part à la renégociation du bail locatif des locaux du siège de l'institution.

Le budget 2012 a été arrêté à partir des objectifs de réduction des dépenses énoncés dans la lettre de cadrage du Premier ministre du 11 mai 2010, soit :

- la baisse de 1,5% des effectifs,
- la prise en compte de nouvelles missions sur les ressources internes,
- l'intégration du GVT, de l'effet de noria, de la hausse du point fonction publique et de l'évolution des charges patronales,
- la diminution de 3% des crédits de fonctionnement hors personnel ouverts sur 2011.

Annexe : Généralités sur la HAS (reprise des commentaires des pages 2 et 3 avec données chiffrées)

1. Missions

La HAS a repris l'intégralité des missions de l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) dont elle a repris les locaux et les équipes, une partie de celle de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS), les missions du Haut comité médical de la sécurité sociale (HCMSS) supprimé par la loi de 2004, et exerce les missions auparavant dévolues au Fonds de promotion de l'information médicale et médico-économique (FOPIM) en matière d'information à la fois des professionnels de santé et des assurés. Elle s'est également vu confier de nouvelles compétences. Ses missions sont définies par l'article L. 161-37 du code de la sécurité sociale.

La HAS est ainsi chargée de :

- l'évaluation périodique du service attendu des produits et actes ou prestations de santé et du service qu'ils rendent ;
- l'élaboration des guides de bon usage des soins ou des recommandations de bonnes pratiques ;
- l'établissement et la mise en œuvre des procédures d'évaluation des pratiques professionnelles et d'accréditation ;
- l'établissement des procédures de certification des établissements de santé ;
- la participation au développement de l'évaluation de la qualité de la prise en charge sanitaire de la population par le système de santé.

Ses missions ont par la suite été étendues.

2007

Ainsi, depuis la loi de financement de la sécurité sociale pour 2007, la HAS est chargée de rendre un avis sur tout projet de loi ou de décret instituant des modes particuliers de soins préventifs ou curatifs.

Aux termes de l'article 56 de cette même loi, la HAS formule un avis ou une recommandation sur la prise en charge dérogatoire de certains produits ou technologies de santé dans le cas d'ALD ou des maladies rares notamment. Depuis, la HAS rend une dizaine d'avis sur ce fondement chaque année¹.

2008

L'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2008 a confié à la HAS une nouvelle mission d'évaluation médico-économique visant à permettre à la HAS d'établir des recommandations hiérarchisées en tenant compte de l'efficience clinique et financière sous la forme la plus opérationnelle possible (arbre décisionnel, chemin clinique...). Depuis 2009, une soixantaine de travaux ont été publiés (25 études en 2011), dont le guide précisant les principes et méthodes de l'évaluation économique retenue par la HAS qui permet notamment d'orienter la sélection de la littérature scientifique.

2009

L'article 42 de la LFSS pour 2009 permet, pour les prescriptions d'actes réalisés en série, d'introduire un seuil au-delà duquel la poursuite de la prise en charge du traitement par l'assurance maladie est soumise à un accord préalable du service du contrôle médical fondé sur un référentiel élaboré par la HAS ou validé par celle-ci sur proposition de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM).

Ces référentiels font également appel à la mission médico-économique de la HAS. A titre d'exemple, en 2011 quatre référentiels ont été soumis à l'avis de la HAS concernant les actes de masso-kinésithérapie.

La loi Hôpital, patients, santé et territoires du 21 juillet 2009 a complété les compétences de la HAS sur un certain nombre de domaines.

¹ Dont en 2011, 2 avis sur la maladie rare Syndromes de Marfan, 4 avis sur la maladie rare Vasculites et 1 avis sur la Sclérose en plaques.

L'article 53 de cette loi permet à l'Union nationale des caisses d'assurance maladie et aux caisses nationales chargées de la gestion d'un régime obligatoire d'assurance maladie de consulter la Haute Autorité de santé (HAS) sur tout projet de référentiel de pratique médicale élaboré dans le cadre de leur mission de gestion des risques ainsi que sur tout projet de référentiel visant à encadrer la prise en charge par l'assurance maladie d'un type particulier de soins. En 2011 la HAS a rendu 21 avis courts (523 libellés d'actes regroupés en 35 thèmes) à l'UNCAM pour des modifications de forme, de tarifs ou faisant suite à des travaux déjà existants

En outre, la HAS rend un avis dans le cadre de l'extension de protocoles de coopération professionnelle sur la base de saisine des ARS et sur les actes à visée esthétique. En 2011, plusieurs avis sur l'inscription ou la modification des différentes listes d'actes remboursés ont été rendus². Par ailleurs, la HAS publie la liste des associations de patients que l'industrie pharmaceutique soutient ainsi que le montant des aides financières versées.

Enfin, la HAS évalue les programmes d'éducation thérapeutique du patient autorisés par les agences régionales de santé.

2010

L'article 35 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 prévoit que la HAS formule des recommandations sur les actes médicaux et les examens biologiques nécessaires au suivi de l'assuré qui ne relève plus d'une affection de longue durée.

2012

En 2012, la HAS s'est vue confier de nouvelles missions :

- la structuration d'une mission médico-économique dédiée aux produits, actes et prestations de santé en lien avec la constitution d'une nouvelle commission ad hoc (article 47 de la LFSS 2012 décret d'application non encore paru) dont la composition actuelle est retenue, étant entendu que ces travaux dépassant le seul cadre national, la HAS travaille à préciser les aspects de l'évaluation qui peuvent être mutualisés au niveau européen ;
- la coordination de l'élaboration et la diffusion d'une information adaptée sur la qualité des prises en charge dans les établissements de santé à destination des usagers et de leurs représentants (article 47 de la LFSS 2012) ;
- la participation de la HAS avec l'ANSM et l'UNCAM à la mise en œuvre d'une base de données administratives et scientifiques sur les traitements ainsi que sur le bon usage des produits de santé (article 8 de la loi du 29 décembre 2011 sur le renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé) ;
- la CT et la CNEDIMTS remettent chaque année au parlement un rapport d'activité mentionnant les modalités et principes selon lesquels elles mettent en œuvre les critères d'évaluation des produits de santé en vue de leur prise en charge par l'assurance maladie (article 15 de la loi du 29 décembre 2011) ;
- l'information par démarchage pour les produits de santé devra être effectuée de manière collective dans les établissements de santé (article 30 de la loi du 29 décembre 2011). L'arrêté d'application de cette mesure est en attente, sur la base des différents documents déjà publiés par la HAS sur le sujet ;
- l'élaboration de la procédure de certification des logiciels d'aide à la prescription médicale et à la dispensation (article 32 de la loi du 29 décembre 2011 sur le renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé). La certification des LAP de ville devient donc obligatoire (d'ici fin 2014). De même, commencé depuis 2009, le référentiel pour les LAP hospitaliers doit voir le jour avant fin 2014 ;
- l'évaluation des dispositifs médicaux intra-GHS (article 37 de la loi du 29 décembre 2011 étant entendu que le décret d'application n'est pas encore paru).

² Un premier avis, faisant jurisprudence, a été rendu sur la dangerosité d'un acte à visée esthétique, la lipolyse. L'interdiction de cette pratique a fait l'objet d'une contestation devant le Conseil d'Etat qui a maintenu l'interdiction pour une partie des techniques évaluées.

Gouvernance et pilotage de la performance

L'organisation de la HAS

La HAS est une autorité publique indépendante à caractère scientifique dotée de la personnalité morale et jouissant de l'autonomie financière.

L'organisation de la HAS est décrite aux articles L. 161-41 et suivants du code de la sécurité sociale, et précisée par le décret n°2004-1139 du 26 octobre 2004

La HAS comprend un Collège et des commissions spécialisées. Elle dispose de services placés sous l'autorité d'un directeur.

Le Collège

Il s'agit de l'organe délibérant de la HAS.

Le Collège comprend 8 membres nommés par décret du président de la République après désignation par les autorités politiques : 2 sont désignés par le président de la République, 2 par le président du Sénat, 2 par le président de l'Assemblée Nationale, 2 par le président du Conseil économique, social et environnemental. Le président du Collège est nommé parmi ses membres. Leur mandat est de 6 ans, renouvelable une fois. Le Collège est renouvelé par moitié tous les trois ans. Par décret en date du 31 janvier 2011, il a été procédé à un renouvellement par moitié des membres du Collège. Le Pr Jean-Luc Harrousseau préside l'institution depuis cette date.

Le Collège délibère sur :

- le budget annuel et ses modifications en cours d'année, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- le règlement comptable et financier ;
- sur proposition du directeur, le règlement intérieur de services ;
- les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;
- les conditions d'emploi des fonds disponibles et de placement des réserves ;
- les acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers ;
- les emprunts, les dons et legs.

Il rend un avis au président, qui la fixe, sur l'organisation des services proposée par le directeur. Le président du Collège représente la HAS en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut donner à cet effet mandat au directeur.

Les commissions

La HAS est composée de 8 commissions, chacune présidée par un membre du Collège :

- Commission affections de longue durée et qualité du parcours de soins, présidée par M. Alain Cordier ;
- Commission amélioration des pratiques et sécurité des patients, présidée par le Dr Jean-François Thébaut ;
- Commission certification des établissements de santé, présidée par M. Jean-Paul Guérin ;
- Commission de la transparence, présidée par le Pr. Gilles Bouvenot ;
- Commission évaluation économique et de santé publique, présidée par le Pr. Lise Rochaix ;
- Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé (CNEDiMTS), présidée par le Pr. Jean-Michel Dubernard ;
- Commission qualité et diffusion de l'information médicale, présidée par le Dr. Cédric Grouchka ;
- Commission des recommandations de bonnes pratiques, présidée par le Dr. Cédric Grouchka.

Ces commissions sont chargées d'émettre des avis dans leur domaine de compétences, les avis de la HAS étant rendus par le Collège.

Le directeur et les services

Il est nommé par le président du Collège après avis de celui-ci. M. Dominique Maigne a été nommé dans cette fonction le 14 avril 2011 et la remplit depuis le 1^{er} septembre 2011.

Le directeur exerce la direction des services de la HAS et a autorité sur le personnel. Pour l'application de la réglementation du travail, il exerce les compétences du chef d'entreprise. Il a qualité pour tenir la comptabilité des engagements de dépenses, dans les conditions définies par le règlement comptable et financier, ainsi que pour engager, gérer et licencier le personnel.

La Haute Autorité de santé compte plus de 400 collaborateurs permanents et associe chaque année à ses travaux plus de 3 000 experts et professionnels de santé externes en exercice dont plus de 700 experts-visiteurs.

L'organisation financière

La HAS jouit de l'autonomie financière et dispose de ressources affectées (taxes sur les laboratoires pharmaceutiques dans le cadre de l'évaluation du service médical rendu des médicaments et dispositifs médicaux) ou propres (produits des redevances pour services rendus dont les montants sont déterminés par le Collège).

Les comptes de la HAS sont établis selon les règles du plan comptable général. Le compte financier est arrêté par l'agent comptable et soumis par le président du Collège au Collège qui entend l'agent comptable. Le compte financier est arrêté par le Collège. Il est transmis à la Cour des Comptes.

Le règlement comptable et financier adopté par le Collège est transmis au ministre chargé de la santé et de la sécurité sociale et au ministre chargé de l'économie.

L'agent comptable

Il est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale et du ministre chargé du budget.

Il est responsable personnellement et pécuniairement dans les conditions de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 et du décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés.

Il est chargé de la tenue des comptabilités de la HAS, du recouvrement des droits, contributions et de toutes autres recettes, du paiement des dépenses et du maintien des fonds et des mouvements des comptes de disponibilités.

Le contrôle de gestion

Le but poursuivi est de renforcer la transparence dans l'utilisation des moyens et d'améliorer la performance de la HAS dans un contexte budgétaire contraint, en recherchant les réponses les mieux adaptées aux besoins et au calendrier des partenaires.

Après une première étape en 2009 qui a vu l'élaboration d'indicateurs institutionnels de volumétrie, de délai de réalisation et de coût pour les principaux domaines d'activité, l'année 2010 a conforté la démarche, d'une part en la généralisant à 100% des services et d'autre part en renforçant l'adhésion des acteurs des services métiers et supports.

Les résultats d'activité 2011 ont confirmé la justesse de la méthode et la fiabilité des indicateurs de mesure de l'activité, des coûts et des délais.

Ainsi, avec trois années de recul et autant de bases de référence (2009, 2010, 2011), les résultats, les données et les informations issus du contrôle de gestion constituent la base de la construction et du suivi budgétaire à la HAS depuis le début de l'année 2012.

En effet, le budget est désormais construit selon une logique missions et activités suivant le schéma d'analyse des activités et des productions établi par le contrôle de gestion.

De plus, le dialogue de gestion est organisé autour de tableaux de bord de gestion trimestriels issus du contrôle de gestion et orientés pilotage de la performance à travers les indicateurs de suivi de la masse salariale, des dépenses d'exploitation, de la consommation des crédits budgétaires et du pilotage de l'activité (volumétrie, coûts, délais).

Mise en œuvre du projet stratégique 2009-2011 et perspectives du prochain projet

En 2008, la HAS s'est dotée d'une nouvelle organisation et d'un projet stratégique de développement, le projet HAS 2009-2011, qui dessine les ambitions de l'institution et fixe sa feuille de route pour trois années.

La HAS a ainsi souhaité progresser selon trois orientations stratégiques : mettre la qualité au cœur des pratiques et des comportements individuels, mettre la qualité au cœur des choix collectifs, renforcer la performance, la transparence et l'expertise de l'institution.

61 fiches-actions ont été rédigées, afin de mettre en œuvre le projet. Elles ont fait l'objet d'un suivi régulier au cours des trois années.

Deux bilans ont été réalisés : l'un fin 2009 et l'autre à mi parcours en juin 2010, le dernier sera finalisé à la mi-août 2012, l'objectif étant de valoriser le travail déjà accompli en le considérant comme un des éléments de réflexion de base pour construire et asseoir le futur projet.

Au vu des bilans, l'audit organisationnel a permis des « avancées significatives » :

- une organisation resserrée autour de 4 directions ;
- une plus grande lisibilité de l'organigramme avec l'adoption d'une décision d'organisation ;
- la création de 2 missions transversales : la mission programmation et la mission contrôle de gestion et outils de pilotage ;
- la mise en œuvre d'une démarche d'élaboration d'un projet.

La HAS a plus particulièrement porté son action dans le champ de la qualité des activités du développement professionnel continu. Dans le cadre, par exemple, de ses missions sur les affections de longue durée, la HAS a élaboré une gamme d'outils : des guides à destination des médecins traitants et des patients. Elle développe des outils de gestion coordonnée du parcours de soins visant à améliorer la qualité de la prise en charge des personnes atteintes de maladie chronique.

Toujours dans une optique de travail rapproché avec les professionnels, la HAS met en œuvre un travail partagé avec les CNPS (conseils nationaux de spécialités) dans le cadre de conventions.

Elle a défini des méthodes de mise en œuvre des indicateurs et d'accès à des formes synthétiques des recommandations.

La HAS a généralisé l'implication des associations de patients dans ses travaux. L'expertise associative est reconnue et valorisée. Des associations agréées siègent dans les commissions spécialisées de la HAS.

Dans le cadre de la procédure de certification V2010 des établissements de santé, la HAS a adopté un nouveau format des rapports de certification.

➤ « Mettre la qualité au cœur des choix collectifs »

La HAS a développé l'évaluation médico-économique tant sur le plan quantitatif (une dizaine d'évaluations par an) que qualitatif. Elle a développé des procédures pour la détection des technologies innovantes et leur évaluation, notamment le contact précoce avec les porteurs de projets innovants.

La HAS s'inscrit dans la volonté de participer au mieux à l'aide de la décision publique, en développant des évaluations les plus opérationnelles possibles. Ainsi le champ des produits de santé pouvant faire l'objet d'un suivi en pratique courante dans le cadre des études post-inscription a été élargi aux dispositifs médicaux et aux actes.

Elle a adapté la certification aux établissements HAD et santé mentale. Elle a pris en compte l'accréditation Cofrac des laboratoires de biologie médicale dans la procédure de certification HAS des établissements de santé.

La HAS a également créé le dispositif sécurisé de recueil des résultats d'indicateurs qualité (QUALHAS) et publié le premier rapport annuel d'analyse des résultats des indicateurs de qualité MCO.

➤ « Renforcer la performance, la transparence et l'expertise de l'institution »

Sur le plan des méthodes et outils d'évaluation en santé, les travaux d'actualisation des guides méthodologiques de réalisation de recommandations de bonnes pratiques ont été engagés, ainsi que la réflexion et la réalisation sur les formats de réponse rapide.

La HAS est présente dans les débats et travaux concernant les collaborations internationales en matière d'évaluation des technologies de santé. En coordination avec le ministère de la santé, la HAS coordonne le réseau European Network for Patient Safety (EUNetPaS) qui vise l'amélioration de la qualité des soins dans les 27 États membres, notamment par la mutualisation des bonnes pratiques.

Des rendez-vous réguliers avec les publics cibles ont été organisés.

Une nouvelle procédure de programmation des travaux de la HAS renforçant l'articulation avec les demandeurs a été mise en place.

En terme de performance interne, la HAS a développé le contrôle de gestion. Les services et missions ont dorénavant des indicateurs de suivi d'activité. L'ensemble des moyens de la HAS sont analysés et suivis dans la cadre du contrôle de gestion, ainsi que le budget depuis début 2012.

Perspectives du projet 2013-2016

La HAS vient de lancer l'élaboration de son second projet d'établissement pour la période 2013-2016, projet recentré sur la définition et le partage de valeurs communes, socle d'orientations stratégiques qui doivent guider son action. Ce projet intègre un fort volet métiers destiné à développer une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les personnels ont été amenés à réfléchir sur les valeurs de la HAS au printemps 2012. Ces travaux ont fait l'objet, en assemblée générale des personnels, d'un retour le 27 juin, tandis que le Collège et le comité de direction ont engagé une réflexion préparatoire relative aux axes stratégiques lors d'un séminaire les 11 et 12 juillet.

Les réflexions ont porté sur trois thématiques : la HAS et les institutionnels, la HAS et les professionnels, la HAS et les usagers.

Les groupes de travail seront mis en place à la rentrée avec pour objectif l'adoption du projet fin mars 2013.



Rapport de présentation du budget 2013 de l'Hadopi

1 | Présentation de l'Hadopi

1-1 Création, missions et organisation

L'Hadopi, Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet, est une autorité publique indépendante dont les missions sont définies par la loi Création et Internet du 12 juin 2009 :

- **L'encouragement au développement de l'offre légale et l'observation de l'utilisation licite et illicite des œuvres et des objets auxquels est attaché un droit d'auteur ou un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne.** Au titre de cette mission détaillée à l'article L. 331-23 du CPI la Haute Autorité est notamment en charge de : publier des indicateurs du développement de l'offre légale dont la liste est fixée par décret ; attribuer aux offres légales un label permettant aux internautes d'identifier clairement le caractère légal des offres, et veiller à la mise en place, à la mise en valeur et à l'actualisation d'un portail de référencement de ces mêmes offres ; évaluer les expérimentations conduites dans le domaine des technologies de reconnaissance de contenus et de filtrage, et rendre compte dans son rapport annuel des principales évolutions constatées en la matière notamment pour ce qui regarde l'efficacité de telles technologies ; identifier et étudier les modalités techniques permettant l'usage illicite des œuvres et des objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques et proposer, le cas échéant, des solutions visant à y remédier dans son rapport annuel.
- **la protection des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin à l'égard des atteintes à ces droits commises sur les réseaux de communication électroniques utilisés pour la fourniture de services de communication au public en ligne.** Mise en œuvre par la Commission de protection des droits (CPD), cette mission, communément appelée « réponse graduée », est régie par les articles L. 331-24 et suivants du CPI. La réponse graduée est un dispositif pédagogique d'avertissement ayant pour objet de rappeler aux titulaires d'un abonnement à internet, dont l'accès à internet a été utilisé pour télécharger ou mettre à disposition une œuvre protégée, leur obligation de surveillance de cet accès (article L. 336-3). En cas de manquement réitéré à cette obligation, après l'envoi de deux recommandations, la CPD peut saisir le Procureur de la République au titre de la contravention de 5^e classe de négligence caractérisée. La sanction maximale encourue est une amende de 1500 euros pour un particulier. Le juge peut également prononcer une peine complémentaire de suspension de l'accès à internet pour une durée maximale d'un mois.

- **la régulation et la veille dans le domaine des mesures techniques de protection et d'identification des œuvres et des objets protégés par un droit d'auteur ou un droit voisin.** Au titre de cette mission détaillée aux articles L. 331-31 et suivants du CPI, la Haute Autorité : veille à ce que les mesures techniques n'aient pas pour conséquence d'entraîner dans l'utilisation d'une œuvre des limitations supplémentaires et indépendantes de celles expressément décidées par les titulaires d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin ; veille à ce que la mise en œuvre des mesures techniques de protection n'ait pas pour effet de priver les bénéficiaires de certaines exceptions au droit d'auteur et droits voisins ; détermine les modalités d'exercice des exceptions et fixe notamment le nombre minimal des copies autorisées dans le cadre de l'exception pour copie privée.

L'Hadopi est constituée de deux organes :

- le Collège, organe dirigeant de la Haute Autorité, composé de neuf membres ;
- la Commission de protection des droits, organe autonome réunissant trois magistrats, et dédiée au mécanisme de réponse graduée.

Le Collège est composé de neuf membres nommés par le Conseil d'État, la Cour des comptes, la Cour de cassation, le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, des personnalités qualifiées nommées par différents Ministères, par l'Assemblée nationale et par le Sénat.

Les membres du Collège ont été nommés par les décrets du 23 décembre 2009 et du 6 janvier 2012.

À l'issue de l'installation du Collège par le Ministre de la culture et de la communication le 8 janvier 2010, les membres du Collège ont élu Marie-Françoise Marais, Présidente de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et de la protection des droits sur internet.

Le Collège de l'Hadopi met en œuvre les missions confiées à la Haute Autorité excepté celles dévolues à la Commission de protection des droits.

La Commission de protection des droits (CPD) est chargée de la mise en œuvre de la procédure de réponse graduée, mécanisme d'avertissement des titulaires d'un accès à internet qui a été utilisé à des fins de contrefaçon.

Les membres de la Commission de protection des droits de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur internet ont été nommés par les décrets du 23 décembre 2009 ainsi que du 6 janvier 2012. Mme Mireille Imbert-Quaretta a été nommée présidente de la Commission de protection des droits par décret du 20 janvier 2010.

1-2 Présentation stratégique

Ces 24 premiers mois, l'Hadopi s'est engagée dans une mise en œuvre de la totalité de la loi création et Internet, pour tenter de traduire au mieux les différents équilibres prévus par le législateur et en particulier le principe pédagogique qui structure la Loi. Tout en conduisant la construction intrinsèque de la structure, l'Hadopi a travaillé dans trois directions :

- la mise en œuvre du dispositif dit de "réponse graduée" ;
- l'engagement des missions relatives à l'encouragement des offres légales ;
- la mise en place d'une politique de concertation et de proximité la plus élargie possible, en particulier avec le dispositif des Labs et le déploiement de chantiers thématiques.

Le déploiement de la réponse graduée dans toutes ses dimensions.

Depuis octobre 2010, la Commission de protection des droits (CPD) a progressivement mis en œuvre les différentes étapes de la réponse graduée, à l'aide d'un système d'information prototype. Ainsi elle a envoyé 1 150 000 premières recommandations (mail) et 100 000 deuxièmes recommandations (mail accompagné d'une lettre remise contre signature). En août 2012, l'Hadopi vient de se doter d'un système d'information dédié lui permettant non seulement de traiter l'ensemble des saisines qui lui sont adressées mais aussi de disposer de nouvelles fonctionnalités.

La troisième phase du dispositif a quant à elle débuté en juin 2011 avec l'envoi de 340 courriers informant les abonnés qu'au regard du nouveau manquement constaté, ces faits étaient susceptibles d'être poursuivis pénalement. Sur l'ensemble de ces dossiers, seuls 14 dossiers ont été transmis au procureur de la République.

A chaque étape de la procédure, les abonnés peuvent dialoguer avec l'institution. Près de 100 000 contacts (téléphoniques ou par courrier) ont ainsi été établis depuis le lancement de la procédure.

On constate en outre, que 95 % des internautes qui ont reçu une première recommandation de l'Hadopi, ne se voient pas reprocher de nouveaux faits illicites.

Des jalons posés pour encourager les offres légales.

Dans le même temps, face à une situation des offres légales encore disparate, l'Hadopi a déployé sa mission d'encouragement au développement du marché selon trois axes complémentaires énoncés à l'article L. 331-23 du CPI ; la labellisation ; le portail de référencement et la publication des indicateurs prévus par ce texte, ces indicateurs touchant à la fois à la mission d'observation et à la mission d'encouragement au développement de l'offre légale.

En 2012, un constat s'impose, les offres légales gagnent en visibilité et certaines présentent de belles progressions. Inégales mais mal connues, elles portent un fort potentiel de développement qui appelle un travail en profondeur largement engagé par la Haute Autorité.

62 plateformes bénéficient du label, proposant des offres de 6 secteurs culturels (musique, vidéo, jeu vidéo, logiciel, livre numérique, image), contre environ 20 plateformes 30 juin 2011. Tous les modèles de diffusion et d'accès aux contenus sont désormais présents. Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011, l'audience des plateformes labellisées a augmenté de 20 %. Cette montée en puissance devrait se poursuivre en 2013 avec un objectif de 70 plateformes labellisées en décembre 2012 et une centaine en décembre 2013.

La mise en œuvre de la labellisation est désormais pérennisée bien qu'elle n'ait pas été exempte de difficultés. Les demandes de labellisation font, le plus souvent, l'objet d'objections de la part des ayants droit ; elles ont pu être réglées par voie de médiation informelle entre la plateforme, l'Hadopi et les ayants droit concernés, mais ont requis un engagement fort de la part de l'institution. Les premiers renouvellements intervenus en 2012 démontrent l'implication des plateformes pour impulser une dynamique en faveur de l'offre légale.

L'article L. 331-23 du CPI a en outre confié à l'Hadopi la mise en place d'un portail de référencement des offres légales labellisées par l'Hadopi. Le Collège de l'Hadopi n'a voulu écarter aucune piste pour remplir cette mission. L'Hadopi a rencontré les principaux agrégateurs et comparateurs français d'offres culturelles en ligne. A

la suite de ces rencontres, des réserves ont été émises quant à l'opportunité du développement d'un portail de référencement de l'offre légale piloté par les pouvoirs publics. En effet la création d'un portail agrégateur public présente des limites certaines, et la réflexion s'est concentrée sur la mise en valeur des agrégateurs privés référençant l'offre légale et, en particulier, des mesures de nature à améliorer leur visibilité sur internet, l'exhaustivité et la diversité des catalogues. A ce jour, le portail existe sous la forme d'un site informatif, www.pur.fr, qui liste les plateformes titulaires du label et n'entre pas en concurrence avec les portails déployés par le secteur privé.

Les travaux de la Haute Autorité en matière d'offre légale ont également concerné la régulation dans le domaine des mesures techniques de protection ayant pour objet d'assurer un usage effectif des œuvres pouvant être assorties d'une mesure technique de protection. En 2012, l'Hadopi a reçu deux saisines pour avis dans le cadre de cette mission : une saisine de la Bibliothèque Nationale de France, d'une part, et une saisine de l'association VideoLan, d'autre part.

La Bibliothèque Nationale de France a adressé le 17 février 2012 une demande d'avis sur le fondement de l'article L. 331-31 du CPI concernant la présence de mesures techniques de protection (MTP) sur les documents dont elle est destinataire au titre du dépôt légal et qui entraverait l'exercice de sa mission.

Afin de disposer d'une information claire sur la situation actuelle, la Haute Autorité a rencontré un certain nombre de déposants présentant des caractéristiques différentes en termes de taille, capacité financière et enjeux stratégiques. Il est prévu de continuer les réunions avec des éditeurs de MTP en septembre 2012, l'objectif étant la production d'un avis dans le courant du dernier trimestre 2012.

L'association VidéoLAN a saisi l'Hadopi en mars 2012 d'une demande d'avis portant sur la possibilité de mettre à la disposition des internautes une version de son logiciel libre de lecture vidéo, VLC Media Player, permettant la lecture de disques « Blu-ray » protégé par des mesures techniques de protection. L'Hadopi procédera à l'audition des acteurs français ou étrangers concernés avec pour objectif de rendre un avis au premier semestre 2013.

Enfin, l'Hadopi a été chargée par le Ministère de la culture et de la communication en janvier 2011 du suivi et de l'observation des accords signés dans le cadre des 13 engagements pour la musique en ligne. Ce travail a donné lieu à 28 auditions individuelles et à 2 réunions d'ensemble (l'une entre producteurs et éditeurs en ligne, l'autre entre producteurs et représentants des artistes). Il est complété d'une étude sur le partage de la valeur qui a fait l'objet d'une présentation et d'un débat public.

Dans son rapport rendu en septembre 2011, Jacques TOUBON conclut au respect, dans les grandes lignes, des 13 engagements par les acteurs du secteur de la musique en ligne. Le rapport pose un constat positif: même si des équilibres fragiles persistent, le marché de la musique en ligne devient progressivement un système autonome avec des possibilités de développement notables.

Une expertise de l'Internet, de ses enjeux, de ses usages

Dans le cadre de sa mission d'observation, la connaissance et la mesure des mécanismes régissant la consommation en ligne de biens culturels, licite ou illicite a été approfondie. L'Hadopi a notamment conduit des études quantitatives auprès des internautes français afin d'établir des indicateurs de suivi des facteurs favorisant ou faisant obstacle à une consommation respectueuse des droits d'auteurs.

La mission d'observation s'est traduite également par l'évaluation des expérimentations conduites dans le domaine des technologies de reconnaissance de contenus et de filtrage (article L331-23 al 4). Si aucun projet d'expérimentation n'a été formellement porté à la connaissance de l'Hadopi, une première version de livre vert sur les techniques de filtrage a été publiée en octobre 2011, incluant des éléments de définition, une approche technique et une analyse des « enjeux et risques » du filtrage.

Dans le cadre de son analyse des usages et nouvelles pratiques numériques, l'Hadopi a conduit différents travaux pour étudier les différentes technologies permettant les usages illicites d'œuvres culturelles sur internet, telles que le streaming et le téléchargement direct. L'Hadopi a entrepris dès l'été 2011 de réaliser une analyse de la population des fichiers stockés sur un des principaux cyberlockers (MegaUpload), qui propose le stockage de fichiers et leur partage par téléchargement direct.

Le Ministère de la culture et de la communication et la Haute Autorité ont estimé nécessaire qu'une étude détaillée soit conduite sur le streaming et le téléchargement direct avec pour objet, le cas échéant, des adaptations de toute nature y compris législatives ou réglementaires. La première étape de ces travaux a permis de mener une étude réalisée par l'IDATE relative au modèle économique des sites ou services de streaming et de téléchargement, publiée par l'Hadopi en avril 2012. Le rapport estime notamment le marché de la consommation de contenus vidéo et musique sur les sites et services de contenus diffusés sans autorisation en streaming et téléchargement direct (hors p2p), sur un an glissant, entre 51 et 72,5 millions d'euros.

Autre chantier, celui du développement des nouveaux usages numériques et ses enjeux sur la définition, la nature et la portée de certaines exceptions aux droits d'auteurs ou droits voisins. Un questionnaire, relayé par la Commissaire européenne Neelie Kroes, a été envoyé à de nombreux acteurs français et internationaux, pour dresser un état des lieux, identifier le besoin éventuel de corriger des imperfections du système actuel et poser les bases pour la construction d'un consensus autour des règles du droit.

L'Hadopi, co-encadre également une thèse de Télécom ParisTech relative aux échanges et flux des biens culturels sur internet. Débutée en mars 2012 elle a pour objet de donner une vision plus claire de la circulation des biens culturels dématérialisés dont les flux sont à ce jour très difficilement quantifiables.

L'ensemble de ces travaux est régulièrement confronté à l'analyse des Labs. Ateliers de recherche indépendants et participatifs ils ont été créés en février 2011. Animés par des experts indépendants, la complémentarité de leurs disciplines garantit une approche globale des phénomènes : le droit, l'économie, la sociologie, la technique et la philosophie. Interactifs, toujours garants de la transversalité de l'analyse, les thèmes qu'ils explorent se font l'écho des préoccupations exprimées par les internautes. 3 axes ont conduit les travaux des Labs :

- l'échange : 260 membres inscrits 87 débats initiés sur la plateforme, 13 rencontres publiques ;
- la production : 1081 ressources documentaires, 3 ouvrages publiés, 67 billets d'actualité, 51 réunions de travail ;
- la variété des sujets et des contenus : offres en ligne, usages et comportements, sécurité, prospective, modèles économiques, etc.

Quelles orientations pour 2013 ?

L'année 2013 pourra marquer la consolidation des premiers résultats obtenus et la présentation des conclusions des chantiers en cours. Plusieurs sujets, actuellement à l'étude de l'Hadopi, pourront également faire l'objet de préconisations :

- Poursuite de l'action pédagogique relative à la protection des droits et préconisation d'évolution de cette mission de protection pour suivre les usages illicites ;
- Analyse des limites de la mission d'encouragement à l'offre légale et recommandations quant à son évolution (notamment dans le cadre des travaux engagés par le Gouvernement) ;
- Renforcement des actions d'observation et de compréhension des usages culturels numériques et des flux de circulation en ligne des œuvres.

1-3 Récapitulatif des objectifs et des indicateurs de performance

La stratégie de la Haute Autorité se décline sur 5 objectifs de performance, qui seront mesurés en 2013 à partir des indicateurs suivants :

Objectif 1 : Protéger les œuvres et objets à l'égard des atteintes au droit d'auteur

Indicateur 1.1 : Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voient pas reprocher de nouveau comportement de consommation illicite sur les réseaux pair-à-pair

Indicateur 1.2 : Pourcentage d'abonnés qui ont contacté l'Hadopi après avoir reçu une première recommandation

Indicateur 1.3 : Efficacité de la réponse graduée

Objectif 2 : Encourager le développement de l'offre légale

Indicateur 2.1 : Nombre de services de communication au public en ligne labellisés

Indicateur 2.2 : Efficacité du développement de l'offre légale

Objectif 3 : Observer l'utilisation licite et illicite des œuvres et des objets protégés

Indicateur 3.1 : Taux de couverture des indicateurs décret du 11 avril 2011

Objectif 4 : Réguler les mesures techniques de protection et d'identification

Indicateur 4.1 : Nombre de saisines pour avis

Indicateur 4.2 : Nombre d'avis sur saisine

Objectif 5 : Optimiser l'efficacité des fonctions support des missions de l'Hadopi

Indicateur 5.1 : Efficacité bureautique

Indicateur 5.2 : Efficacité de la gestion immobilière

Indicateur 5.3 : Efficacité de la gestion des ressources humaines

Indicateur 5.4 : Efficacité de la gestion comptable

2 | Éléments constitutifs du budget de l'Hadopi

2-1 Les ressources

	Exécution 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Ressources	11 400 000 €	10 300 000 €	8 000 000 €

- L'Hadopi est entièrement financée par la subvention versée par le Ministère de la Culture et de la Communication :
 - En 2011, 11,4 M € ont été versés : la **subvention** initialement votée de 12 M € a été **réduite de 5 %** par les services du Ministère de la Culture et de la Communication.
 - En 2012, sur les 12 M€ de **subvention** demandés par le Collège, la Haute Autorité a reçu 10,3 M€, soit une **diminution de 14,2 %**.
- En 2013, les crédits inscrits pour la subvention de la Haute autorité pour la diffusion des œuvres s'élèvent à 8 M € (en AE=CP). Ils constituent la totalité du budget de l'HADOPI.

2-2 Les dépenses

Dépenses	Exécution 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Personnel	4 050 270 €	5 373 900 €	
Fonctionnement	5 217 234 €	6 611 014 €	
Investissement	4 552 133 €	1 519 579 €	
Total	13 819 637 €	13 504 493 €	

- La répartition par nature des dépenses 2013 sera déterminée lors de l'élaboration du budget prévisionnel 2013 par l'autorité

3 | Consolidation des emplois en fonction à l'Hadopi

3-1 Les emplois en fonction à l'Hadopi

En ETPT	Réalisation 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
EMPLOIS REMUNERES PAR L'HADOPI	56,3	65,2	71
1 – TITULAIRES (en détachement)	9,6	6,5	8
• Catégorie A	4,5	3,4	4
• Catégorie B	3,4	2,1	3
• Catégorie C	1,7	1	1
2 - NON TITULAIRES	46,8	58,7	63
• CDI	11,4	8,9	9
• CDD	35,3	49,8	54
• Contrats aidés	0,0	0	0
AUTRES EMPLOIS EN FONCTION A L'HADOPI, NON REMUNERES PAR L'HADOPI			0
3 - EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT			0
4 - EMPLOIS (ETPT) REMUNERES PAR D'AUTRES COLLECTIVITES OU ORGANISMES			0

3-2 La justification des variations d'emploi d'une année sur l'autre

Le schéma d'emploi de la Haute Autorité se traduit par une augmentation de ses effectifs depuis sa création, comme le montre de tableau ci-dessus :

- Variation prévisionnelle des ETPT entre 2011 et 2012 : + 15,8 %
- Variation prévisionnelle des ETPT entre 2012 et 2013 : + 8,8 %

Depuis juin 2011, toutes les missions de la Haute Autorité sont prises en charge par au moins un agent.

La Haute Autorité a respecté son plafond d'emploi en 2012 (65,2 ETPT réalisés pour un plafond de 71 ETPT), conformément à l'article 72 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

La structure des emplois se caractérise par une prédominance des contractuels (90 % des ETPT prévus pour 2012), la plupart étant en contrat à durée déterminée (76 % des ETPT prévus pour 2012). Le schéma d'emploi prévoit une stabilisation de ces proportions en 2013.

Les variations entre 2012 et 2013 prévoient de se rapprocher ou d'atteindre les plafonds d'emplois en particulier du fait des besoins de la mission de protection des droits. En effet, après une montée en charge progressive sur cette mission de 2010 à 2012, le schéma d'emploi prévoit d'achever la campagne des recrutements en 2013 afin de répondre aux besoins suivants :

- Mise en œuvre d'un nouveau système d'information qui augmente les capacités de traitement des saisines reçues à la CPD et ajoute de nouvelles fonctionnalités au système d'information prototype ;
- Prévision d'augmentation du volume des échanges avec les abonnés du fait de la mise en place d'échanges par voie électronique ;
- Traitement des saisines supplémentaires en provenance d'un nouvel ayant droit (jeux vidéo).

4 | Les objectifs et indicateurs de performance de l'Hadopi

4-1 Objectif 1 : Protéger les œuvres et objets à l'égard des atteintes au droit d'auteur

La mission de protection des œuvres à l'égard des atteintes au droit d'auteur et droits voisins commises sur internet est assurée par la Commission de protection des droits de l'Hadopi. A ce titre, elle a en charge la procédure de réponse graduée, dispositif pédagogique d'avertissement en trois étapes.

Saisie par des agents assermentés des ayants droit ou directement par le procureur de la République de faits de contrefaçons commis sur internet, la Commission de protection des droits peut envoyer des recommandations au titulaire de l'accès à internet qui a été utilisé pour commettre ces faits.

Lorsque le titulaire de l'abonnement ne tient pas compte de ces avertissements et que de nouveaux faits sont constatés, il peut se voir reprocher une infraction de négligence caractérisée. La Commission de protection des droits transmet alors le dossier au procureur de la République, qui saisit le tribunal de police sur le fondement de la contravention de négligence caractérisée, punie d'une peine d'amende d'un montant maximum de 1 500 € et, le cas échéant, d'une peine complémentaire de suspension de l'accès à internet pour une durée maximale d'un mois.

4-1-1 INDICATEUR N°1.1 : LE POURCENTAGE DE PERSONNES AYANT REÇU UNE RECOMMANDATION QUI NE SE VOIENT PAS REPROCHER DE NOUVEAU COMPORTEMENT DE CONSOMMATION ILLICITE SUR LES RÉSEAUX PAIR-À-PAIR

Pourcentage de personnes ayant reçu une recommandation qui ne se voit pas reprocher de nouveau comportement de consommation illicite sur les réseaux pair-à-pair :	unité	2011 réalisation	2012 prévision	2013 prévision	2015 cible
➤ à l'issue de la première recommandation	%	95,74	94,74	98	NR
➤ à l'issue de la deuxième recommandation	%	89,64	97,97	99	NR
➤ à l'issue de la troisième recommandation	%	96,79	99	99	NR

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Système d'information de la réponse graduée pour l'année 2011 et du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} août 2012.

Mode de calcul :

La requête consiste à sélectionner tous les dossiers ayant fait l'objet de l'envoi d'une recommandation (1^{re}, 2^e ou 3^e) ne comportant pas de nouvelle saisine reçue après la date J + 30 jours (J=jour d'envoi de la recommandation ou notification) et avant la fin de l'expiration du délai légal de réitération. Résultat en nombre de dossier, par phase (1-2-3) et par intervalle de date (date d'envoi de la recommandation 1, 2 ou 3).

Nombre de 1^{res} recommandations envoyées en 2011 : 648 405

Nombre de 2^{es} recommandations envoyées en 2011 : 66 025

Nombre de 3^{es} recommandations envoyées en 2011 : 156

Nombre de 1^{res} recommandations envoyées en 2012 (janvier-août) : 369 849

Nombre de 2^{es} recommandations envoyées en 2012 (janvier-août) : 40 656

Nombre de 3^{es} recommandations envoyées en 2012 (janvier-août) : 201

Dossiers sans réitération entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31/12/2011 :

- ayant fait l'objet d'une 1^{re} recommandation : 620 802
- ayant fait l'objet d'une 2^e recommandation : 59 190
- ayant fait l'objet d'une 3^e recommandation : 151

Dossiers sans réitération entre le 1^{er} janvier 2012 et le 01/08/2012 :

- ayant fait l'objet d'une 1^{re} recommandation : 350 423
- ayant fait l'objet d'une 2^e recommandation : 39 834
- ayant fait l'objet d'une 3^e recommandation : 199

Calcul réalisé à partir du nombre total de dossiers présents dans le système d'information de la réponse graduée au 1^{er} août 2012 – ne tient pas compte des dossiers ayant été purgés du système (totalement supprimés) entre le 1^{er} décembre 2011 et mars 2011 (date de bascule de l'ancien système informatique vers le nouveau système).

Le critère de 30 jours après l'envoi d'une recommandation retenu pour prendre en compte la réitération a été fixé par la CPD et est appliqué dans le cadre des procédures. Le délai légal de réitération est de 6 mois après l'envoi d'une 1^{ère} recommandation et de 12 mois après l'envoi d'une 2^{ème} recommandation.

Explication des valeurs cibles :

Pour 2012, extrapolation à partir des chiffres des 7 premiers mois de l'année. Pour 2013, extrapolation sur le postulat selon lequel l'efficacité augmente d'une année sur l'autre, et réduit les réitérations. Pour 2015 : compte tenu de la récente mise en place de la procédure de réponse graduée (septembre 2010), il n'est pas possible, à ce jour, de faire des estimations à 3 ans.

Commentaires :

Ces premiers retours d'expérience après seulement 2 ans d'activité montrent que la très grande majorité des destinataires des recommandations de l'Hadopi (1^{re}, 2^e ou 3^e phase) ne se voient pas reprocher un nouveau comportement illicite.

4-1-2 INDICATEUR N°1.2 : LE POURCENTAGE DES ABONNÉS QUI ONT CONTACTÉ L'HADOPI APRÈS AVOIR REÇU UNE RECOMMANDATION

	unité	2011 réalisation	2012 prévision	2013 prévision	2015 cible
Pourcentage des abonnés qui ont contacté l'Hadopi après avoir reçu une recommandation	%	7.33	9.79	20	NR

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Système d'information de la réponse graduée pour l'année 2011 et du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} août 2012.

Mode de calcul :

Le calcul consiste à sélectionner tous les dossiers, quel que soit leur état, ayant fait l'objet de l'envoi d'une recommandation (1^{re}, 2^e ou 3^e), comportant un contact – résultat en nombre de dossiers par intervalle de date.

Nombre de 1^{res} recommandations envoyées en 2011 : 648 405

Nombre de 2^{es} recommandations envoyées en 2011 : 66 025

Nombre de 3^{es} recommandations envoyées en 2011 : 156

Total = 714586

Nombre de 1^{es} recommandations envoyées en 2012 (janvier-août) : 369 849

Nombre de 2^{es} recommandations envoyées en 2012 (janvier-août) : 40 656

Nombre de 3^{es} recommandations envoyées en 2012 (janvier-août) : 201

Total = 410706

Nombre de courriers/appels reçus et traités 2011 = 52 387

Nombre de courriers/appels reçus et traités 2012 (janvier-août)= 23 460

Calcul réalisé à partir du nombre total de dossiers présents dans le système d'information de la réponse graduée au 1^{er} août 2012 – ne tient pas compte des dossiers ayant été purgés du système (totalement supprimés) entre le 1^{er} décembre 2011 et mars 2011 (date de bascule de l'ancien système informatique vers le nouveau système).

Explication des valeurs cibles :

Pour 2012, extrapolation à partir des chiffres des 7 premiers mois de l'année.

Taux de contact prévu pour 2013 en augmentation par rapport à 2012 car des échanges par voie électronique seront possibles, alors qu'ils ne le sont pas actuellement et que les destinataires d'une recommandation ne peuvent contacter l'Hadopi que par téléphone ou courrier postal.

Pour 2015 : compte tenu de la récente mise en place de la procédure de réponse graduée (septembre 2010), il ne nous est pas possible, à ce jour, de faire des estimations à 3 ans

Commentaires :

La majorité des personnes qui contactent l'Hadopi après avoir reçu une recommandation le font pour connaître le détail des œuvres concernées par le manquement relevé. En effet, cette information ne figure pas dans la recommandation qui est envoyée, car la loi ne le permet pas (article L. 331-25 du code de la propriété intellectuelle). A l'occasion de ces contacts, l'Hadopi complète cette information par des renseignements sur le droit d'auteur et l'utilisation d'internet, ainsi que par des conseils adaptés à la situation de chaque personne concernée, ce qui permet de poursuivre l'action pédagogique.

4-1-3 INDICATEUR 1.3. : EFFICIENCE DE LA RÉPONSE GRADUÉE

	unité	2011 réalisation	2012 prévision	2013 prévision	2015 cible
Nombre de 1 ^{res} , 2 ^{es} et 3 ^{es} recommandations envoyées / agent	Nombre / agents	119 097 (714 586/6)	132 012 (792 072/6)	137 500 (1 100 000/8)	NR
Nombre de courriers et d'appels reçus et traités / agent	Nombre / agent	6984 (52 387/7,5)	4 392 (45 242/10,3)	6 666 (80 000/12)	NR

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Système d'information de la réponse graduée pour l'année 2011 et du 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} août 2012.

Mode de calcul :

Effectifs de la DPD (hors direction) :

2011 : 13,5 ETP, dont 6 dédiés à l'envoi des recommandations et à l'instruction des dossiers de 3^e phase et 7,5 dédiés aux échanges avec les abonnés.

2012 : 16,3 ETP, dont 6 dédiés à l'envoi des recommandations et à l'instruction des dossiers de 3^e phase et 10,3 dédiés aux échanges avec les abonnés.

Explication des valeurs cibles :

Pour 2012, extrapolation à partir des chiffres des 7 premiers mois de l'année, avec une activité en augmentation pour le dernier trimestre du fait de la mise en place du nouveau système d'information.

Estimation du nombre de recommandations (1^{res}, 2^{es} et 3^{es}) envoyées en 2012 : calcul du taux moyen de recommandations envoyées en 2012 par mois (58 672) x 9 pour les 3 premiers trimestres, auquel on ajoute une augmentation, pour le dernier trimestre de 50 % (soit 88 008) = 792 072. Même raisonnement pour le nombre de courriers/appels reçus et traités en 2012 = 45 242

Pour 2013 :

- Prévision envoi de recommandations : 1 100 000, augmentation envisagée grâce au nouveau système d'information ainsi que, notamment, pour traiter les saisines en provenance éventuelle d'un nouvel ayant droit (jeu vidéo).

- Prévision ETP (hors direction) : 20, dont 8 dédiés à l'envoi des recommandations et à l'instruction des dossiers de 3^e phase et 12 dédiés aux échanges avec les abonnés.
- Estimation du nombre de courriers et d'appels reçus traités au double de 2012, car les échanges par voie électronique seront possibles et devraient donc augmenter notre taux de contact.

Pour 2015 : compte tenu de la récente mise en place de la procédure de réponse graduée (septembre 2010), il ne nous est pas possible, à ce jour, de faire des estimations à 3 ans

Commentaires :

S'agissant du nombre de 1^{res}, 2^{es} et 3^{es} recommandations envoyées / agent, le ratio baisse légèrement en 2012, du fait notamment du temps consacré par les agents à la mise en place du nouveau système d'information. Pour 2013, le ratio augmente à nouveau, en raison de l'augmentation envisagée du nombre d'envoi de recommandations.

4-2 Objectif 2 : encourager le développement de l'offre légale

Le législateur a confié à la Haute Autorité une mission d'encouragement au développement de l'offre légale, détaillée à l'article L. 331-23 du CPI, qui inclut notamment la labellisation des offres légales, la mise en place, la mise en valeur et l'actualisation d'un portail de référencement de ces mêmes offres.

La mission de labellisation de l'offre légale poursuit un double objectif : faciliter l'identification des offres respectueuses des droits de propriété littéraire et artistique et concourir à leur valorisation à travers un portail de référencement.

Le label prévu par la loi vise ainsi à permettre au public d'identifier plus facilement les offres légales parmi la multitude d'offres en ligne, et en particulier les "offres illégales". Le public ne dispose bien souvent que d'indices pour estimer, au cas par cas, si une offre est légale ou pas légale (ex : présence de mentions légales précises et détaillées, type de publicités, politique forte et responsable du respect du droit d'auteur). Or, cette qualification n'est pas toujours évidente, en particulier lorsque les services sont payants alors même qu'ils n'auraient pas toutes les autorisations nécessaires.

Les offres labellisées sont référencées sur le site www.pur.fr, mis à jour à la suite des délibérations du Collège lorsque de nouveaux Labels sont attribués.

4-2-1 INDICATEUR N°2.1 : NOMBRE DE SERVICES DE COMMUNICATION AU PUBLIC EN LIGNE QUI ONT ÉTÉ LABELLISÉS

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre de services de communication au public en ligne qui ont été labellisés. Ces services sont ventilés selon :	Nombre	41	70	94	135
Le nombre d'œuvres et objets protégés proposés					
• < 1 million d'œuvres	Nombre	30	59	79	113
• Entre 1 et 5 millions d'œuvres		1	1	2	3
• Entre 5 et 10 millions d'œuvres		4	4	6	9
• > 10 millions d'œuvres		6	6	7	10
Les conditions d'accès à la lecture et de reproduction des œuvres et objets protégés proposés					
• Avec une MTP	Nombre	13	26	34	50
• Sans MTP		28	44	60	85
Les catégories d'œuvres et objets protégés proposés					
• Livre numérique		0	6	8	10
• Photo		1	4	6	9
• Logiciel	Nombre	1	1	2	3
• Jeu vidéo		4	7	9	13
• Vidéo		7	18	24	35
• Musique		28	34	45	65

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données ont pu être compilées à l'aide des demandes de labellisation adressées par les plateformes candidates au label. Une fois l'attribution du label décidée par le Collège de l'Hadopi, la plateforme est comptabilisée comme plateforme labellisée.

Pour l'année 2013, nous avons appliqué un taux de croissance prévisionnel de 40 %.

Pour les années 2014 et 2015, nous tablons sur une croissance de 20 %, correspondant à une augmentation du nombre de labellisations liée à l'apparition de nouvelles plateformes sur le marché français.

Mode de calcul :

Pour 2011 et 2012 : Compilation des données associées à la labellisation des plateformes, ainsi qu'aux questionnaires remplis par les plateformes dans le cadre de l'observation de l'offre légale labellisée

Explication des valeurs cibles :

Pour 2013 : Application d'un taux de croissance de 40% pour chaque indicateur (nombre de services de communication labellisés, nombre d'œuvres et objets proposés, conditions d'accès à la lecture et de reproduction des œuvres et objets protégés proposés, catégories d'œuvres et objets protégés proposés). Le résultat final est minoré de 4 %, correspondant aux plateformes ayant cessé leur activité, et n'étant de fait plus accessible au public.

$$2013 = [(2012 \times 1,4) - (2012 \times 1,4) \times 0,04]$$

Pour 2015 : Application d'un taux de croissance de 20 % annuel à compter de 2014 pour chaque indicateur. Le résultat final est minoré de 4 %,

$$2015 = [(2013 \times 1,2 \times 1,2) - (2013 \times 1,2 \times 1,2) \times 0,04]$$

- Pour 2013, l'application d'un taux de croissance de 40 % s'explique par la croissance naturelle du nombre de services de communication en ligne légaux disponibles sur le marché français (50 %), et pour une autre part par la labellisation de plateformes déjà existantes (50 %).
- Pour 2014 et 2015, l'application d'un taux de croissance de 20 % s'explique par la croissance naturelle du nombre de services de communication en ligne légaux disponibles sur le marché français.
- Le nombre de plateformes labellisées peut également diminuer du fait de la fermeture de certaines plateformes. De par l'expérience acquise en 2011 et 2012, nous appliquons ici un taux de 4 % représentatif du nombre de fermetures constatées en 2012 parmi les plateformes labellisées.

Commentaires :

Pour plus de clarté, nous avons associé une plateforme à un secteur culturel. Néanmoins, il est important de noter que certaines plateformes proposent plusieurs types de contenus. Nous avons retenu le secteur culturel prépondérant pour chaque plateforme.

4-2-2 INDICATEUR N°2.2 : EFFICIENCE DU DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE LÉGALE

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre de plateformes labellisées	Nombre	41	70	94	135
ETPT	Nombre	1,5	2	2,5	3,5
Efficiences du développement de l'offre légale	Nombre de plateformes labellisées/ETPT	27	35	37,6	38,6

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données proviennent d'un audit du temps consacré par chaque agent à la labellisation.

Mode de calcul :

Le temps de travail passé par chaque agent concerné par la labellisation est cumulé pour obtenir une mesure en ETPT.

Le ratio est obtenu en rapportant le nombre de plateformes labellisées au cours de l'année sur les ETPT qui se consacrent à la labellisation.

Explication des valeurs cibles :

Pour 2011 : 41 plateformes ont été labellisées. Ces labellisations ont nécessité un traitement successif du Département à l'Offre Légale, de la Direction Juridique, de la Direction des Systèmes d'Information, et de la Direction de la Communication et des Relations Extérieures. Des agents sont mobilisés à une tâche particulière en fonction de la direction.

Ratio d'efficacité 2011 : $41/1,5 = 27$

Pour 2012 : l'ETP est de 2 parce que le nombre de plateformes labellisées est passé à 70 et que les premiers renouvellements du label ont commencé. La procédure de renouvellement est aussi lourde que la première labellisation d'une plateforme et représente une quantité de travail équivalente.

Ratio d'efficacité 2011 : $70/2 = 35$

Pour 2013 : l'ETP est de 2,5 parce que le nombre de plateformes labellisées devrait passer à 94.

Ratio d'efficacité 2011 : $94/2,5 = 37,6$

Pour 2015 : l'ETP est de 3,5 parce que le nombre de plateformes labellisées devrait passer à 135.

Ratio d'efficacité 2011 = $135/3,5 = 38,6$

4-3 Objectif 3 : Observer l'utilisation licite et illicite des œuvres et des objets protégés

Cet objectif, qui correspond à la seconde partie de la deuxième mission confiée par le législateur à l'Institution, vise à prendre connaissance de la réalité des usages des œuvres sur Internet. Il s'agit d'identifier quels sont les œuvres et objets consommés, dans quelles proportions, selon quels modes - gratuit, payant, licite, illicite, avec quelles technologies, et enfin par quels types d'utilisateur.

Ces données, parfois difficiles à produire pour des raisons à la fois techniques et légales, permettent à l'Institution et plus généralement à l'ensemble des acteurs concernés d'éclairer leurs arbitrages et leurs décisions.

Elles sont enfin, plus largement, un outil d'information du grand public et des usagers.

4-3-1 INDICATEUR N°3.1 : TAUX DE COUVERTURE DES INDICATEURS DÉCRET

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Taux de couverture des indicateurs du décret du 21 avril 2011	%	78,6	92,9	96,4	100

Précisions méthodologiques

La mission d'observation s'exerce notamment sur la production d'indicateurs du développement de l'offre légale, qu'elle soit ou non commerciale, et d'observation de l'utilisation, qu'elle soit licite ou illicite des œuvres et objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques.

La liste de ces indicateurs fixés par le décret n°2011-036 du 11 avril 2011.

Le taux de couverture des 7 indicateurs mentionnés constitue des outils d'évaluation de la réalisation de la mission d'observation.

Sources des données :

Les données relevées correspondent à la publication effective des indicateurs par la Haute-Autorité, notamment dans son rapport annuel.

Mode de calcul :

La pertinence du résultat publié pour chaque indicateur est évaluée entre 0 et 1.

Les résultats sont moyennés en tenant éventuellement compte des différentes vagues réalisées sur une même année, puis reportés en pourcentage. Les indicateurs utilisés sont :

- Les indicateurs relatifs à la mission d'encouragement au développement de l'offre légale, qu'elle soit ou non commerciale :
 - Facteurs favorisant le développement de la consommation respectueuse du code de la propriété intellectuelle : motifs invoqués par les internautes pour se tourner vers les offres respectueuses du code de la propriété intellectuelle ;
 - Facteurs faisant obstacle au développement de la consommation respectueuse du code de la propriété intellectuelle : motifs invoqués par les internautes pour se détourner des offres respectueuses du code de la propriété intellectuelle ;
 - Indicateurs relatifs au développement de l'offre légale labellisée : nombre de services de communication au public en ligne labellisés en application de l'article L. 331-23 du code de la propriété intellectuelle et ventilation des services selon le nombre d'œuvres et objets protégés proposés, les conditions d'accès à la lecture et de reproduction des œuvres et objets protégés, les catégories d'œuvres et objets protégés proposés ;

- Indicateurs relatifs à la perception du label accordé en application de l'article L. 331-23 du code de la propriété intellectuelle : la proportion du public ayant connaissance du label accordé en application de l'article L. 331-23 et l'incidence de ce label dans les critères de choix d'une offre par le public
- Les indicateurs relatifs à la mission d'observation de l'utilisation, qu'elle soit licite ou illicite, des œuvres et des objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sur les réseaux de communications électroniques :
 - Volume de l'utilisation des œuvres et objets protégés, qu'elle soit licite ou illicite, sur les réseaux de communication au public en ligne et ventilation selon les catégories d'œuvres et d'objets protégés et les modes d'utilisation ;
 - Consommation payante d'œuvres et objets protégés, qu'elle soit licite ou illicite par l'évaluation du panier moyen déclaré de la consommation payante d'œuvres et objets protégés ;
 - Profil des internautes qui utilisent de manière licite des œuvres et des objets protégés et ventilation selon l'âge, le sexe, la profession et la catégorie sociale, l'équipement, le département de résidence, l'antériorité de la pratique, la capacité estimée à distinguer l'utilisation licite de l'utilisation illicite ;
 - Profil des internautes qui utilisent de manière illicite des œuvres et objets protégés et ventilation selon l'âge, le sexe, la profession et la catégorie sociale, l'équipement, le département de résidence, l'ancienneté de la pratique, la capacité estimée à distinguer l'utilisation licite de l'utilisation illicite.

Explication des valeurs cibles :

L'amélioration de cet indicateur repose sur la résolution de la question des volumes (indicateur 2.1). Aucune réponse aux appels d'offres passés sur ce point ne s'est avérée satisfaisante. Il est donc prévu d'y apporter une réponse par l'intermédiaire d'une activité de recherche menée en interne pour les exercices suivants.

Compte tenu de la variété des catégories d'œuvres et objets et des modes d'utilisation à considérer, le taux de couverture de cet indicateur est estimé à 0,75 pour 2013, et atteindrait son maximum à échéance 2015.

Commentaires :

Pour les exercices à venir, de nouveaux indicateurs pourront enrichir l'évaluation de cette mission, en passe d'être renforcée. Parmi les évolutions, une proposition de modification de ces « indicateurs décret » pourrait être proposée.

4-4 Objectif n°4 : Réguler les mesures techniques de protection et d'identification

Les mesures techniques de protection (MTP) sont destinées à empêcher ou limiter les utilisations non autorisées par les titulaires d'un droit d'auteur ou d'un droit voisin (article L. 331-5 § 1 et 2 du CPI).

Concrètement, les MTP peuvent concerner l'accès à l'œuvre ou son utilisation (par exemple la limitation du nombre d'impressions possibles d'un document, la possibilité ou pas de télécharger l'œuvre, la limitation du nombre de copies).

La régulation en matière de mesures techniques de protection est née de la transposition en droit français de la directive européenne 2001/29 du 22 mai 2001 imposant aux Etats membres de consacrer « *une protection juridique appropriée* » contre le contournement de mesures techniques efficaces et contre la fourniture de moyens de contournement. Sensible au fait que les mesures techniques de protection pouvaient conduire à entraver des usages légitimes des œuvres par le public et conduire ainsi à une protection excessive au profit des ayants droit, la directive de 2001 a exigé que la protection des mesures techniques de protection par les Etats membres s'accompagne de « *mesures appropriées* » permettant aux bénéficiaires des exceptions au droit d'auteur de bénéficier desdites exceptions, même en présence de MTP (article 6 de la directive).

En France, lors de la transposition du texte, les députés français ont par ailleurs été sensibles au fait que les MTP pouvaient être contraires à l'« interopérabilité » attendue du public, à savoir la possibilité de copier et écouter les œuvres protégées sur les lecteurs de son choix.

L'Hadopi a reçu du législateur une mission générale de régulation des mesures techniques de protection (MTP), héritée de l'Autorité de régulation des mesures techniques (ARMT). Les personnes qui saisissent l'Hadopi au titre de sa mission de régulation des MTP bénéficient de deux voies d'accès : d'une part, une procédure de règlement des différends et, d'autre part, une procédure de demande d'avis.

En ce qui concerne plus particulièrement la procédure d'avis, l'article L. 331-36 du CPI prévoit que l'Hadopi peut être saisie pour avis par tout éditeur de logiciel, tout fabricant de système technique d'information et tout exploitant sur toute question relative à l'interopérabilité des mesures techniques.

La Haute autorité peut également être saisie pour avis par les bénéficiaires de certaines exceptions (copie privée, de pédagogie, en faveur des handicapés, « conservation » pour les bibliothèques et établissements assimilés, l'exception relative aux actes nécessaires à l'accomplissement d'une procédure parlementaire, juridictionnelle ou administrative et l'exception de dépôt légal) de toute question relative à la mise en œuvre effective de ces exceptions.

4-4-1 INDICATEUR N°4.1 : NOMBRE DE SAISINES

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre de saisines pour avis	saisine	0	3	4	6

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Direction juridique et Département de recherche étude et veille.

Mode de calcul :

Le nombre de saisines correspond aux deux saisines dont la Haute Autorité a d'ores et déjà fait l'objet à laquelle nous avons ajouté une saisine qui sera probablement adressée l'Hadopi au cours de l'année 2012.

Les deux saisines en cours :

La Bibliothèque Nationale de France a adressé le 17 février 2012 une demande d'avis sur le fondement de l'article L. 331-31 du CPI concernant la présence de mesures techniques de protection (MTP) sur les documents dont elle est destinataire au titre du dépôt légal.

La Haute autorité a été saisie en mars 2012 par l'association VidéoLAN d'une demande d'avis portant sur la possibilité pour elle de mettre à la disposition des internautes une version de son logiciel libre, VLC Media Player, permettant la lecture de disques « Blu-ray » qui comporte des mesures techniques de protection.

Il est probable que l'Hadopi fera l'objet d'une saisine ultérieure pour avis courant 2012. Une association défendant les intérêts de personnes handicapées a informé l'Hadopi de son intention de la saisir sur les modalités de mise en œuvre de l'exception handicap prévue à l'article L. 122-5-7° CPI.

Explication des valeurs cibles :

Différents éléments nous font penser que le nombre de saisines est destiné à augmenter.

Les textes encadrant la procédure de saisine étant relativement récents, il est probable que sa diffusion auprès des différents acteurs du marché les incitera à saisir l'Hadopi. En effet, le délai intervenu entre la publication du décret réglementant la saisine pour avis (10 novembre 2010), et la première saisine (17 février 2012) laisse supposer qu'un laps de temps était nécessaire pour les acteurs du marché prennent connaissance de cette procédure.

Par ailleurs, la vague de contestation qui s'est développée dernièrement à l'encontre des MTP ainsi que le recours aux MTP de plus en plus sophistiquées notamment dans les secteurs des jeux-vidéos, des liseuses, des DVD, des ouvrages numériques peuvent offrir une source de multiplication des saisines.

Commentaires :

La vague de contestation qui s'est développée dernièrement à l'encontre des MTP ainsi que le recours aux MTP de plus en plus sophistiquées notamment dans les secteurs des jeux-vidéos, des liseuses, des DVD, des ouvrages numériques vont sans doute entraîner une multiplication des saisines de l'Hadopi, que ce soit pour avis ou au titre de règlements de différends. La mission de régulation des MTP, restée jusqu'à ce jour insuffisamment exploitée, devrait ainsi prendre davantage d'importance et ce d'autant plus qu'elle est un instrument d'équilibre entre protection des droits d'auteur et intérêt du public.

4-4-2 INDICATEUR N°4.2 : NOMBRE D'AVIS SUR SAISINE

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Nombre d'avis sur saisine	saisine	0	1	6	6

Précisions méthodologiquesSources des données :

Direction juridique et Département de recherche étude et veille.

Mode de calcul :

Le nombre d'avis correspond aux deux saisines dont la Haute Autorité a d'ores et déjà fait l'objet.

La saisine de la Bibliothèque Nationale de France

Dans le cadre de la saisine de la Bibliothèque Nationale de France et afin de disposer d'une information claire sur la situation actuelle, la Haute Autorité a rencontré un certain nombre de déposants présentant des

caractéristiques différentes en termes de taille, capacité financière et enjeux stratégiques. L'objectif est la production d'un avis dans le courant du dernier trimestre 2012.

La saisine de l'association VidéoLAN

La Haute autorité a été saisie en mars 2012 par l'association VidéoLAN d'une demande d'avis portant sur la possibilité pour elle de mettre à la disposition des internautes une version de son logiciel libre de lecture vidéo, VLC Media Player, permettant la lecture de disques « Blu-ray » qui comporte des mesures techniques de protection. L'Hadopi procèdera à l'audition des acteurs français ou étrangers concernés avec pour objectif de rendre un avis dans le courant du premier semestre 2013.

Explication des valeurs cibles :

Différents éléments laissent penser que le nombre de saisines est destiné à augmenter et en conséquence le nombre d'avis émis par la Haute Autorité :

- Les textes encadrant la procédure de saisine étant relativement récents, il est probable que sa diffusion auprès des différents acteurs du marché les incitera à saisir l'Hadopi,
- La sophistication des MTP et l'hostilité grandissante du public à leur égard.

Par ailleurs une association défendant les intérêts de personnes handicapées nous a informés de son intention de saisir l'Hadopi sur les modalités de mise en œuvre de l'exception handicap prévue à l'article L. 122-5-7° CPI.

Commentaires :

La vague de contestation qui s'est développée dernièrement à l'encontre des MTP ainsi que le recours aux MTP de plus en plus sophistiquées notamment dans les secteurs des jeux-vidéos, des liseuses, des DVD, des ouvrages numériques vont sans doute entraîner une multiplication des saisines de l'Hadopi, que ce soit pour avis ou au titre de règlements de différends. La mission de régulation des MTP, restée jusqu'à ce jour insuffisamment exploitée, devrait ainsi prendre davantage d'importance et ce d'autant plus qu'elle est un instrument d'équilibre entre protection des droits d'auteur et intérêt du public.

4-5 Objectif 5 : Optimiser l'efficacité des fonctions support des missions de l'Hadopi

Cet objectif vise à mesurer l'efficacité des moyens employés dans le cadre des périmètres que sont la gestion des systèmes d'information et de communication, de la politique immobilière, des ressources humaines et de la comptabilité.

L'efficacité en matière bureautique vise à mesurer une des dimensions de la performance des fonctions de soutien informatique au travers de la maîtrise de la dépense bureautique. La réalisation de cet objectif s'apprécie par référence au coût direct annuel moyen du poste de travail bureautique pour un parc donné de postes de travail.

L'efficacité de la gestion immobilière répond à une triple préoccupation : assurer aux agents un cadre de travail de qualité et fonctionnel, faire bénéficier les usagers de bonnes conditions d'accueil, utiliser le patrimoine public dans des conditions qui garantissent la performance immobilière. A ce titre, le Premier ministre a notamment demandé au service France Domaine de veiller au respect de la norme de 12 m² de surface utile nette par poste de travail.

Les ratios d'efficacité de la gestion des ressources humaines et de la gestion comptable visent à optimiser le rapport entre les ressources humaines employées (en ETPT) et les résultats atteints (nombre d'agents gérés, nombre d'actes de gestion réalisés...). Des standards d'efficacité interministériels permettent désormais aux administrations de situer leur performance globale sur ces fonctions.

4-5-1 INDICATEUR N°5.1 : EFFICACITE BUREAUTIQUE

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Efficacité bureautique	€/poste	1 331 €	480 €	364 €	576 €

Précisions méthodologiques

Sources des données :

DSI / DFD

Mode de calcul :

Les coûts bureautiques incluent :

- les achats de PC fixes, de PC portables, de PDA, d'imprimantes personnelles ou en pool, et de licences de systèmes d'exploitation et des suites bureautiques ;
- les coûts de la formation bureautique des utilisateurs ;
- les coûts de serveurs bureautiques ;
- les coûts externes de support et de soutien aux utilisateurs de la bureautique ;
- les coûts de la maintenance du matériel et du logiciel bureautique ; le cas échéant, la location d'équipement afférant à la bureautique ;
- la masse salariale correspondant aux agents de la direction des systèmes d'information affectés à la bureautique.

Le nombre de postes de travail correspond au nombre d'agents équipés d'un ou plusieurs équipements bureautiques. Il inclut également les personnels "non agents" bénéficiant de l'équipement bureautique (vacataires, stagiaires, consultants, entreprises..).

Ne sont pas pris en compte : les dépenses de consommables (cartouches, clés USB..), le coût internet d'accès et d'hébergement, les dépenses de messagerie (notamment les serveurs), les applications de collaboration et les coûts réseaux (téléphonie et données), ainsi que les dépenses de reprographie.

Explication des valeurs cibles :

La cible 2015 est calculée sur la base des prévisions pour 2013 en ajoutant le remplacement d'équipements.

Commentaires :

Le ratio plus élevé de l'année 2011 s'explique par le volume d'achats de matériel et licences nécessaire pendant la période de construction de la Haute Autorité. Il est à noter qu'environ 20 à 25 agents disposent de deux unités centrales. Il s'agit des agents assermentés qui travaillent sur le système d'information de la réponse graduée, le traitement de ces données personnelles nécessitant un cloisonnement des réseaux informatiques internes avec un réseau sécurisé propre à la réponse graduée.

Pour information, le Ministère de la Culture et de la Communication a prévu un ratio de 600 € / poste de travail pour 2012.

4-5-2 INDICATEUR N°5.2 : EFFICIENCE DE LA GESTION IMMOBILIÈRE

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Efficienc e de la gestion immobilière	m ² SUN /poste	11,37	9,82	9,02	NR

Précisions méthodologiquesSources des données :

Les données fournies sont issues du schéma pluriannuel de stratégie immobilière et des informations RH relatives au nombre d'agent.

Mode de calcul :

Le ratio m²/poste correspond à la surface utile nette (soit 640,5 m²) rapportée au nombre de postes de travail. Le nombre de postes de travail correspond au nombre d'agents équipés d'un ou plusieurs équipements bureautiques. Il n'inclut pas les personnels "non agents" bénéficiant de l'équipement bureautique (vacataires, stagiaires, consultants, entreprises..).

Explication des valeurs cibles :

La valeur cible de 2015 ne peut être renseignée en raison d'une part d'une augmentation des effectifs à 71 agents prévue pour 2013 et d'autre part du déménagement envisagé en fin d'année 2013.

Commentaires :

Pour information, le Ministère de la Culture et de la Communication a prévu un ratio de 12,6 m² SUN / poste pour 2012.

4-5-3 INDICATEUR N°5.3 : EFFICIENCE DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Efficienc e de la gestion des ressources humaines	effectifs gérants/ effectifs gérés (en %)	1,77 %	1,53 %	1,41 %	NR

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données fournies sont issues des informations RH relatives au nombre d'agent.

Mode de calcul : Les effectifs gérés sont constitués de l'ensemble des agents présents en moyenne sur l'année considérée, inclus dans le plafond d'emplois de l'Hadopi. Les effectifs gérants comprennent les personnes consacrant la majeure partie de leur temps à la gestion de personnels. En revanche, ne sont pas pris en compte les temps passés par les cadres à l'animation de leurs équipes.

Explication des valeurs cibles :

La valeur cible de 2015 ne peut être renseignée en raison d'une augmentation des effectifs à 71 agents prévue pour 2013.

Commentaires :

Pour information, le Ministère de la Culture et de la Communication a prévu un ratio de 2,55 gérants pour 100 gérés pour 2012.

4-5-4 INDICATEUR N°5.4 : EFFICIENCE DE LA GESTION COMPTABLE

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Efficienc e de la gestion comptable	Nb actes de gestion /ETP	1 951,2	1 358,29	2 100	NR

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données fournies sont issues du logiciel de gestion comptable pour déterminer le nombre d'actes de gestion.

Mode de calcul : Le nombre d'actes de gestion correspond au nombre de bons de commande et de factures traités sur l'année.

Le nombre d'ETP correspond au nombre d'agents chargés de traiter les actes de gestion.

Explication des valeurs cibles :

La mise en place d'un service facturier en 2013 permettra de réduire les délais de paiement, de réduire le nombre d'ETPT à 1, afin de gagner en efficacité.

13/09/2012

RAPPORT DE PRESENTATION DU H3C

PRESENTATION DE L'API

Institué par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, le Haut Conseil du commissariat aux comptes (H3C) est l'autorité chargée, en France, de la régulation et de la supervision de la profession de commissaire aux comptes. Le H3C conduit sa mission avec pour objectif de contribuer à la sécurisation des comptes des entreprises, gage de confiance pour les tiers. Ses prérogatives ont été renforcées de manière substantielle dans le domaine des contrôles depuis l'année 2008.

Les missions du H3C, dans le domaine des normes, de la déontologie et des contrôles périodiques de l'activité des professionnels, sont définies par l'article L821-1 du code de commerce, ainsi que son rôle d'instance d'appel des décisions rendues par les chambres régionales en matière de discipline, d'honoraires et d'inscription des commissaires aux comptes. Le H3C est également membre de coordinations européenne et internationale de régulation de l'audit et a la responsabilité de signer des accords de coopération avec ses homologues étrangers. En 2010, la loi a instauré la faculté pour l'AMF, l'ACP et le H3C d'échanger des informations dans le cadre de leurs compétences respectives.

Autorité publique indépendante, le H3C est doté de la personnalité morale et de ressources financières propres, prélevées sur la profession des commissaires aux comptes. Ses crédits ne sont plus inscrits au budget de l'Etat depuis 2008.

Le H3C dispose d'une organisation qui relève de la loi et des textes réglementaires. Celle-ci repose sur la diversité des compétences et des cultures professionnelles, sur l'indépendance du Collège (composé de douze membres) et sur l'appui technique des services.

ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'ORGANISME

En application de l'article L. 821-5 du code de commerce, le financement est constitué de droits et contributions versés par les commissaires aux comptes. L'article L. 821-6 a par ailleurs instauré, à compter de 2011, un financement complémentaire à la charge de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) ; ce dernier permet au H3C de

rémunérer les contrôleurs qualité qui lui sont rattachés depuis 2010, alors qu'ils étaient précédemment salariés de la CNCC.

L'évolution des ressources du H3C depuis 2011 est retracée dans le tableau ci-dessous. En application du code de commerce, le H3C ne connaîtra que début novembre 2012 l'estimation de ses ressources pour l'exercice 2013.

Ressources (en milliers d'euros)	Réalisation 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Ressources propres et autres (droits et contributions)	8 779	8 579	NC

Le tableau ci-dessous recense les dépenses 2011, 2012 et 2013 du H3C, ventilées selon les postes « personnel », « fonctionnement » et « investissement ». Concernant les chiffres 2013, il convient de noter que :

- ceux-ci ont été établis par le Secrétariat général du H3C et devront être validés en fin d'année par le Collège, compte tenu du calendrier d'élaboration et d'approbation du budget, tel que prévu par le code de commerce ;
- le H3C dispose de réserves constituées au cours des exercices antérieurs, qui lui permettraient de faire face à un écart entre la prévision 2013 des ressources et celle des dépenses.

Dépenses (en milliers d'euros)	Réalisation 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Personnel	5 092	6 170	7 500
Fonctionnement	1 581	2 381	2 450
Investissement	175	163	160
TOTAL	6 848	8 714	10 110

L'évolution des *dépenses de personnel* reflète le renforcement des services du H3C. La nécessité de ce renforcement est explicitée ci-dessous (partie CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME). Il convient de noter que **le H3C est assujéti à la taxe sur les salaires. A ce titre, un montant de l'ordre de 400 k€ a été versé à l'Etat en 2011.**

Les *dépenses de fonctionnement* se composent principalement de charges locatives, de frais de missions des contrôleurs qualité et des agents du Secrétariat général participant aux

coordinations européenne et internationale de régulation de l’audit, de frais de recrutement (en lien avec l’objectif de renforcement des effectifs) et de prestations informatiques.

La hausse des dépenses de fonctionnement entre 2011 et 2012 résulte à titre principal de l’extension des locaux du H3C, de la progression des effectifs (frais de missions et de formation notamment) et du renforcement de la communication du H3C souhaité par le Collège. En 2013, l’évolution des dépenses de fonctionnement devrait être plus mesurée.

Les *dépenses d’investissement* sont relativement stables d’une année sur l’autre. Elles proviennent essentiellement de l’aménagement des locaux et de la modernisation du parc informatique.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L’ORGANISME

Le tableau ci-dessous recense les emplois en fonction au sein du H3C.

En ETPT	Réalisation 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Emplois rémunérés par l’entité	36,2	41	50
- <i>Agents titulaires de la fonction publique</i>	3,9	4	4
- <i>Agents non titulaires de la fonction publique</i>	32,3	37	46
- <i>dont CDI</i>	30,6	35	44
- <i>dont CDD</i>	1,7	2	2
Emplois non rémunérés par le H3C (mises à disposition) refacturés au H3C	1,3	2	2
Emplois totaux	37,5	43	52

Ces chiffres incluent les effectifs permanents du H3C, ainsi que la Présidente du Collège, qui occupe son poste à temps plein. Ils ne comprennent pas les autres membres du Collège, qui n’occupent pas leur fonction à temps complet, ni l’agent comptable qui intervient en adjonction de service. Il convient par ailleurs de noter que *le traitement des agents mis à disposition du H3C, versé par leur entité d’origine, est refacturé au H3C.*

Le renforcement des effectifs du H3C poursuit l’objectif de lui permettre de remplir ses missions et de faire face à l’accroissement de ses activités. Il traduit les orientations dictées par le Collège dans son plan stratégique (cf. partie OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE) et vise notamment à :

- étoffer le corps des contrôleurs qualité du H3C, pour répondre aux objectifs définis par le Collège en lien avec la 8^{ème} Directive européenne sur le contrôle légal des comptes, et pour être en phase avec les standards européens et internationaux en matière de moyens alloués au contrôle des auditeurs.

- faire face à la hausse de l'activité du H3C dans les domaines déontologique, normatif et international, compte tenu d'une phase de développement accru de la régulation de l'audit en France et dans le monde.

Au titre de 2012, le plafond d'autorisation fixé pour le H3C s'élevait à 43 emplois, mesurés en équivalent temps plein travaillé (ETPT) ; il devrait être atteint fin 2012. Pour l'année 2013, le Secrétariat général du H3C estime à 52 emplois (ETPT) le plafond d'autorisation qui lui est nécessaire. De même que les prévisions de dépenses pour 2013 (cf. partie ELEMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'ORGANISME), cette estimation devra être validée en fin d'année par le Collège du H3C, compte tenu du calendrier d'élaboration et d'approbation du budget.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

En juillet 2012, le H3C a approuvé son premier plan stratégique triennal, tel que prévu par son nouveau règlement intérieur. Le H3C entend mettre en œuvre ses missions et ses prérogatives en se donnant pour objectif de contribuer à la qualité et à l'homogénéité de l'audit en France, tout en inscrivant son action dans un contexte de régulation coordonnée en Europe et à l'échelon international.

Les priorités du H3C pour les années 2012, 2013 et 2014 se déclineront selon cinq axes principaux :

- contribuer à la normalisation de l'audit et veiller au respect des règles déontologiques applicables aux professionnels ;
- faire évoluer les contrôles périodiques de l'activité des professionnels ; ceux-ci accentueront une approche par les risques à partir d'échanges d'informations organisés avec l'AMF et l'ACP ; ils intégreront les accords de coopération qui seront signés avec les homologues étrangers du H3C et qui prévoient une assistance mutuelle dans le domaine des contrôles ;
- renforcer les mécanismes de coopération et les échanges en Europe et à l'international entre régulateurs de l'audit ;
- anticiper l'évolution de la profession et de sa régulation ;
- communiquer plus largement auprès des entreprises et des utilisateurs de comptes, afin de mieux faire connaître le rôle du H3C et ses missions et leur incidence sur la qualité de l'audit et, partant, sur la sécurité de l'information financière.

Le H3C s'assurera de la mise en œuvre de ces objectifs et en évaluera la réalisation avant l'adoption d'un nouveau plan.

Plus spécifiquement concernant les contrôles périodiques de l'activité des professionnels, les contrôles des cabinets certifiant les comptes d'entités d'intérêt public (EIP), dits « cabinets EIP », sont mis en œuvre directement par le H3C. Ils sont réalisés par des contrôleurs

employés par lui ou sont délégués à la CNCC, sous la supervision directe du secrétariat général du H3C, le champ et les modalités de cette délégation ayant été définis par le H3C.

Les contrôles de cabinets ne certifiant pas de comptes d'entités d'intérêt public, dits « cabinets non EIP », sont réalisés par des contrôleurs praticiens désignés par les instances professionnelles et font l'objet d'un suivi par le secrétariat général du H3C.

A la suite des contrôles effectués, des recommandations individuelles destinées à remédier aux faiblesses identifiées sont adressées aux cabinets concernés par le Secrétaire général du H3C. Dans le cas d'un exercice contraire aux règles professionnelles régissant le commissariat aux comptes, des saisines du parquet général sont effectuées.

En 2011, 172 « cabinets EIP » ont été contrôlés, dont deux appartenant à un grand réseau international. Près de 30 000 heures ont été consacrées aux opérations de contrôle de ces cabinets :

- 19 000 heures par les contrôleurs du H3C, en vue du contrôle de 58 « cabinets EIP », dont deux appartenant à un grand réseau international ;
- 11 000 heures dans le cadre de la délégation à la CNCC, en vue du contrôle de 114 « cabinets EIP ».

Les contrôles des « cabinets non EIP » 2011 ont quant à eux porté sur 1 144 cabinets.

Depuis l'année 2010, le Secrétaire général du H3C a adressé plus de 400 recommandations individuelles aux « cabinets EIP » et plus de 1400 aux « cabinets non EIP » ; Il a saisi à toutes fins utiles le procureur général de la situation de 33 cabinets.

L'objectif que s'est fixé le H3C, conformément à la demande de son Commissaire du gouvernement, est de réduire le nombre de contrôles délégués à la CNCC. Par ailleurs, le projet de modification de la 8^{ème} directive européenne relative au contrôle légal des comptes prévoit de supprimer toute délégation du régulateur aux instances professionnelles en matière de contrôle.

Philippe STEING
Secrétaire général

LE MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Textes institutifs

La loi du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie (article 7) a institué un médiateur national de l'énergie « chargé de recommander des solutions aux litiges [relatifs aux contrats de fourniture] entre consommateurs et fournisseurs d'électricité et de gaz naturel et de participer à l'information des consommateurs d'électricité ou de gaz naturel sur leurs droits. »

Le décret n° 2007-1504 du 19 octobre 2007 relatif au médiateur national de l'énergie définit les modalités de saisine du médiateur national de l'énergie.

L'arrêté du 28 novembre 2007 fixe les dispositions financières et comptables applicables au médiateur national de l'énergie.

Enfin, un arrêté du 30 juillet 2008 fixe la procédure d'élaboration du budget du médiateur national de l'énergie.

Organisation et gouvernance

Le médiateur est nommé pour six ans par le ministre chargé de l'énergie et le ministre chargé de la consommation ; son mandat n'est ni renouvelable, ni révocable.

Le médiateur rend compte de son activité devant les commissions du Parlement compétentes en matière d'énergie ou de consommation, à leur demande.

Il a nommé par décision du 7 avril 2008 publiée au journal officiel un délégué général.

Il dispose de services qui sont placés sous son autorité. Les services sont au nombre de cinq et sont placés sous la responsabilité d'un directeur des services.

Présentation stratégique et des actions

Le médiateur s'est fixé deux axes stratégiques :

- Assurer un haut niveau de qualité du service rendu aux consommateurs qui le saisissent pour un litige ou pour une demande d'information (traitement de demandes individuelles).
- Contribuer efficacement en tant que force de proposition à l'amélioration des pratiques des opérateurs et des politiques publiques relatives à l'énergie, en particulier dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique.

Présentation et justification du choix des objectifs et indicateurs retenus

Le MNE a fait le choix en 2012 de moderniser sa gestion en établissant son budget suivant un cadre conforme à la LOLF. Ce cadre est donc reconduit pour le budget 2013. Le budget du MNE est segmenté en trois missions, treize programmes et quatorze actions. Les missions et les programmes ne retracent pas nécessairement l'organisation de l'administration étant donné qu'elles sont conçues en fonction des missions à conduire.

Les objectifs ont été déterminés en fonction des deux grandes missions opérationnelles du médiateur qui sont :

- Instruire les saisines,
- Informer des consommateurs.

Les objectifs retenus ont été basés sur l'obligation législative de traiter les demandes des consommateurs dans un délai imparti.

ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DU BUDGET DE L'ORGANISME

(en milliers d'euros)

Ressources	Exécution 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Ressources de l'État	6 620	6 065	5 487
- subventions de l'État	0	0	0
- ressources fiscales affectées (CSPE)	6 620	6 065	5 487
Autres ressources publiques	0	0	0
Ressources propres et autres (refacturation CRE)	682	696	1 010
Total	7 302	6 761	6 500

Commentaires

Pour son fonctionnement le médiateur perçoit une part du produit de la contribution au service public de l'électricité (CSPE) versée par la Caisse des dépôts et consignations.

Les ressources propres et autres proviennent de recettes générées par la refacturation du service Energie-info service d'information des consommateurs partagé avec la commission de régulation de l'énergie et par le report de trésorerie de l'exercice N-1.

(en milliers d'euros)

Dépenses	Exécution 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Personnel	2 914	3 088	3 142
Fonctionnement	2 987	2 992	3 021
Intervention	-	-	-
Investissement	257	279	334
Total	6 158	6 359	6 497

Justification au premier euro des dépenses :*Les dépenses de personnel*

La masse salariale 2013 s'établira à 3,14 M€. L'évolution de la masse salariale se base sur une évolution de +1.75% en 2013, portant le coût moyen de 67 130 euros/ETPT en 2012 à 68 304 euros/ETPT en 2013.

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses prévisionnelles pour 2013 représentent une augmentation de 1 % par rapport aux prévisions d'exécution 2012 (au 31 juin 2012) et une baisse de 8 % par rapport au budget prévisionnel 2012.

Les dépenses d'investissement

Les investissements réalisés par le médiateur se portent essentiellement sur les évolutions de ses systèmes d'informations (SI) de traitement des saisines et des demandes d'informations. Ces SI doivent être suffisamment flexibles et évolutifs pour s'adapter à une organisation jeune, en forte croissance et pour permettre d'augmenter la productivité tout en garantissant un haut niveau de qualité du service rendu au public.

Dans ce cadre, le MNE développe une plateforme de résolution en ligne des litiges (Online Dispute Resolution (ODR)), qui sera opérationnelle courant 2013, et qui sera la première en France dans le secteur. Elle vise à traiter les litiges de façon plus rapide et interactive avec les consommateurs et les opérateurs.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME

En ETPT	Réalisation 2011	Prévision 2012	Prévision 2013
Emplois rémunérés par l'entité	43,13	46	46
- <i>Agents titulaires de la fonction publique</i>	1,65	0,82	0,65
- <i>Catégorie A</i>	0,65	0,65	0,65
- <i>Catégorie B</i>	1	0,17	-
- <i>Agents non titulaires de la fonction publique</i>	40,23	43,13	43,35
- <i>CDI</i>	1,49	9,56	14
- <i>CDD</i>	38,74	33,62	29,35
- <i>Agents en détachement</i>	1,25	2	2
Autres emplois en fonction dans l'entité, non rémunérés par elle (mises à disposition)	-	-	-

Commentaires :

Le plafond d'emplois autorisés pour 2011 et 2012 s'établissait à 46 ETPT. Nous demandons la reconduction pour 2013 de notre plafond d'emplois pour les raisons suivantes :

- une activité en croissance constante depuis sa création, sans relèvement du plafond d'emplois depuis 2010 ;
- une perspective d'augmentation de l'activité en 2013 suite à l'évolution de la réglementation (l'arrêté facture du 24 avril 2012 demande l'affichage obligatoire des coordonnées du MNE sur les factures de tous les fournisseurs, environ 130 Millions de factures éditées chaque année) ;
- l'essentiel des ressources humaines du MNE (65 % des effectifs) est affecté au règlement alternatif des litiges (alternatif à la saisine de la justice) ; une diminution des effectifs sur cette activité entrainerait des retards dans le traitement des dossiers et un vraisemblable surcroît d'activité pour les tribunaux.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Traiter les contacts entrants dans les délais impartis

L'objectif est d'enregistrer, examiner et analyser la recevabilité des saisines en fonction des compétences confiées au MNE et en informer le consommateur et les parties aux litiges.

Il convient également d'apporter des réponses à tous les courriers (accusé de réception, courrier recevabilité dans sa totalité) et courriels reçus des consommateurs dans un délai de 10 jours ouvrés dans une proportion de 95 %.

Le MNE a mis en place dès sa création une boîte aux lettres Libre Réponse pour pouvoir être saisi gratuitement comme l'impose la Loi.

Les moyens d'évaluation et de mesure d'atteinte de ces objectifs sont le délai moyen de réponse aux courriers, qui doit être analysé en tenant compte du nombre total de courriers reçus (indicateur d'activité).

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen des réponses en jours calendaires (<10 jours)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
	Jours	14	8,5	9	9

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information SIMEDE

Mode de calcul : (Date d'envoi du courrier de recevabilité au consommateur après analyse de son litige) – (Date d'enregistrement de la saisine initiale collectée dans le SI)

Explication des valeurs cibles : L'objectif de traitement des dossiers en recevabilité est fixé à moins de 10 jours pour 2012 (il était de 15 jours en 2011)

INDICATEUR 1.3 : Nombre de courriers reçus

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
	Courriers	12 455	12 000	13 000	13 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Prestataire externe en charge de la numérisation des courriers

Mode de calcul : Collecte quotidienne du nombre de courriers reçus et numérisés par le prestataire. Il est possible de consulter les courriers numérisés sur le serveur mis à disposition par le prestataire.

Explication des valeurs cibles :

Tous les courriers reçus à l'adresse libre réponse sont relevés, numérisés et mis à disposition sur un serveur informatique.

Commentaires

L'augmentation du nombre de courriers prévue en 2013 tient compte des coordonnées du MNE devant figurer sur toutes les factures émises par les fournisseurs au 1^{er} janvier 2013. Il faut également tenir compte de l'application de la prochaine loi qui prévoit une extension du champ de compétences du MNE aux problèmes de raccordement et litiges précontractuels.

OBJECTIF n° 2 : Traiter les saisines recevables dans les délais impartis tout en assurant un haut niveau de qualité / satisfaction

L'objectif est de traiter les dossiers relevant du champ de compétences du MNE et recommander des solutions aux litiges.

Le MNE recommande des solutions écrites et motivées pour les litiges persistants. De plus, le MNE a mis en place le processus de deuxième chance, qui a pour objectif de limiter le nombre de dossiers à instruire en permettant au fournisseur de réexaminer un dossier avant recherche d'une solution de médiation. Ce processus permet de résoudre une part des litiges sans l'émission de recommandation.

L'objectif cible est de traiter en moins de deux mois les saisines recevables et de trouver une solution aux litiges. L'atteinte de cet objectif étant peu réaliste à court et à moyen terme, le délai actuel de clôture d'un dossier recevable était en 2011 de 118 jours.

La performance de ce programme sera mesurée par le délai de traitement des dossiers et par le nombre de solutions écrites émises par an. Une enquête de satisfaction sera lancée à partir de fin 2012, dont les résultats pourront compléter ces indicateurs.

INDICATEUR 2.1 : Délai de traitement des dossiers recevables

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Délai de clôture d'un dossier recevable	jours	118	89	70	55

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information

Mode de calcul : Moyenne du délai de clôture des dossiers recevables reçus dans l'année concernée

Explication des valeurs cibles : délai imposé par le législateur

INDICATEUR 2.2 : Nombre de solutions écrites émises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
recommandations	Nombre	1205	2500	3000	3000

Précisions méthodologiquesSource des données : système d'informationMode de calcul : nombre de propositions de solutions écrites aux litiges adressées aux parties (recommandations & accords amiables)Explication des valeurs cibles : nombre de litiges qui nécessitent une solution écrite par année**OBJECTIF n° 3 : Répondre aux demandes d'informations des consommateurs tout en maintenant un haut niveau de qualité / satisfaction**

L'objectif est d'assurer un accueil téléphonique de qualité et d'expertise à la disposition des consommateurs, tant au niveau des questions les plus simples que du traitement des appels les plus complexes. L'accueil téléphonique de premier niveau est effectué par un prestataire (passation d'un marché public).

Il convient également d'offrir un bon niveau d'accessibilité aux services pour les consommateurs et un bon niveau de réponse de la part des opérateurs/opératrices (qualité du traitement des appels), afin de répondre aux attentes des consommateurs.

L'évaluation de la qualité de service se mesure par le nombre d'appels reçus (avec ou sans attente) mais également au travers d'un questionnaire de satisfaction posé *a posteriori*.

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'appels reçus

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Appels reçus		410 000	400 000	520 000	624 000

Précisions méthodologiquesSource des données : Prestataire du centre d'appels

Explication des valeurs cibles : Pour 2012, la moyenne actuelle est de 30 000 appels par mois mais une hausse probable est à envisager sur la fin de l'année avec l'apparition des coordonnées du Médiateur sur les factures. Cette hausse se répercutera également sur 2013. Pour 2015, une hausse de la notoriété du Médiateur maintient cette augmentation du nombre d'appels.

INDICATEUR 3.2 : Taux d'appels servis et taux d'appels servis sans attente (front-office)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Prévision	2013 Prévision	2015 Cible
Taux d'appels servis	%	97%	97%	> 95%	> 95%
Taux d'appels servis sans attente	%	65%	65%	> 60%	> 60%

Précisions méthodologiquesSource des données : Prestataire du centre d'appelsMode de calcul : nombre d'appels servis / nombre d'appels total et nombre d'appels servis sans attente / nombre d'appels totalExplication des valeurs cibles : Ces valeurs permettent d'assurer au consommateur une réponse dans la très grande majorité des appels au Médiateur

INDICATEUR 3.3 : Mesure du taux de satisfaction (back-office)

(du point de vue du contribuable)

Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision	2015 Cible
Note sur 10	7,5	7,7	> 7,5	> 7,5

Précisions méthodologiques

Source des données : Prestataire en charge de l'enquête de satisfaction

Mode de calcul : L'administration du questionnaire pour 2012 a été réalisée par téléphone entre le 21 et le 26 mai 2012, auprès d'un échantillon de 300 particuliers et 50 professionnels.

Explication des valeurs cibles : Ces valeurs sont considérées comme plancher pour que les consommateurs bénéficient d'un niveau de qualité performant. 7,5 correspond au niveau le plus élevé obtenu par un service public en France.